

VERS UN SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES EN ÎLE-DE-FRANCE

PHASE 1 : UN DIAGNOSTIC PROBLÉMATISÉ



Préfet de la Région d'Île-de-France

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

6,8 rue Eugène Oudiné CS81360-75634 Paris CEDEX 13

Tél. : +33 (1) 10.77.55.00

DRJSCS75@drjscs.gouv.fr

<http://www.iledefrance.drjscs.gouv.fr>

Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Île-de-France : Eric QUENAULT

IRDS, département dédié de l'IAU-IDF

15, rue Falguière 75740 Paris cedex 15

Tél. : + 33 (1) 77 49 77 49 - Fax : + 33 (1) 77 49 76 02

<http://www.irds-idf.fr>

Responsables de la rédaction

Christèle GAUTIER, responsable du pôle Sport – DRJSCS Ile-de-France

Claire PEUVERGNE, directrice IRDS

Rédaction : Christèle GAUTIER, Claire PEUVERGNE, Laure THÉVENOT, Benoit CHARDON,
Nicolas CORNE-VINEY.

Cartographie et Dataviz réalisées par Nicolas CORNE-VINEY et Benoît CHARDON

Directeur de publication

Laurent de LAMARE

Directeur régional adjoint de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ISBN : 978-2-11-152475-0

Date de parution : 4ème trimestre 2017

Editorial



Pleinement reconnu comme un phénomène social majeur, le sport est plus que jamais facteur de cohésion et d'intégration sociale. Il est aussi une source positive d'identification pour notre jeunesse. Toutefois, l'émergence de nouvelles demandes et de nouvelles formes de pratiques requiert une adaptation du modèle d'organisation des acteurs franciliens afin que le sport puisse être présent dans le quotidien de chacun en termes de pratique personnelle, d'activité professionnelle ou de loisir. En Île-de-France, la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 constitue une formidable opportunité pour développer le sport dans toutes ses dimensions.

L'organisation du sport repose de manière historique sur une multiplicité d'acteurs. Aussi la nécessité de définir une vision partagée du sport en Île-de-France pour les années à venir nécessite l'ouverture d'un processus de concertation tenant compte des particularités et du contexte franciliens. Celui-ci vise à s'accorder sur des priorités d'action et d'intervention afin d'assurer pertinence, cohérence et convergence des politiques publiques. Il s'agit d'identifier des orientations partagées avec le Conseil régional et les autres collectivités territoriales, le Comité régional olympique et sportif d'Île-de-France (CROSIF) et l'ensemble du mouvement sportif mais aussi les acteurs privés et le secteur économique en tenant compte des besoins exprimés par les usagers, dans une démarche correctrice et prospective.

Afin d'engager l'élaboration du schéma de développement des activités physiques et sportives en Île-de-France, la construction du diagnostic problématisé du sport en Île-de-France – présenté dans ce document – s'est fondée sur la recherche d'informations pour établir un état des lieux, fiabilisé par des études précédemment menées par l'Institut régional du développement du sport (IRDS) et la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS). Ce diagnostic souligne l'importance des enjeux et des défis que suscite le développement du sport au plan régional, les opportunités à saisir ainsi que des dangers qui le menacent.

Ce diagnostic permettra à l'ensemble des acteurs d'aller plus loin pour formaliser dans le cadre d'un dialogue solidaire, franc et ambitieux, des propositions réalistes et des mesures concrètes. L'objectif du schéma de développement des activités physiques et sportives est de traduire en actes le développement du sport sur les territoires d'Île-de-France et d'établir les principes d'une gouvernance francilienne du sport à réinventer.

J'ai confiance en la mobilisation de l'ensemble des acteurs pour mener cette concertation avec pragmatisme et détermination.

Michel Cadot

Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Editorial

Développer la pratique sportive



La Région Île-de-France, avec près de 2,4 millions de licenciés, est aujourd'hui riche de 19 100 clubs et plus de 101 000 emplois dans le domaine sportif. Plus de 7 millions de Franciliennes et Franciliens pratiquent une activité physique et sportive de manière régulière.

Parce que le sport occupe une place importante dans le quotidien de ses habitants, nous avons l'ambition de faire de la Région Île-de-France une région sportive d'excellence et de remettre « le sport et ses acteurs au centre du jeu ». Forte de ses importants investissements en matière d'infrastructures sportives (stades, terrains, piscines...) et du soutien accordé au mouvement sportif, la Région est le premier acteur du

sport en Île-de-France.

Dès 2016, la Région, en tant qu'aménageur de son territoire, a entamé un travail important de refondation et d'innovation de sa politique sportive pour répondre aux carences importantes constatées, notamment en matière d'équipements sportifs.

Cependant, pour favoriser la pratique sportive dans notre région, il est important de disposer d'un outil présentant à la fois un diagnostic du sport en Île-de-France dans toutes ses composantes telles que développées dans la première phase de ce prochain schéma régional.

Ce travail doit être la première pierre d'un échange étroit et constant entre tous les acteurs du sport en Île-de-France dont la Région se veut être l'un des plus actifs.

À l'aune des enjeux qui se profilent pour 2024 et l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques, le territoire francilien a besoin de s'appuyer sur des équipements plus nombreux et de qualité qui offrent aux clubs et associations, tout comme aux jeunes et moins jeunes non licenciés, une aire d'expression de leur talent, d'échanges et de socialisation ouverte toute l'année. Le territoire a aussi besoin de s'appuyer sur un mouvement sportif dynamique offrant à tous les moyens de s'épanouir dans leur pratique quotidienne et donnant aux meilleurs les conditions nécessaires à atteindre le plus haut niveau. Et puisque le sport est aussi une activité économique complexe dans son appréhension, l'Île-de-France, région capitale, se doit de comprendre les enjeux et les attentes de chacun pour apporter à tous, éducateurs comme chefs d'entreprise, les meilleures réponses.

Le schéma régional des activités physiques et sportives, dont l'initiative revient à la DRJSCS d'Île-de-France, propose ainsi des orientations communes sur un domaine pour lequel la Région Île-de-France s'est déjà engagée fortement. Ce schéma, élaboré à partir des travaux de l'IRDS, porte sur l'ensemble des composants de la pratique sportive (pratiquants amateurs et haut niveau, équipements, emploi, secteurs économique) et s'attache à mettre en avant le partage des compétences entre les acteurs territoriaux.

La Région qui préside le Directoire de l'IRDS, composé de la DRJSCS et du CROSIF, encouragera et participera à la poursuite des actions et des analyses déjà menées, propres à éclairer les débats et à favoriser le développement et l'équilibre de l'action régionale en faveur du sport.

La Conférence régionale du sport sera dès 2018, le lieu d'échanges qui viendra confirmer les objectifs d'articulation et de mutualisation des ressources. En tant que « Région stratège », la Région Île-de-France compte bien créer une synergie autour des ambitions et des enjeux communs aux acteurs des politiques publiques en matière de sport.

Valérie Pécresse

Présidente de la Région Île-de-France

Patrick Karam

Vice-Président de la Région Île-de-France, chargé des sports, des loisirs, de la jeunesse, de la citoyenneté et de la vie associative

Editorial



Le Mouvement olympique et sportif francilien entre dans une période charnière : Paris Région vient d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, ce qui est porteur d'une dynamique et d'un élan sans précédent, présentant une occasion unique de faire évoluer la place du sport chez chaque francilien.

Parallèlement, les incertitudes s'accroissent d'une part, par rapport au système économique de notre mouvement, et d'autre part, face à l'évolution prochaine de l'organisation administrative au sein de notre région, avec notamment la montée en puissance de la Métropole du Grand Paris, situation à laquelle la structuration de notre mouvement devra s'adapter.

Dans ce contexte, le mouvement sportif se doit de prendre les mesures afin de davantage se structurer, organiser et planifier son développement, ceci en englobant l'ensemble des entités (ligues, comités, clubs...) d'une même discipline.

Ce processus, pour être efficace, nécessite des moyens visant à obtenir les informations et données nécessaires, ainsi que des outils d'analyse.

Dans ce contexte, le Schéma régional des activités physiques et sportives devient un support de très grande qualité, qui se complète parfaitement au travail réalisé par l'IRDS, notamment avec l'outil « Cartoviz » récemment mis à jour selon les dernières évolutions techniques. Ainsi, les ligues et comités régionaux pourront s'appuyer sur l'état actualisé des différentes thématiques les concernant : les Pratiques sportives, Les Equipements et territoires, L'Emploi et la formation et le Haut niveau.

Face à cette gouvernance plus dynamique, le CROSIF prend toute sa place dans cette démarche et s'organise, pour l'olympiade 2017-2021, en lien étroit avec les huit CDOS franciliens, afin de répondre et d'accompagner au plus près le développement du sport en Île-de-France au service des ligues et comités sportifs régionaux :

- Mise en place d'un Plan Sport et Territoire CROS/CDOS, dans un objectif de mutualisation des expertises existantes au sein de nos structures, et la déclinaison de plusieurs dispositifs et actions sur les différents échelons territoriaux, permettant ainsi un meilleur impact territorial de celles-ci.
- Surtout, et plus que jamais, le CROSIF se doit d'être une véritable tête de réseau des ligues et comités régionaux franciliens, avec un outil, la « Maison du CROSIF », qui est un lieu visant à accueillir chaque ligue et comité (salles de réunion, espace de travail collaboratif, ...) ainsi qu'une réflexion à venir permettant d'abriter, au sein du CROSIF, des moyens pouvant être mutualisés pour les entités régionales.

Pour conclure, un grand bravo aux équipes de la DRJSCS et de l'IRDS pour la qualité et la densité du travail réalisé, qui permettra à l'ensemble du mouvement sportif francilien de disposer d'un outil de premier choix pour l'accompagner dans son développement pour les années à venir !

Evelyne Ciriegi

Présidente du CROSIF

Sommaire

Introduction	7
La pratique sportive en Île-de-France	9
1 - Pratiques sportives et pratiquants en Île-de-France	10
2 - Les femmes	14
3 - Les seniors	16
4 - Les personnes handicapées	18
5 - Les enfants et jeunes adolescents	20
6 - La pratique sportive dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville	22
7 - Le péri-scolaire	23
8 - AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) sur la pratique sportive	26
9 - AFOM sur le péri-scolaire	27
Equipements sportifs et territoires d'Île-de-France	29
1 - Les équipements sportifs de proximité en Île-de-France	30
2 - Équipements sportifs et établissements scolaires	36
3 - Équipements sportifs et accessibilité aux personnes en situation de handicap	39
4 - Équipements sportifs et Quartiers en Politique de la Ville (QPV)	40
5 - Les intercommunalités franciliennes et le sport : des acteurs encore en devenir	43
6 - Grands équipements, grands événements sportifs	45
7 - AFOM sur les équipements sportifs de proximité	48
8 - AFOM sur les grands équipements, grands événements sportifs	49
Emplois et formations dans le sport en Île-de-France	51
1 - Emplois et activités économiques dans le champ du sport	52
2 - L'offre de formations et l'insertion dans le domaine du sport en Île-de-France	59
3 - AFOM sur l'emploi	67
4 - AFOM sur la formation	68
Le haut niveau	69
1 - Haut niveau en Île-de-France	70
2 - AFOM sur le haut niveau	77
Notes	78

Introduction

Les orientations ministérielles demandent aux DRJSCS d'élaborer un schéma de développement du sport en région.

Le schéma doit être un document d'orientation, non prescriptif, dont le premier bénéfice recherché est la cohérence des politiques publiques.

Il comprend deux étapes. Il s'agit tout d'abord de réaliser un diagnostic puis dans un second temps d'établir une stratégie commune aux différents acteurs (Etat, collectivités locales, mouvement sportif...) comprenant en particulier des préconisations ou des recommandations partagées. Rappelons que la loi NOTRe a maintenu un partage des compétences entre collectivités territoriales dans le domaine du sport. Aucune n'est par ailleurs désignée « chef de file » dans le but de coordonner les actions dans ce domaine.

Dans ce contexte, la DRJSCS d'Île-de-France a sollicité auprès de l'IRDS - via les conventions partenariales établies – un appui pour dresser un état des lieux du fait sportif en Île-de-France dans toutes ses composantes, afin de faciliter dans une seconde étape l'organisation de la concertation puis la définition d'orientations communes.

Rappelons que l'IRDS a été pensé dès sa création comme un observatoire partagé entre les acteurs régionaux qui interviennent dans le champ du sport afin de produire et mutualiser les résultats d'études et les préconisations qui peuvent en découler. Grâce aux travaux menés depuis dix ans, avec l'appui de son Directoire présidé par la Région Île-de-France, la DRJSCS (vice-présidence) et le CROSIF (vice-présidence), l'IRDS a constitué une somme de connaissance scientifique sur le sport dans la région propre à éclairer les débats sur les politiques sportives.

L'état des lieux porte sur quatre thématiques :

- Les pratiques sportives
- Les équipements et les territoires
- L'emploi et la formation
- Le haut niveau

Chaque partie se termine par une, voire deux propositions de tableaux qui résument les enjeux de lathématique selon quatre angles : Atouts/Faiblesses et Opportunités/Menaces (AFOM).

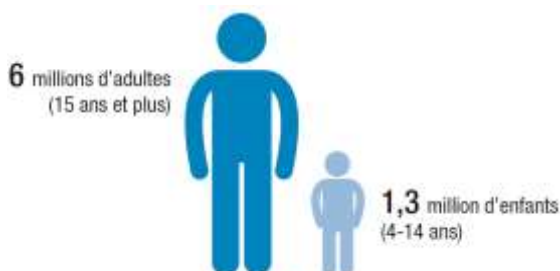
Les énoncés dans Atouts/Faiblesses sont des propositions fondées sur les éléments d'analyses objectivés car chiffrés pour la plupart à l'aide des études et bases de données que l'IRDS, la DRJSCS d'Île-de-France ou d'autres structures ont pu produire au cours des dix dernières années. Les parties Opportunités/Menaces relèvent plus de la prospective à moyen et long terme et peuvent être étoffées avec les différents acteurs. Cette approche par AFOM est là pour servir d'appui à la conduite des échanges entre acteurs du sport.

La pratique sportive en Île-de-France

Pratiques sportives et pratiquants en Île-de-France

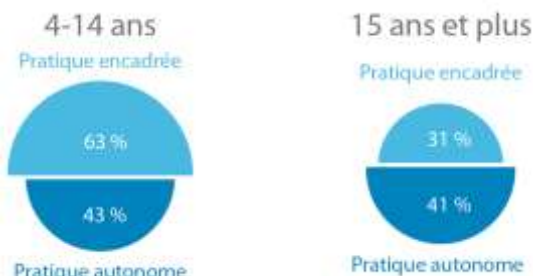
Une pratique sportive largement répandue

L'Île-de-France est une région massivement sportive, avec environ 7 millions de pratiquants réguliers, soit 65 % de la population francilienne âgée de 4 ans ou plus (une pratique régulière correspond à au moins une pratique hebdomadaire)¹.



Source : EPSF 2007-2014, © IRDS / IAU Île-de-France 2017 ; pictogrammes © 123rf / Jeremy

Cette pratique est multiforme, organisée autour de deux pôles : la pratique encadrée et la pratique autonome. La pratique encadrée concerne notamment la pratique fédérale dispensée dans les clubs associatifs : en 2014 l'Île-de-France compte 2,4 millions de licences. Ce mode de pratique est très présent chez les jeunes. À l'inverse, la pratique autonome est dominante chez les adultes : environ 4 millions de Franciliens âgés de 15 ans et plus ont une activité sportive autonome régulière.



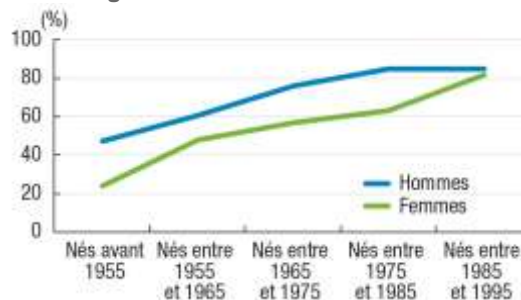
Source : EPSF 2007-2014 ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017

Une pratique qui a progressé au cours des dernières décennies

Au fil des générations, une massification de la pratique s'est opérée : seulement une personne sur trois nées avant 1955 a côtoyé une association de sport au cours de sa jeunesse, contre 83 % des personnes nées entre 1955 et 1995². Outre les politiques volontaristes en faveur du sport mises en place dans les années 1960 (lois programmes d'équipements, délégation de l'organisation du sport des collectivités vers les clubs) de multiples facteurs ont contribué au développement de la pratique sportive : introduction du sport à l'école, prolongement de la durée des études, médiatisation, ouverture de la pratique aux femmes. Jusque dans les années 1980, la pratique se développe très largement au sein des

associations sportives, puis elle s'affranchit du cadre encadré et des règles traditionnelles, de nouvelles pratiques et modalités de pratique émergent. Cette massification s'est en partie effectuée avec l'expansion de la pratique chez de nouvelles populations, notamment les femmes avec une part des licences féminines qui a doublé entre 1960 et 1980³. L'accès à la pratique pour les très jeunes s'est également amélioré avec un âge moyen d'entrée en club qui est passé de 11 ans pour les générations nées avant 1955, à 8 ans pour la génération 1985-1992. Depuis la fin des années 1980, la pratique encadrée associative s'est peu accrue. L'évolution annuelle moyenne du taux de licences entre 1990 et 2014 est inférieure à 1 %⁴. Au cours de cette période c'est davantage en dehors du cadre traditionnel que le sport s'est développé, dans une pratique auto-organisée. On observe toutefois une baisse de ce phénomène depuis deux ans.

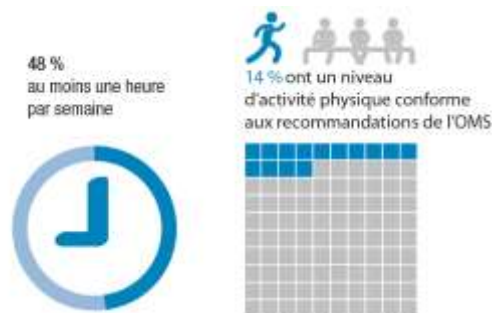
Pratique sportive en club avant 16 ans au fil des générations



Source : EPSF 2009 ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017

Une pratique malgré tout insuffisante face aux recommandations en matière de santé

Seule 48 % de la population de 15 ans et plus pratique au moins une heure par semaine, et 22 % de manière intensive. En outre, seuls 14 % des Franciliens ont un niveau d'activité physique et sportive répondant aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé : 150 minutes d'activité modérée ou 75 minutes d'activité intensive associées à deux séances de renforcement musculaire⁵.



Source : EPSF 2014 © IRDS / IAU Île-de-France 2017 ; pictogrammes © 123rf / Jeremy

Il est à noter que la pratique sportive n'est pas le seul vecteur d'activité physique conseillé par l'OMS puisque l'exercice physique doit s'inscrire dans l'ensemble des gestes du quotidien. D'autant plus en Île-de-France où le manque de temps est crucial, c'est vers une « sportivisation » de la vie du Francilien et donc de son environnement qu'il faut tendre : incitation à la marche, aux déplacements à vélo, à prendre les escaliers etc.

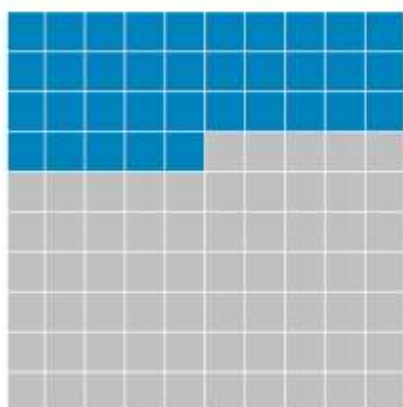
Attention cependant, si la pratique d'un sport est efficace pour prévenir du surpoids et de l'obésité⁶, elle peut accroître les risques de blessure, particulièrement dans les pratiques intensives. Une forte intensité de l'activité est notamment à risque pour les hommes et les jeunes, puisque près d'un tiers d'entre eux ont vécu un accident au cours de l'année nécessitant une interruption de leur pratique.

La pratique encadrée peut, selon les cas, s'avérer plus à risque que la pratique autonome. Lorsqu'elle pousse à la compétition, elle augmente le risque de blessures. A l'inverse elle semble jouer un rôle protecteur auprès des personnes les plus âgées : 9 % des 55 ans et plus ont eu un accident au cours de leur pratique sportive encadrée, contre 14 % au cours de leur pratique sportive autonome.

Les risques de blessures pour les femmes sont les mêmes, que la pratique soit encadrée (11 %) ou autonome (10 %). Ceci n'est pas sans lien avec les motivations de la pratique : les hommes et les plus jeunes citant plus souvent que les autres la compétition, ou le dépassement de soi.



35 % des compétiteurs ont eut un accident l'année passée au cours de leur pratique



Source : EPSF 2014
© IRDS / IAU Île-de-France 2017 ; pictogrammes © 123rf / Jeremy

Une demande de plus en plus polymorphe

Au regard des motivations des sportifs réguliers franciliens de 15 ans et plus, le sport s'inscrit aujourd'hui moins dans une pratique de compétition

que d'épanouissement et de bien-être. Cette évolution des attentes des pratiquants s'est traduite par une très grande diversification des pratiques et des modes de pratique que les associations sportives peinent parfois à satisfaire.

Pourquoi fait-on du sport ? (% sportifs)



Source : EPSF 2007 ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017

Une grande diversité dans les disciplines pratiquées mais aussi des concentrations fortes

La pratique sportive francilienne s'exprime à travers un large spectre de pratique. Près de 200 disciplines différentes ont été recensées dans les enquêtes sur les pratiques sportives. Le regroupement en grandes familles d'activités montre que la marche, la gym, le vélo, la course à pied et la natation sont les sports les plus pratiqués. Autour de ces pratiques historiquement ancrées se développent depuis les années 1980 particulièrement, de nouvelles pratiques dites émergentes. Ces pratiques sont à l'origine d'hybridations (foot-golf), d'importations (arts martiaux) ou d'innovations techniques (snowboard). Le déplacement des pratiques hors du cadre spatial réglementaire est également générateur de nouvelles pratiques (foot à cinq issu de la pratique en city stade).

Les principales disciplines pratiquées au moins une heure par semaine (% des 15 ans et plus)

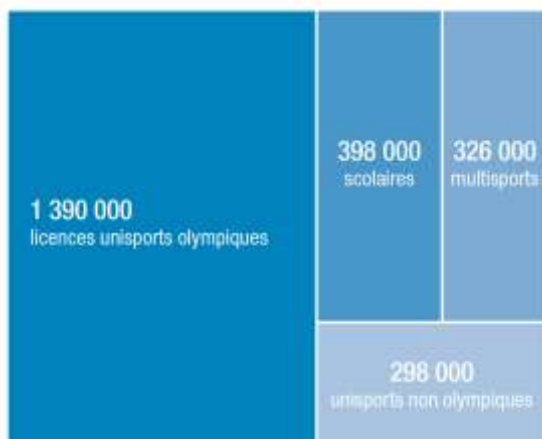


Source : EPSF 2014
© IRDS / IAU Île-de-France 2017 ; pictogrammes © 123rf / Jeremy

La pratique fédérale en Île de France est organisée autour de 31 fédérations unisport olympiques, 53 fédérations unisport non olympiques, 18 fédérations multisports et 5 fédérations scolaires.

Les fédérations unisports olympiques concentrent la majorité des licences (58 %) et sont plus masculines (70 % de licences masculines). Les fédérations multisports et scolaires (30 % des licences), comptent quant à elles autant de femmes que d'hommes.

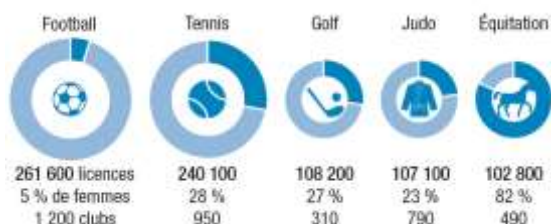
Une concentration de licences au sein des fédérations unisports olympiques



Source : Recensements annuels 2013-2014 réalisés par la Mission des Etudes, de l'observation et des Statistiques auprès des fédérations sportives agréées par le ministère des Sports. © IRDS / IAU Île-de-France 2017

Les disciplines sont très inégalement pratiquées : sur l'ensemble des licences unisports distribuées (1,7 millions) la moitié provient de cinq fédérations (49 %) et certaines disciplines sont presque unisexes (équitation, football).

Les 5 fédérations unisports qui rassemblent le plus de licences



Source : Recensements annuels 2013-2014 réalisés par la Mission des Etudes, de l'observation et des Statistiques auprès des fédérations sportives agréées par le ministère des Sports. © IRDS / IAU Île-de-France 2017

Des inégalités d'accès à la pratique qui persistent

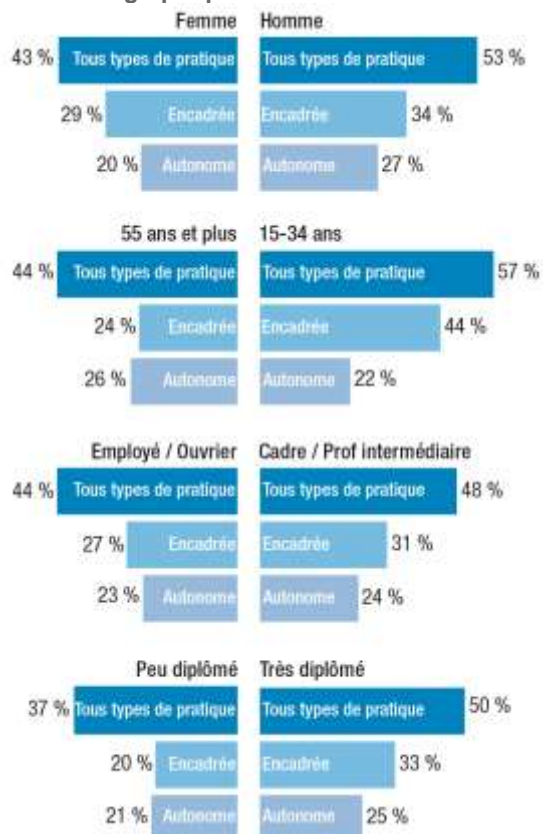
Ces pratiques touchent inégalement les populations franciliennes. Les hommes, les jeunes, les cadres et les plus diplômés sont plus nombreux à pratiquer que les autres.

Le manque de temps, un obstacle à la pratique des Franciliens

66 % des personnes pratiquant moins de deux fois par semaine évoquent le manque de temps comme étant le frein principal à l'augmentation de leur activité sportive. Les contraintes de temps sont en effet particulièrement fortes en Île-de-France : semaines de travail en moyenne plus longues qu'en régions 38,5 heures contre 36,9 heures, temps de déplacement quotidiens importants. En 2010 les Franciliens ont consacré 92 minutes par jour à leurs déplacements et le travail reste le motif de déplacement le plus chronophage (près d'un tiers du budget temps de déplacement). 20 % des Franciliens dépassent les deux heures quotidiennes contre seulement 12 % des provinciaux (2007)⁷.

Les autres freins évoqués sont la présence d'autres activités qui entrent en concurrence (37 %), des horaires qui ne conviennent pas (30 %) et le coût (24 %).

Part des personnes qui pratiquent au moins une heure par semaine selon leur profil sociodémographique



Source : EPSF 2014 ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017

Les freins à la pratique (% peu pratiquants)



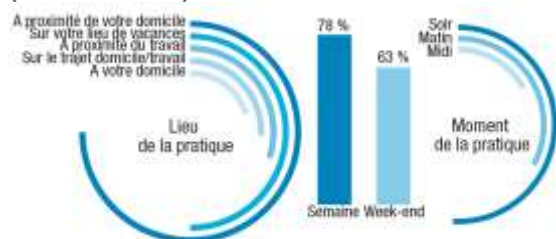
Source : EPSF 2007-2014 ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017

Des Franciliens qui pratiquent essentiellement près de chez eux

La majorité des sportifs s'adonne à leurs activités en semaine (78 %) et de préférence en soirée (51 %). Leur lieu de pratique se situe dans 75 % des cas à proximité du domicile. La faible part des sportifs qui font du sport à la pause déjeuner (17 %) indiquent que des efforts restent à faire pour encourager le sport en entreprise du point de vue de l'employeur (aménagement des horaires, mise à disposition de

douches et de vestiaires, participation financière...) et des collectivités (mise à disposition d'équipements).

Lieu et moment de la pratique régulière (1 fois/semaine)



Source : EPSF 2007-2014 ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017

Conclusion

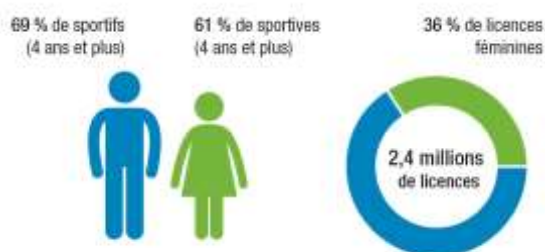
La pratique sportive francilienne est importante mais insuffisamment démocratisée. Certaines populations : les femmes, les seniors, les peu diplômés et les PCS – (Professions et Catégories Socio-professionnelles « moins ») ont un accès à la pratique moindre. La pratique s'organise plus souvent de manière autonome qu'encadrée. La pratique encadrée est en effet souvent compétitive et s'exerce dans un cadre strict (horaires, lieu, règlement) ce qui correspond peu aux motivations et aux contraintes de la population qui adopte des modalités de pratique plus souples et personnalisées. Face à cette demande multiforme, les clubs doivent proposer une offre segmentée.

Les femmes

Une pratique massive mais qui stagne en dessous de la pratique masculine

Bien que la pratique sportive des femmes se soit fortement développée au cours des dernières décennies, celles-ci restent moins adeptes d'activités physiques ou sportives régulières que les hommes : 61 % des Franciliennes de plus de 4 ans contre 69 % des hommes. En 2014, elles ne représentent que 36 % des licences sportives en Île-de-France (37 % au niveau national). Ces dernières années on observe un ralentissement du taux de féminisation de la pratique : la part des licences féminines était déjà de 35 % en 2006 en Île-de-France.

Pratique sportive régulière (1 fois/semaine) Pratique licenciée



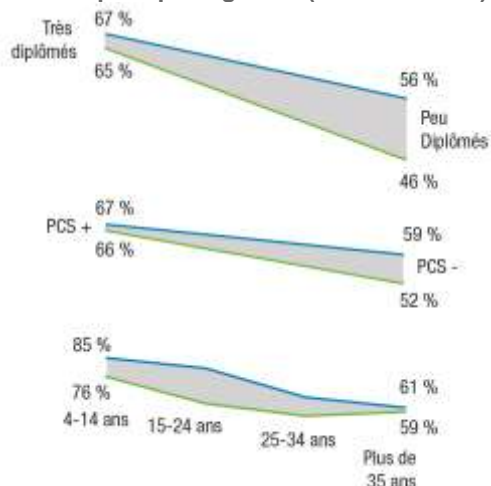
Sources : EPSF 2007-2014 ; Recensements annuels 2013-2014 réalisés par la Mission des Etudes, de l'observation et des Statistiques auprès des fédérations sportives agréées par le ministère des Sports.

© IRDS / IAU Île-de-France 2017 ; pictogrammes © 123rf / Jeremy

Une pratique qui ne s'est pas totalement démocratisée

Les inégalités de pratique entre hommes et femmes sont plus fortes chez les populations globalement éloignées de la pratique sportive (PCS moins ; peu diplômées). C'est entre 15 et 24 ans que les écarts sont les plus importants (plus 17 points en faveur des hommes). Après 35 ans les inégalités se réduisent.

Taux de pratique régulière (1 fois/semaine)

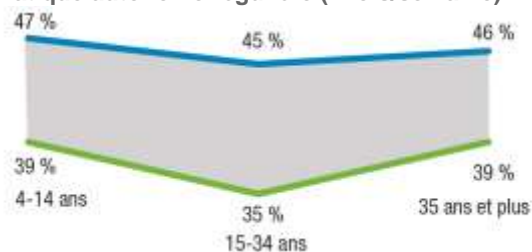


Source : EPSF 2007-2014 ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017

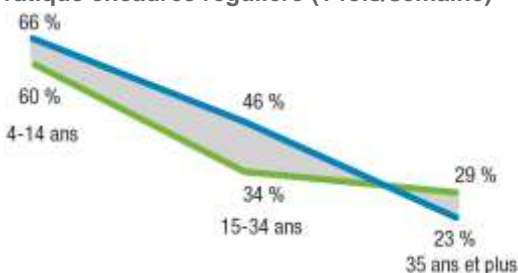
Des modalités de pratique qui diffèrent selon l'âge

Chez les femmes, comme chez les hommes, le taux de pratique autonome est relativement stable tout au long de la vie tandis que le taux de pratique encadrée diminue. La pratique autonome des femmes est inférieure à celle des hommes quel que soit l'âge, alors que leur pratique encadrée est supérieure à celle des hommes après 35 ans.

Pratique autonome régulière (1 fois/semaine)



Pratique encadrée régulière (1 fois/semaine)



Source : EPSF 2007-2014 ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017

Des disciplines dites féminines

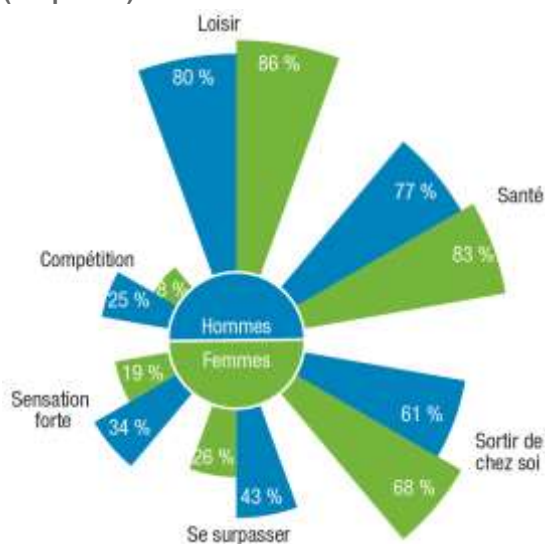
Les pratiques ne sont pas distribuées de manière égale entre les hommes et les femmes, la pratique féminine est concentrée au sein de quelques disciplines : près d'une licence unisport féminine sur quatre est prise en gymnastique ou en équitation. Au contraire les femmes sont très peu présentes dans des pratiques pourtant massivement répandues : le football deuxième sport le plus pratiqué dans la région ne compte que 5 % de licences féminines.

Des motivations spécifiques

Les disparités entre les motivations selon le sexe constituent un élément de compréhension de l'inégale distribution des pratiques et des taux de pratique selon l'âge. Les femmes sont a priori moins compétitrices que les hommes : 8 % des femmes de 15 ans et plus déclarent la compétition comme une motivation contre 25 % des hommes. Elles pratiquent plus souvent que les hommes dans des logiques de bien-être (détente, santé) et d'épanouissement (défoulement, sortir de chez soi) et moins souvent dans des logiques de performance (compétition, dépassement de soi) ou de sensations fortes. On retrouve ainsi des taux de féminisation élevés dans les pratiques de la marche (61 %), du yoga (66 %), ou de la danse (85 %)...

Cette logique conditionne probablement l'intensité de leur pratique : 17 % des femmes de 15 ans et plus ont une pratique intensive régulière (26 % chez les hommes), en moyenne de 181 minutes hebdomadaires (314 chez les hommes).

Pourquoi les femmes font du sport ? (% sportifs)



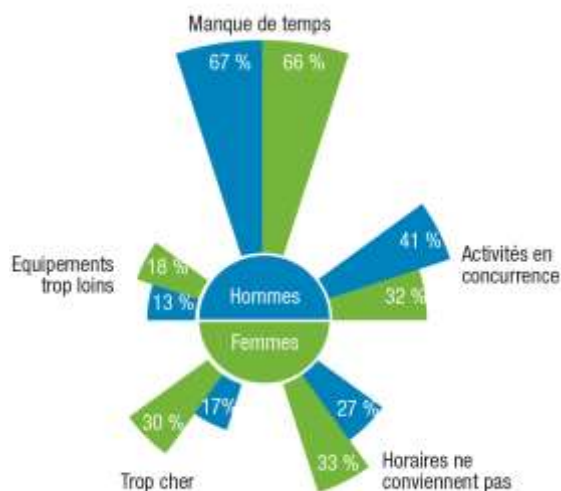
Source : EPSF 2007 ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017

Des contraintes externes plus fortes à l'expansion de leur pratique

Les femmes déclarent plus souvent être freinées dans leur pratique par des contraintes exogènes (prix, éloignement des équipements, horaires) et moins que les hommes par choix (qui peuvent avoir d'autres activités en concurrence ou qui ne souhaitent pas pratiquer plusieurs activités).

Le poids plus important des contraintes externes sur les femmes peut expliquer la part importante de femmes qui aimeraient pratiquer une activité physique qu'elles n'exercent pas (46 % des pratiquantes). Les disciplines les plus souvent citées comme voulant être pratiquées sont la gymnastique, la danse et la natation.

Les freins à la pratique (% peu pratiquants)



Source : EPSF 2007-2014 ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017

Conclusion

La pratique féminine s'est fortement massifiée depuis les années 1960 mais elle ne s'est pas complètement démocratisée. D'une part les populations globalement éloignées de la pratique sportive le sont plus si elles sont des femmes, et d'autre part les femmes concentrent leur pratique dans les disciplines à forte identité féminine. Le rapport à la pratique est ainsi très sexué, les femmes ne s'adonnent pas ou peu aux mêmes disciplines que les hommes et elles ne le pratiquent pas pour les mêmes raisons, elles sont moins compétitrices et privilégient le sport comme vecteur de bien-être et d'épanouissement. Les femmes sont également plus touchées par les contraintes extérieures que les hommes dans l'accès aux pratiques. On note enfin un décrochage plus important des femmes lors de l'adolescence.

Les seniors

Une pratique en expansion

Il y a 1,6 millions de pratiquants réguliers chez les 55 ans et plus (au moins une fois par semaine), soit 54 % de la population de cette tranche d'âge, et 600 000 non pratiquants. Ils sont 44 % à faire du sport au moins une heure par semaine, le plus souvent (85 % d'entre eux) ils s'adonnent à des séances d'une intensité modérée. Ils privilégient une pratique autonome (40 %), plutôt qu'encadrée (22 %).

Le vieillissement de la population est une tendance lourde. En Île-de-France, entre 2006 et 2030 la part des 60 ans ou plus devrait augmenter de 35 %, soit près d'un million de personnes⁸. Dans l'hypothèse d'un taux de pratique identique à celui observé aujourd'hui (52 % des Franciliens de 60 ans ou plus ont une pratique régulière), un demi-million de sportifs seniors supplémentaires pourraient être recensés d'ici à 2030 dans la région. Avec l'amélioration des conditions de santé et la réduction de l'âge de départ à la retraite dans la seconde moitié du 20ème siècle, les seniors disposent aujourd'hui de plus de ressources (temps, énergie) pour se consacrer à leur épanouissement personnel⁹. Le départ à la retraite notamment constitue une opportunité d'augmenter sa pratique : 58 % des actifs de 55 - 64 ans ont une activité sportive régulière et 65% des retraités de la même tranche d'âge.

Principalement vecteur de santé et de sociabilité

La pratique des seniors est principalement motivée par la santé (88 % des sportifs de 55 ans et plus), le loisir (87 %), le contact avec la nature (67 %) et la convivialité (63 %). Elle est peu motivée par la performance : 5 % des sportifs de 55 ans et plus déclarent la compétition comme une motivation (29 % des 15-34 ans), 14 % font du sport pour se surpasser (49 % chez les 15-34 ans).

Pourquoi les seniors font du sport ? (% sportifs)



Source : EPSF 2007 ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017

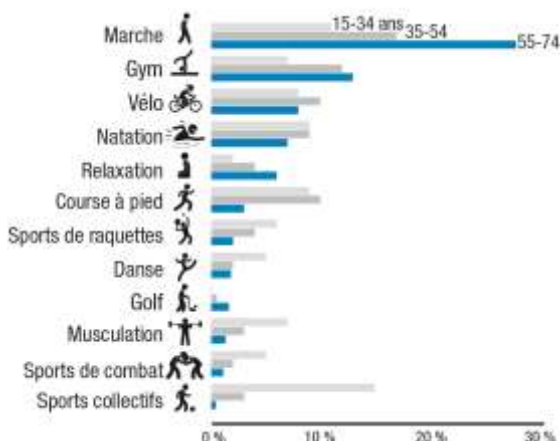
Les pratiques douces privilégiées

Les seniors (55-74 ans) pratiquent massivement la marche, la gymnastique, le vélo, la natation et la relaxation. Ces disciplines correspondent à leurs motivations, permettant l'entretien physique de manière douce, peu compétitive. Les disciplines de confrontation disparaissent pratiquement de même que les sports collectifs.

La pratique en club joue un rôle protecteur auprès des personnes les plus âgées : 9 % des 55 ans et plus ont eu un accident au cours de leur sportive encadrée, contre 14 % au cours de leur pratique sportive autonome.

Avec l'âge, la palette des activités se rétrécit et la mono activité concerne de plus en plus de personnes. La marche s'impose alors comme la principale activité des seniors. Pourtant, 48% des Franciliens de 55-65 ans affirment qu'ils souhaiteraient pratiquer d'autres disciplines sportives. Les disciplines les plus citées sont la natation (21 % de ceux qui souhaitent faire un autre sport), la gymnastique (18 %) et le vélo (16%).

Les disciplines pratiquées par les 55-74 ans

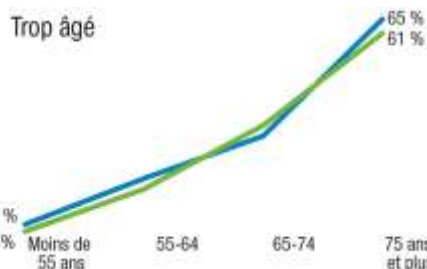
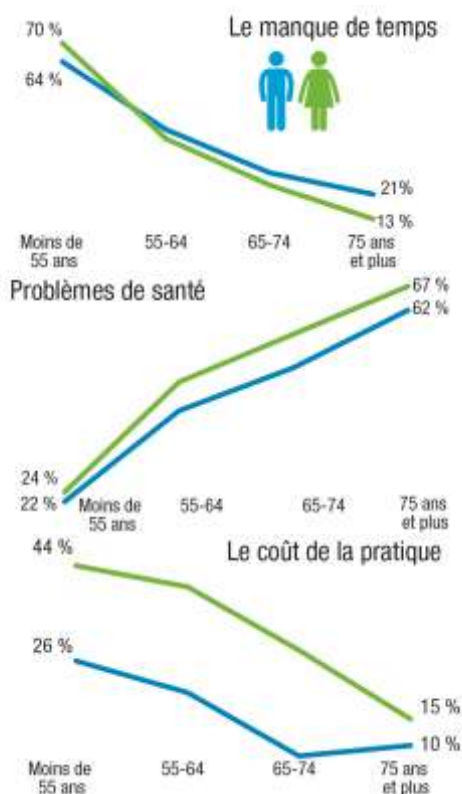


Source : IRDS EPSF 2007-2014
© IRDS / IAU Île-de-France 2017 ; pictogrammes © 123rf / Jeremy

Des freins à la pratique qui évoluent selon l'âge

La classe d'âge des seniors (55 ans et plus) étant très large, sa population n'est pas homogène et l'on constate des différences dans les rapports à la pratique. Avec l'âge, la santé et le sentiment de vieillesse affectent de plus en plus la pratique sportive. A l'inverse, avec l'arrivée à la retraite, le manque de temps, les contraintes horaires, ou le coût de la pratique ne sont plus des obstacles majeurs.

Les freins à la pratique des seniors (% peu pratiquants)

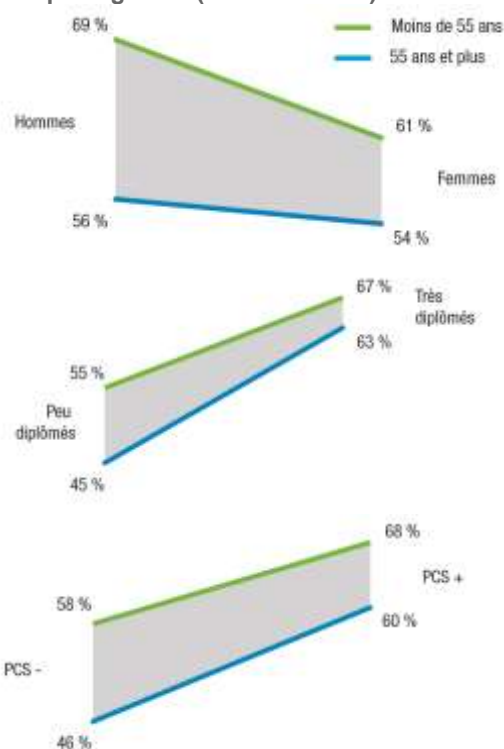


Source : EPSF 2007-2014
© IRDS / IAU Île-de-France 2017 ; pictogrammes © 123rf / Jeremy

Une classe d'âge où les inégalités de pratique ont tendance à se renforcer

Si les inégalités de taux de pratique entre les sexes s'atténuent chez les seniors, les écarts selon la catégorie sociale, le diplôme et le revenu sont en revanche maintenus voire renforcés.

Pratique régulière (1 fois/semaine)



Source : EPSF 2007-2014 ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017

Conclusion

Avec le vieillissement de la population annoncé le maintien d'un bon niveau d'autonomie le plus longtemps possible constitue un enjeu fort de santé. Aujourd'hui 54 % des Franciliens de 55 ans et plus pratiquent régulièrement, soit 1,6 millions de pratiquants. Leur pratique est peu motivée par la performance et la compétition mais est exercée dans des perspectives de santé et de convivialité. Il s'agit le plus souvent de disciplines douces n'impliquant pas de confrontation. Ces pratiques ont plus souvent lieu hors du cadre de l'association, pourtant c'est en club que les risques de blessures sont les plus faibles.

Les personnes handicapées

Une population et une pratique difficile à mesurer

Les situations de handicap sont multiples : moteur, sensoriel, intellectuel ou mental, organique, de gravité variable entraînant des contraintes inégales sur les modes de vie. Le handicap est donc difficile à quantifier. La définition la plus restrictive concerne la reconnaissance administrative, mais d'autres approches liées aux notions de restriction d'activité, ou de ressenti élargissent le champ des personnes concernées. Au final cela pourrait toucher entre 620 000 et 1,5 millions de Franciliens âgés de 20 ans ou plus¹⁰. Les proportions d'hommes et de femmes déclarant un handicap sont assez proches. En revanche, la part des personnes en situation de handicap augmente avec l'âge.

Il est difficile également d'évaluer ceux qui pratiquent une activité sportive. Un sportif handicapé peut pratiquer dans une des deux fédérations spécialisées (handisport ou sport adapté), ou au sein d'un club dit ordinaire, ou en-dehors de tout encadrement. Quoiqu'il en soit, on peut supposer que la pratique sportive est moins répandue auprès de ce public. A titre d'exemple, les personnes atteintes d'au moins une limitation fonctionnelle absolue¹¹ ont une pratique sportive moins importante que celles qui n'en ont pas (respectivement 16 % de pratiquants réguliers versus 37 %)¹².

Une pratique encadrée qui croît mais une offre à développer

La pratique sportive licenciée handicapée est organisée autour de deux fédérations : la Fédération française handisport, qui accueille les handicapés moteurs et sensoriels et la Fédération française du sport adapté qui accueille les handicapés mentaux et psychiques. En Île-de-France on dénombre 3 717 licences handisport réparties dans 172 associations, et 2 688 licences sport adapté réparties dans 104 associations. En réalité le nombre de licences en situation de handicap est plus faible car ces chiffres prennent en compte les licences « cadre et bénévole » qui sont destinées aux personnes qui gèrent les activités. Or, la pratique des handicapés exige un encadrement important, supérieur à celui requis pour la pratique ordinaire¹³. Un nombre relativement faible de licences donc, qui masque une pratique plus étendue.

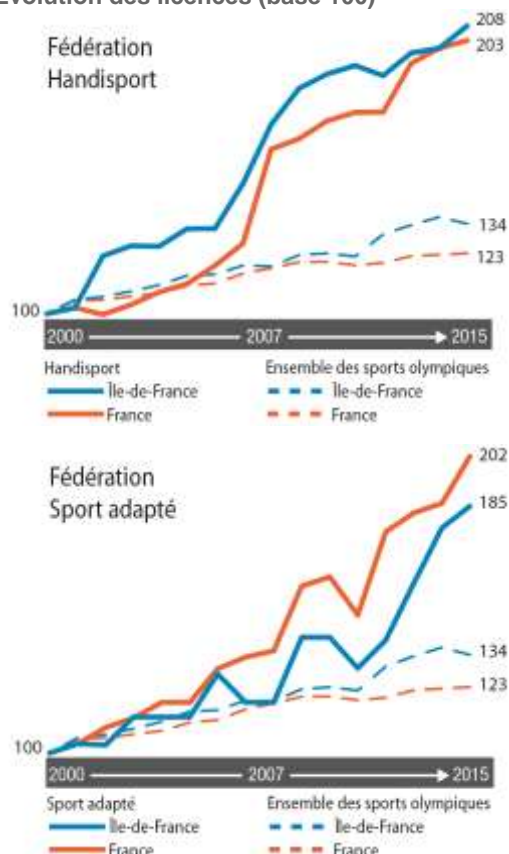
276 clubs spécialisés dans la pratique des personnes handicapées



Source : Recensement annuel des licences réalisé par le ministère des Sports. Saison 2014-2015. © IRDS / IAU Île-de-France 2017

Les effectifs de licences de ces deux fédérations spécialisées sont en constante progression. Cette progression est en partie la résultante de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui a, entre autre, rendu obligatoire la mise aux normes des équipements.

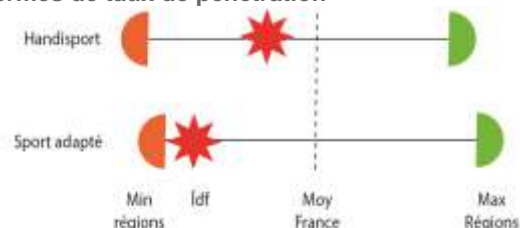
Evolution des licences (base 100)



Source : Recensement annuel des licences réalisé par le ministère des Sports. © IRDS / IAU Île-de-France 2017

Cependant, les taux de pénétration se situent en-dessous de la moyenne nationale. C'est particulièrement le cas pour la Fédération sport adapté avec deux licences pour 10 000 habitants en Île-de-France, contre sept en France.

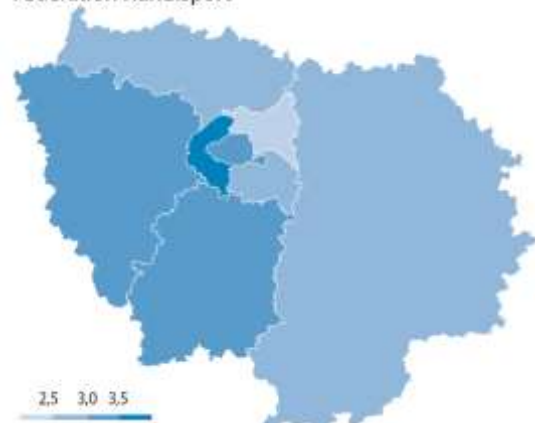
Position de l'Île-de-France parmi les régions en termes de taux de pénétration



Source : Recensement annuel des licences réalisé par le ministère des Sports. Saison 2014-2015. © IRDS / IAU Île-de-France 2017

La répartition des licenciés est très inégale au sein des territoires franciliens et varie selon le type de handicap. Les licenciés handisport sont plutôt présents dans les Hauts-de-Seine. Tandis que les licenciés sport adapté sont surtout présents en Essonne et en Seine-et-Marne.

Taux de pénétration pour 10 000 habitants
Fédération Handisport



Fédération Sport adapté

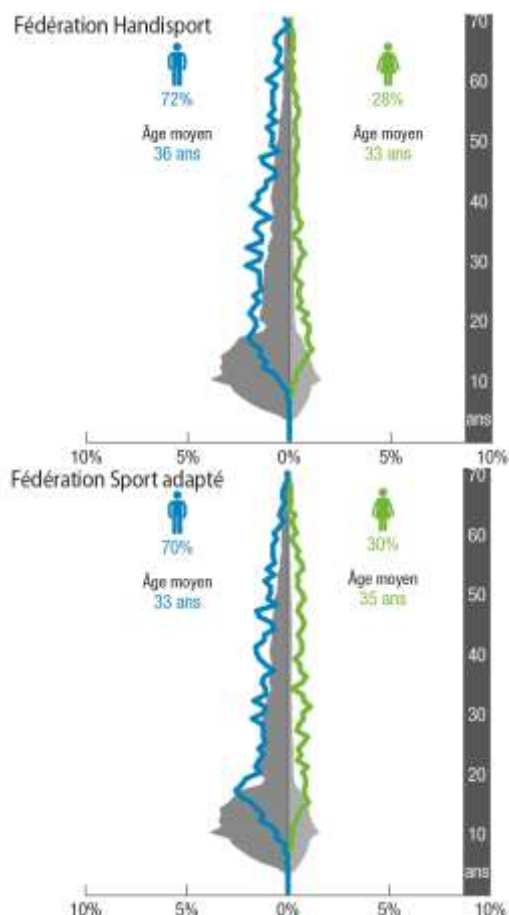


Source : Recensement annuel des licences réalisé par le ministère des Sports. Saison 2014-2015. © IRDS / IAU Île-de-France 2017

Une population pratiquante plus âgée et plus masculine

La proportion de jeunes licenciés (moins de 14 ans) dans les fédérations spécialisées (10 %) est largement inférieure à celle des fédérations unisports (37 %) et celle des autres fédérations

multisports (24 %). Le public handicapé est donc en moyenne plus âgé que le public valide. Ceci est en partie lié au fait que la part des personnes en situation de handicap augmente avec l'âge. Le taux de féminisation des fédérations spécialisées (29 %) est proche du taux des fédérations olympiques (30 %) mais très inférieur à celui des fédérations multisports (50 %).



Source : ligues et comités sportifs Franciliens. Saison 2012-2013. © IRDS / IAU Île-de-France 2017 ; pictogrammes © 123rf / Jeremy

Conclusion

La pluralité des situations englobées par le handicap et l'hétérogénéité de son public rendent la quantification de la population et de la pratique sportive handicapée très complexe, ne permettant pas de dresser un état des lieux chiffré précis du sport handicapé. Cependant, ce dernier étant très contraint (encadrement compétent, aménagement des équipements, matériel spécifique) et bien que les effectifs licenciés aient crû de manière importante depuis 2000, leur pratique reste confidentielle et leur offre trop peu développée dans la région.

Les enfants et jeunes adolescents

Une pratique massive et encadrée

La pratique des jeunes Franciliens (4-14 ans) est massive : 80 % s'adonnent régulièrement à une pratique sportive. Le sport constitue le loisir le plus présent auprès des jeunes. Ils ont une forte présence dans les structures sportives : 63 % d'entre eux ont une activité sportive régulière encadrée, c'est le taux de pratique encadrée le plus élevé selon l'âge. Cela est souvent à l'initiative des parents qui à 90 % pensent que l'enfant a besoin d'être encadré pour pratiquer un sport. Le volume du taux de pratique encadrée est d'autant plus crucial chez les jeunes qu'il influe sur la pratique adulte : le taux de pratique encadrée à l'âge adulte est de 48 % si la personne a fréquenté un club au cours de sa jeunesse, contre seulement 27 % dans le cas contraire.

Une pratique conditionnée par l'offre et l'entourage de l'enfant

Le club local est de loin le lieu privilégié par les parents pour la pratique encadrée de leur enfant (77 %). Les autres offreurs sont les structures municipales (22 %), les associations scolaires (14 %) et les centres de loisirs (10 %). En grandissant l'enfant fréquente de moins en moins les écoles municipales des sports, mais côtoie davantage l'association de l'école et le club.

Type de structure privilégié par les parents pour leurs enfants

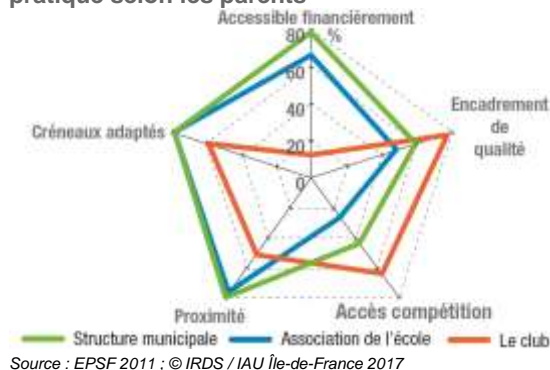


Pour les parents, les écoles municipales des sports et les associations sportives des écoles ont pour avantage d'être moins chères, plus proches, avec des horaires plus adaptées au planning des enfants. De leur côté les associations locales sont avant tout reconnues pour la qualité de leur encadrement (77 %) et l'accès à la compétition (64%).

Les motifs principaux du choix de pratique dans l'enfance

Les horaires, la proximité et l'accessibilité du lieu de pratique correspondent aux préoccupations des parents et renvoient à leur rôle prépondérant dans la détermination des pratiques de l'enfant.

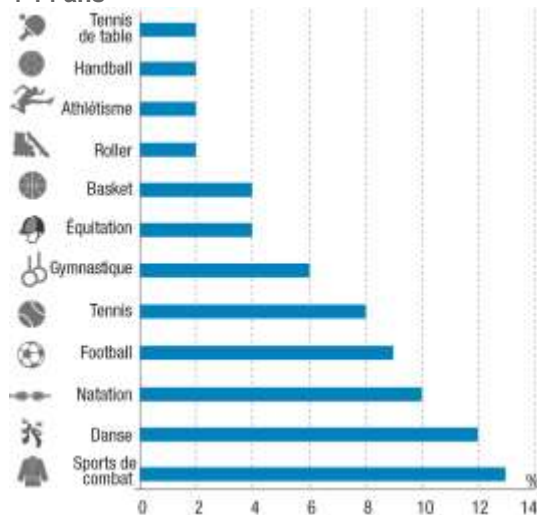
Atouts et points faibles des différents cadres de pratique selon les parents



En effet, les parents sont les moteurs de la pratique de l'enfant de par les ressources qu'ils investissent : du temps (84 % des parents accompagnent leur enfant sur leur lieu de pratique), de l'argent (31% des parents qui ont un enfant inscrit en club dépensent plus de 300 euros par an et par enfant). En outre, un enfant pratique plus souvent si un de ses parents a une pratique sportive et on note une certaine reproduction dans le choix de la pratique de certaines disciplines.

La pratique encadrée est fortement concentrée autour de quelques disciplines : il s'agit des disciplines disposant d'un maillage de clubs important (football, tennis, judo), d'une image positive liée à l'éducation et au développement des enfants (judo, natation, danse) et / ou celles ayant une bonne exposition médiatique (football, tennis).

Les disciplines encadrées pratiquées par les 4-14 ans



Identification des freins à la pratique sportive

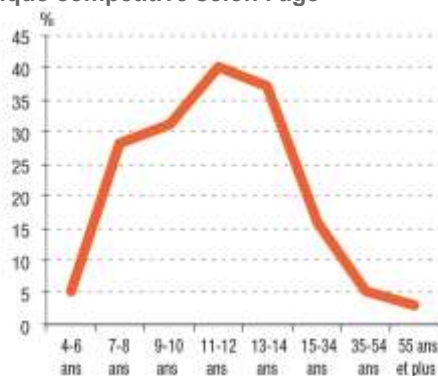
Les premières raisons invoquées sont d'ordre organisationnel : les horaires ne conviennent pas dans 40 % des cas ; il n'y a personne pour accompagner l'enfant dans 37 % des cas. Ces contraintes diminuent à mesure de l'avancée en âge et de la prise d'autonomie. Troisième obstacle : l'enfant ne connaît personne avec qui pratiquer (37%). Cet argument est plus fréquent auprès des enfants les plus âgés. Or, c'est justement à ces âges que l'inscription en club se fait le plus souvent par le biais des amis.

Le manque de temps est une raison citée pour 31% des enfants. Cette insuffisance de temps croît avec l'âge et souligne une attirance vers d'autres centres d'intérêt et une multiplication des domaines d'investissement. Probablement aussi qu'avec l'âge, l'exigence scolaire augmente et laisse moins de temps libre. Les autres freins potentiels sont : le manque d'intérêt pour les activités sportives (32 %), plus important chez les plus âgés, le coût trop élevé de la pratique (30 %) et l'absence d'infrastructures (club ou équipement, 30 %).

En vieillissant les jeunes ne se satisfont plus de l'association sportive

Le déclin de la pratique sportive encadrée s'observe à partir de 10 ans. Il peut s'expliquer par l'apparition d'autres centres d'intérêts ou de contraintes plus fortes dans leur emploi du temps (augmentation de l'exigence scolaire par exemple). Il peut également s'expliquer par l'inadéquation de l'offre sportive associative et les attentes du public adolescent. En effet la pratique en club à cet âge est majoritairement orientée vers la compétition alors que l'on constate une chute continue de la pratique compétitive dès 12 ans. Les garçons sont plus compétiteurs que les filles (36 % des garçons, 18 % des filles). Cela peut expliquer le moindre engagement des jeunes filles dans les pratiques encadrées. Il se peut aussi que certains jeunes soient demandeurs de pratiques compétitives moient que les clubs favorisant les résultats délaissent les jeunes les moins performants.

Pratique compétitive selon l'âge

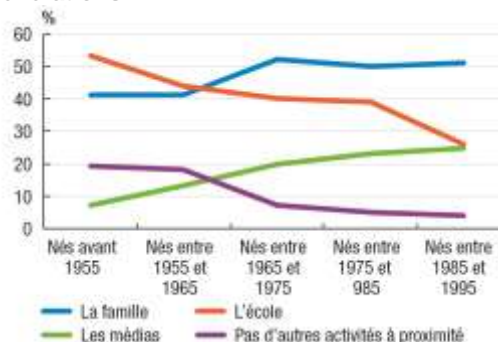


Source : EPSF 2011 ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017

Les effets d'une entrée de plus en plus précoce dans la vie sportive

Les enfants entrent de plus en plus tôt dans une activité sportive et les fédérations sportives ont, depuis ces quinze dernières années, multiplié les dispositifs en ce sens (baby gym, baby tennis etc...). Ainsi 59 % des Franciliens nés entre 1985 et 1995 ont débuté une première activité en club avant 8 ans contre 47% pour ceux nés entre 1965 et 1975 et 12% de ceux nés avant 1955. L'influence de l'école presque hégémonique pour les générations nées avant 1965¹⁴ s'est atténuée au profit de la médiatisation du sport. Celle de la famille s'est accrue, notamment parce que ces jeunes générations sont entrées dans la vie sportive beaucoup plus tôt que les anciennes.

Principales évolutions des raisons motivant le choix de la pratique d'une discipline selon les générations



Source : EPSF 2011 ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017

Avec pour conséquence, une fidélité à la première discipline choisie au cours de l'enfance moins forte que pour les générations précédentes. La nouvelle génération affirme ses choix au fur et à mesure qu'elle s'émancipe, en fonction de ses besoins, de ses envies et parce qu'elle en a désormais la possibilité (diversité de l'offre). Si elle ne trouve pas en club ce qu'elle recherche elle se dirigera vers une pratique hors encadrement.

Conclusion

Les jeunes enfants sont la population ayant le plus haut taux de pratique sportive régulière (80 %). Ils ont également le plus haut taux de pratique encadrée. Toutefois la chute de la pratique est particulièrement forte chez les jeunes adolescentes. La pratique est fortement conditionnée par les parents. D'une part ils sont un moteur de la pratique et d'autre part s'impliquent dans le choix de la discipline et y investissent des ressources. Les contraintes et attentes des parents se transposent donc de manière forte à la pratique de leur enfant. Ainsi, les enfants ne pratiquant pas régulièrement (20 %) ne le font pas essentiellement à cause des horaires, de l'absence d'accompagnant ou du prix. Les disciplines les plus pratiquées sont celles disposant d'un maillage de clubs important ou d'une image positive pour le développement de l'enfant (judo, natation, danse, football et tennis).

La pratique sportive dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Une population précaire...

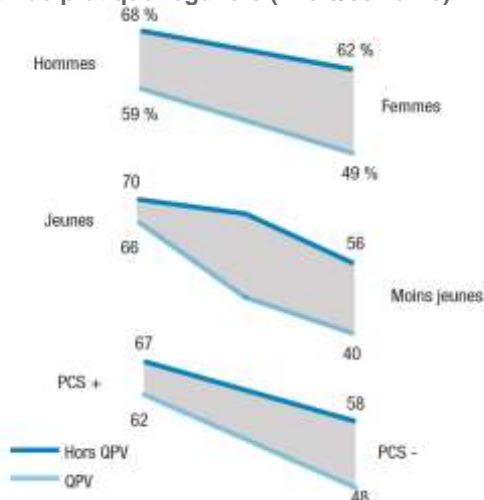
Depuis le 1er janvier 2015 de nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été définis (QPV). Il s'agit, par construction, de territoires qui concentrent une population à bas revenus. La population en quartier prioritaire est en grande partie localisée en Île-de-France (33 %, soit 1,6 millions de Franciliens), et particulièrement en Seine-Saint-Denis (39 % de la population régionale en QPV réside dans le 93). La situation peut varier fortement d'un quartier à l'autre, mais globalement au-delà de la pauvreté monétaire qui les caractérise, il s'agit d'une population plus jeune, qui compte davantage de familles monoparentales, et deux fois plus d'étrangers que dans le reste de la région. Les habitants y sont moins diplômés, les taux de scolarisation et d'emploi y sont plus faibles.

... éloignée des activités physiques et sportives

La pratique sportive est plus faible dans les QPV, et ce quel que soit l'indicateur pris en compte. Sur ces territoires les inégalités de pratique selon le sexe, l'âge ou la catégorie sociale ont tendance à se renforcer.



Taux de pratique régulière (1 fois/semaine)

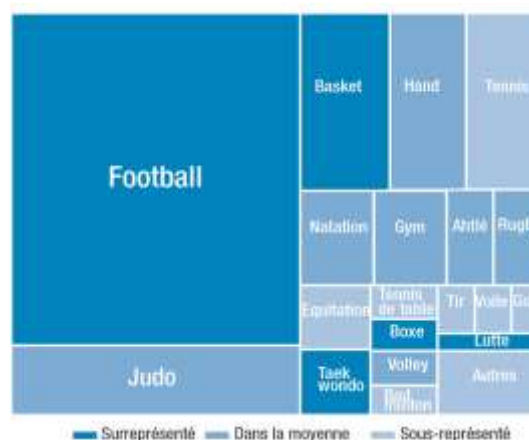


Source : EPSF 2007-2014 ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017

Des pratiques spécifiques aux QPV

Dans les QPV on s'adonne plus souvent qu'ailleurs au football, et aux sports de combat (boxe, lutte, taekwondo...). A l'inverse, d'autres disciplines sont sous-représentées : la voile, le golf, l'équitation, le tennis. Des activités réputées plus onéreuses. Pour ces habitants la question du coût de la pratique revêt en effet une importance particulière (37 % des peu pratiquants le citent comme frein potentiel *versus* 24 % dans le reste de la région). Dans une population davantage concernée par des métiers en horaires décalés ou fragmentés la temporalité de la pratique est également un facteur important. Les habitants des QPV estiment avoir moins de temps à consacrer à leur activité sportive, et citent plus souvent des horaires de pratique qui ne conviennent pas (42 % *versus* 34 % dans le reste de la région). Pour faire face au coût de la pratique encadrée et au manque de temps, ils sont nombreux à s'adonner à leur activité sportive de manière autonome. Les habitants pratiquent plus rarement que les autres à proximité de chez eux. Sans doute car l'offre en équipement y est plus restreinte (taux d'équipement trois fois inférieurs en QPV ; 23 % déclarent que les équipements sont trop loin de chez eux *versus* 16 % dans le reste de la région).

Répartition des disciplines olympiques en QPV



Source : Recensement annuel des licences réalisé par le ministère des Sports. Saison 2013-2014. © IRDS / IAU Île-de-France 2017

Conclusion

De fortes disparités de pratique existent entre les territoires, qui perdurent à âge, sexe, et milieu social équivalents. La structure de l'offre (diversité, mailage) pèse également sur la pratique sportive des habitants. Une moindre accessibilité aux équipements (saturation, éloignement) limite la pratique et conduit certains à s'adonner à leurs activités sportives dans les espaces publics ou en milieu naturel. Les nouveaux quartiers prioritaires de la ville abritent une population précaire, éloignée des activités sportives. L'offre en équipements sportifs y est moins importante et moins diversifiée. Dans ces territoires, les inégalités d'accès à la pratique ont tendance à se renforcer en raison d'une conjugaison des facteurs.

Le péri-scolaire

Une multiplicité des acteurs

L'activité physique et sportive (APS) est présente tout au long du parcours scolaire de l'enfant. Elle est obligatoire (cours d'EPS), et peut être volontaire (associations sportives scolaires, activités périscolaires). Entre 3 ans et 14 ans, trois heures par semaine sont ainsi consacrées à l'EPS (quatre heures en sixième). En réalité, le temps moyen de pratique est plutôt de deux heures quinze dans le premier degré, en raison notamment de l'éloignement des équipements sportifs. L'enseignement obligatoire diminue ensuite au lycée (deux heures hebdomadaires), puis disparaît à l'université.

À côté des cours obligatoires du primaire et du secondaire, trois fédérations sportives interviennent dans l'organisation de la pratique en milieu scolaire en fonction de l'âge de l'enfant :

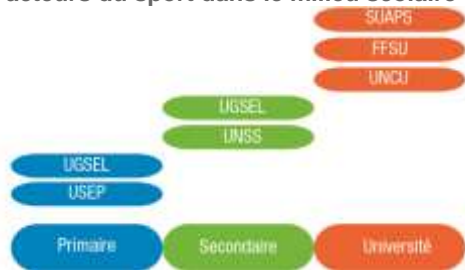
- l'Union sportive de l'enseignement primaire (USEP, école primaire)
- l'Union nationale du sport scolaire (UNSS, secondaire)
- l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL, primaire et secondaire dans le privé)

À l'université, deux fédérations sportives interviennent :

- la Fédération française du sport universitaire (FFSU, université)
- l'Union nationale des clubs universitaires (UNCU, université)

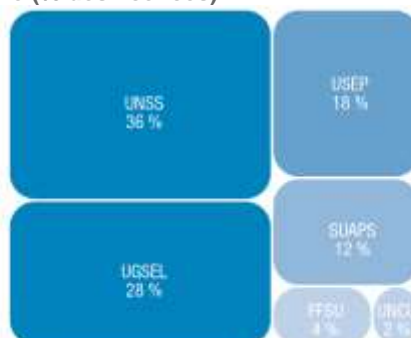
Il est possible également de pratiquer une APS dans le cadre du SUAPS (Service universitaire des activités physiques ou sportives). Il s'agit d'une pratique sportive de loisir ou intégrée à un cursus (unité d'enseignement).

Les acteurs du sport dans le milieu scolaire



© IRDS / IAU Île-de-France 2017

Poids respectif de chaque acteur dans le milieu scolaire (% des licences)

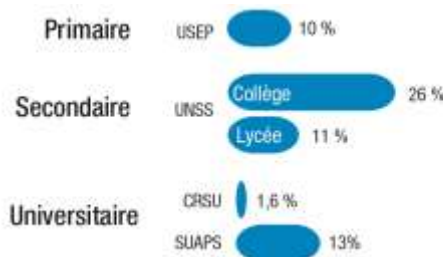


Source : ministère des Sports, SUAPS, 2015-2016.

© IRDS / IAU Île-de-France 2017

Tout au long du parcours scolaire il est observé un désengagement progressif des enfants dans la pratique d'APS, et une baisse de la participation des jeunes filles.

Taux de pénétration selon le niveau de l'établissement

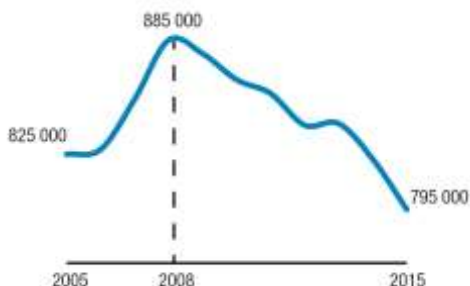


Source : ministère des Sports, Ministère de l'éducation nationale, UNSS, CRSU, SUAPS, 2015-2016. © IRDS / IAU Île-de-France 2017

L'USEP : une pratique en baisse

L'USEP anime la pratique sportive des enfants âgés de 3 à 10 ans (maternelle et élémentaire). Elle compte 82 000 licences en Île-de-France, localisées à 90 % en grande couronne. La pratique sportive y est mixte (52 % de licences féminines). On observe depuis 2008 une baisse régulière des effectifs au niveau national qui pourrait être le fruit d'une baisse de l'engagement des enseignants (en primaire, les enseignants organisent bénévolement la pratique USEP, tandis que dans le secondaire les enseignants bénéficient de trois heures pour animer la pratique UNSS). La réforme des rythmes scolaires vient s'ajouter aux difficultés rencontrées par l'USEP car la matinée du mercredi, qui était dédiée à la pratique USEP, n'est plus disponible (remplacée par des heures de classe). D'une part l'USEP a été peu sollicité pour intervenir dans les temps d'activités périscolaires, et d'autre part, les intervenants USEP seraient peu enclin à s'investir sur des petits créneaux en fin de journée.

Evolution des licences USEP au cours des 10 dernières années (France entière)



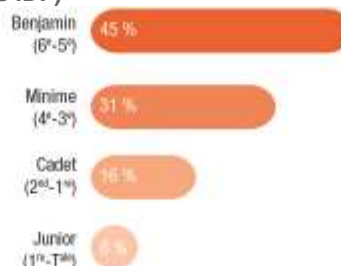
Source : Recensements annuels des licences réalisé par le ministère des Sports. © IRDS / IAU Île-de-France 2017

L'UNSS : une pratique importante et diversifiée, mais qui décroît fortement avec l'âge

L'UNSS organise la pratique sportive des enfants âgés de 11 à 18 ans (collège et lycée). Avec 166 000 licences, il s'agit de la troisième Fédération en Île-de-France derrière le football et le tennis. Les licences sont réparties de manière homogène sur l'ensemble du territoire. Le poids de l'UNSS sur l'ensemble des licences est particulièrement important en Seine-Saint-Denis là où le public est le plus éloigné des pratiques sportives (l'UNSS représente 10 % des licences, *versus* 6 % dans les Hauts-de-Seine). La pratique sportive est plutôt masculine (59 %), mais la présence des femmes est toutefois plus importante que dans l'ensemble des fédérations sportives (41 % *versus* 36 % toutes fédérations confondues). Au cours des dix dernières années le nombre de licences dans la région a augmenté de 16 % (idem au niveau national), soit deux fois plus que pour l'ensemble des licences. Mais le nombre de licences diminue au fur et à mesure que l'enfant avance dans les études, de même que la part des licences féminines.

En Île-de-France, l'UNSS offre un accès à près d'une centaine de disciplines. Le basket arrive en tête, suivi du badminton, du cross-country et du handball. Les pratiques sont différenciées selon le genre et l'âge. Les activités qui sont le plus féminisées sont le step, la danse et la gymnastique artistique. Celles qui comptent la plus grande part de garçons sont le futsal, le football, le tennis et le tennis de table. Les plus jeunes pratiquent davantage la gym, l'athlétisme, le tennis de table et le tennis. Tandis que les plus âgés sont plus intéressés par les activités de musculation et de fitness/crossfitness.

Répartition des licences UNSS par catégorie (données IDF)



Source : UNSS, 2015-2016 ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017

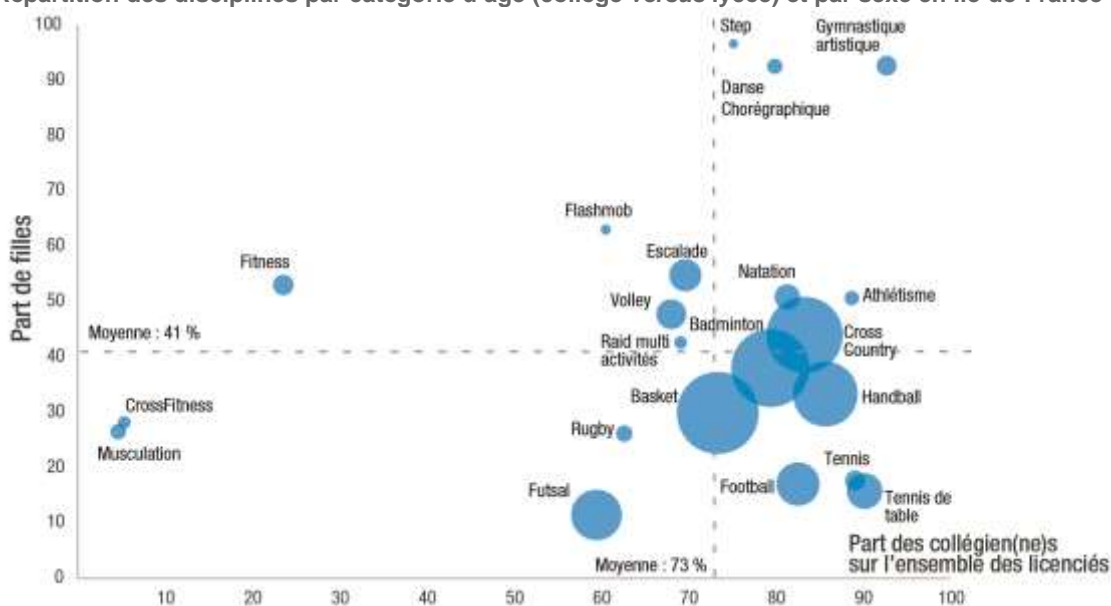
Evolution de la part des femmes (données IDF)



Source : UNSS, 2015-2016

© IRDS / IAU Île-de-France 2017 ; pictogrammes © 123rf / Jeremy

Répartition des disciplines par catégorie d'âge (collège versus lycée) et par sexe en Île-de-France



Note de lecture : la taille des cercles est proportionnelle aux effectifs de pratiquants
Source : UNSS 2015-2016 ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017

L'UGSEL : une pratique importante et stable

L'UGSEL organise la pratique sportive de la maternelle au bac dans le privé. L'Île-de-France compte 127 000 licences. Il s'agit de la quatrième Fédération en Île-de-France derrière le football, le tennis et l'UNSS. De toutes les fédérations scolaires, c'est elle qui a, de loin, le taux de pénétration le plus élevé. La majorité des licences (53 %) sont localisées à Paris et dans les Hauts-de-Seine. La pratique sportive est mixte (50 % de licences féminines). Au cours des dix dernières années le nombre de licences dans la région a été stable.

Taux de pénétration selon le statut de l'établissement (public/privé)



Source : ministère des Sports, Ministère de l'Éducation nationale, 2015-2016
© IRDS / IAU Île-de-France 2017

La pratique sportive à l'université : deux interlocuteurs aux missions différentes

A l'université, les étudiants peuvent faire des APS en loisir, et/ou dans le cadre de leur cursus pour valider un module (SUAPS), et/ou de manière compétitive (FFSU)¹⁵. Il n'y a pas d'enseignement obligatoire. Chaque université est autonome pour organiser et développer la pratique des APS ce qui entraîne une hétérogénéité de l'offre. L'Île-de-France compte 55 000 étudiants inscrits en SUAPS. A titre d'exemple l'université Diderot Paris 7 propose environ 70 disciplines encadrées par des professeurs d'EPS. Cette offre est gratuite si elle s'inscrit dans un cursus, payante s'il s'agit d'une pratique de loisir (autour de 50-70 euros la licence). En théorie il est obligatoire de proposer le sport en unité d'enseignement (UE), mais

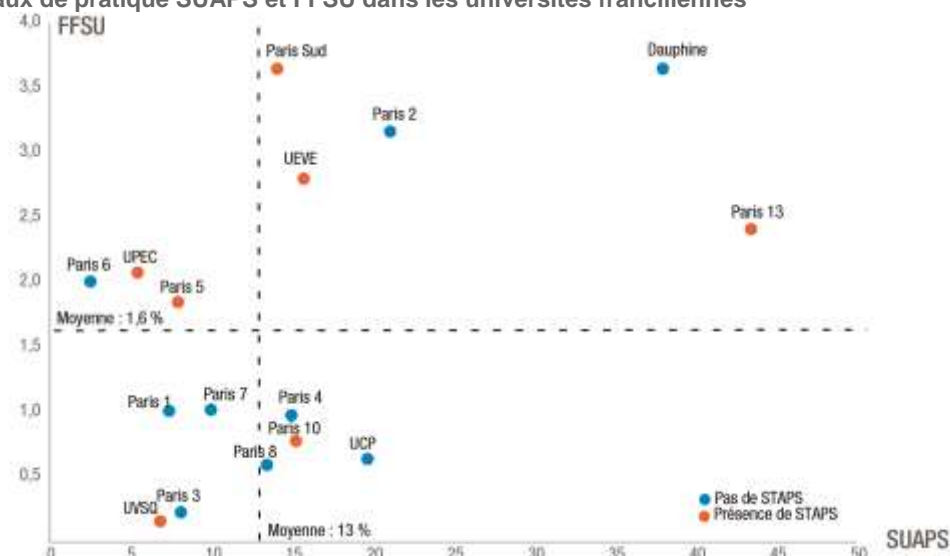
dans la pratique ce n'est pas toujours le cas. Et selon l'université l'UE peut rapporter plus ou moins de points.

La FFSU compte 19 000 licences en Île-de-France, dont 25 % de femmes. Au cours de la dernière décennie les effectifs ont été stables. En théorie, les compétitions ont lieu une fois par semaine le jeudi après-midi. Mais les élèves sont rarement disponibles en raison des cours, c'est pourquoi, dans la pratique, les rencontres ont lieu plutôt le soir ou le week-end. Dans la région, le Comité régional du sport universitaire (CRSU) organise ainsi la pratique compétitive de 54 disciplines. Les taux de pénétration (SUAPS et FFSU) sont très différents d'un établissement à l'autre. Cela peut dépendre des filières enseignées (sciences > littéraire), du statut de l'établissement (grande école > université), de l'accès aux équipements sportifs ou encore de la politique volontariste de l'établissement en matière de pratique sportive (communication, valorisation dans le cursus). Les grandes écoles regroupent ainsi les deux tiers des licences compétitives. Pour ces dernières, la compétition est un outil de rayonnement. Très peu d'établissements disposent de leur propre équipement sportif, ce qui ne facilite pas le développement de la pratique. Il est souvent nécessaire de les louer. Concernant la pratique compétitive, la question des déplacements est également un obstacle au développement de la pratique (la région compte une quinzaine d'universités).

Conclusion

Les acteurs du sport sont présents tout au long du parcours scolaire. L'offre se répartit sur l'ensemble de la région, y compris dans les territoires les plus éloignés de la pratique. La pratique est importante et mixte. Mais on observe un désengagement progressif des enfants et une baisse de la participation des jeunes filles au fil du temps. La pratique sportive à l'université se caractérise par la présence de deux interlocuteurs aux missions différentes qui gagneraient à davantage se concerter.

Taux de pratique SUAPS et FFSU dans les universités franciliennes



Source : SUAPS, CRSU, Ministère de l'Éducation nationale, 2015-2016 ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017

AFOM

La pratique sportive

Atouts

Une pratique largement répandue, en progression au cours des dernières décennies, touchant un public de plus en plus élargi

Une pratique au coût peu élevé au regard des autres pratiques de loisirs

Des acteurs multiples (public, privé, scolaire)

Une diversité des disciplines, des motivations et des modes de pratique

Un maillage de clubs important

Opportunités

Le développement de la pratique auprès des seniors lié au vieillissement de la population

Le développement du sport santé

La place de plus en plus importante du numérique (pour communiquer, mobiliser, former, gérer...)

Le sport virtuel

La « sportivisation » de la ville

La recherche de sports de nature pour une population de plus en plus urbaine

Les entreprises s'intéressent au sport pour leurs salariés

Les nouvelles formes de pratiques (hybridation)

Faiblesses

Une progression de la pratique qui s'essouffle et des inégalités d'accès qui persistent en fonction des populations et des territoires

Une intensité de la pratique insuffisante au regard des recommandations de santé

Une offre encadrée axée vers la compétition, qui peine à répondre à la diversité de la demande

Une offre encadrée qui évolue dans un cadre stricte (horaire, lieu, règlement)

Menaces

Un encadrement dont la formation ne porte pas - a priori - sur l'accueil des publics spécifiques

Une pratique autonome à risque pour les personnes en reprise d'activité (seniors, personnes souffrant de pathologie chronique ou en affection de longue durée)

Une augmentation du coût de la pratique liée à la baisse des subventions pour les clubs

Des conflits entre les différents usagers des espaces publics (piétons, cyclistes, joggeurs...)

La sur-fréquentation des sites de nature

Baisse du temps libre (fin des RTT, recul de l'âge de départ à la retraite)

Des pratiques numériques qui remplacent les relations humaines

L'inégalité d'accès au numérique

AFOM

Le péri-scolaire

Atouts

- Une pratique importante et mixte
- Une offre de proximité, multisport, au coût peu élevé
- Des acteurs présents tout au long du parcours scolaire
- Une offre qui joue un rôle pregnant dans les territoires éloignés de la pratique

Opportunités

- Un assouplissement de la réforme des rythmes scolaires (retour de certains créneaux pour l'USEP)

Faiblesses

- Une pratique qui décroît fortement avec l'âge, en particulier chez les filles
- Une offre en équipements sportifs de proximité insuffisante
- Une pratique dans le primaire qui repose sur le bénévolat des enseignants
- Un emploi du temps contraignant à l'université
- Une pratique qui dépend de la politique volontariste des universités (communication, information, valorisation)
- Un manque de concertation entre les acteurs du sport, en particulier à l'université
- La problématique des déplacements pour les compétitions

Menaces

- Une baisse de l'engagement des enseignants du primaire
- La fin des temps d'activité périscolaires
- Un manque d'investissement sur les fédérations scolaires

Equipements sportifs et territoires d'Île-de-France

Les équipements sportifs de proximité en Île-de-France

Corrélation taux de pratique et équipements

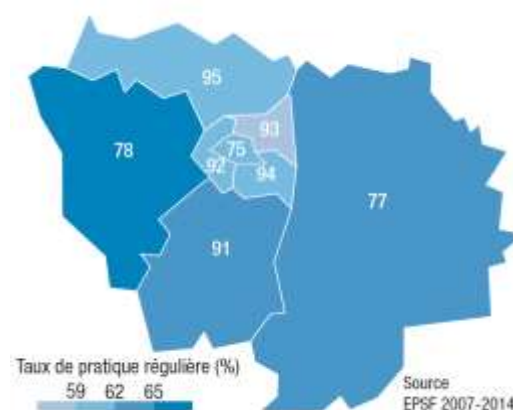
Avec 69 % de pratiquants réguliers (au moins une fois par semaine), les Yvelines est le département qui compte le plus de « sportifs ». A l'inverse, la Seine-Saint-Denis est celui qui en compte le moins (56 %). On sait que le niveau de vie, la catégorie sociale et l'âge influent sur la pratique sportive. Cependant, même si la structure sociodémographique de chaque territoire est prise en compte, les disparités persistent. Ainsi, à âge, sexe, et niveau d'études équivalents, un habitant des Yvelines aura toujours une probabilité plus élevée d'être sportif qu'un habitant du reste de la région. Le marqueur social n'est pas le seul facteur important : la structure de l'offre, tant quantitative (nombre d'équipements ou d'associations) que qualitative (diversité), pèse également sur la pratique.

Accessibilité et diversité de l'offre sportive

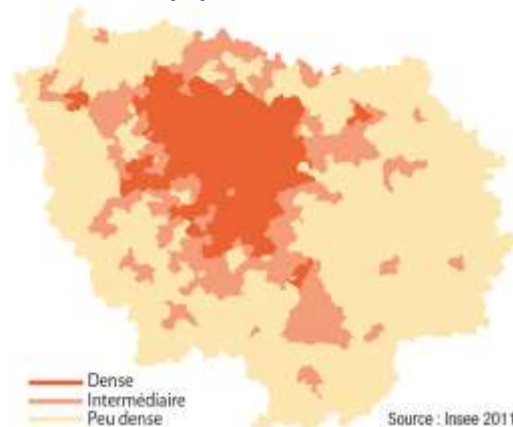
L'offre sportive varie selon les territoires. Dans la zone dense de la région, la densité d'équipements au km² est importante. Il s'agit souvent d'une offre de proximité, où l'on peut se rendre à pied ou à vélo (56 % des pratiquants réguliers). La grande diversité d'équipements sportifs sur ce territoire donne potentiellement accès à une large palette d'activités sportives : on y recense plus de 20 types d'équipements par commune. La pratique des sports de glace, du hockey, de la boxe, de l'escrime ou encore du volley sont spécifiques de ce type de territoire. Mais le taux d'équipements par habitant est faible entraînant une saturation des équipements, et limitant ainsi l'accès à la pratique. Ceci amène certains pratiquants à s'approprier les espaces publics pour exercer leur activité sportive, ou à favoriser l'exercice physique au cours de leur déplacement du fait de la proximité des équipements, de leur lieu de travail et des services en général. A Paris, près de deux tiers du temps consacré à l'activité physique est effectué dans le cadre des déplacements.

En zone peu dense la densité d'équipements au km² est faible. Cela induit des déplacements motorisés pour se rendre sur son lieu de pratique (82 % des pratiquants utilisent la voiture ou la moto). L'éloignement des équipements est considéré comme un frein à la pratique (cité par 25 % des peu sportifs, contre 15 % en zone dense). Ceci amène certains pratiquants à s'adonner à leur sport de façon autonome : 14 % déclarent pratiquer de cette manière, faute de clubs à proximité, contre 6 % en zone dense. En zone peu dense, le milieu naturel (56 %) est ainsi le premier lieu de pratique sportive, devant les installations sportives (43 %). On observe une faible diversité d'équipements sportifs (moins de 10 types d'équipements sportifs), limitant la palette d'activités. En moyenne, une commune située en zone peu dense compte des licenciés de 26 fédérations différentes, contre 66 en zone dense. La zone peu dense se caractérise par la pratique de l'équitation, et du cyclisme.

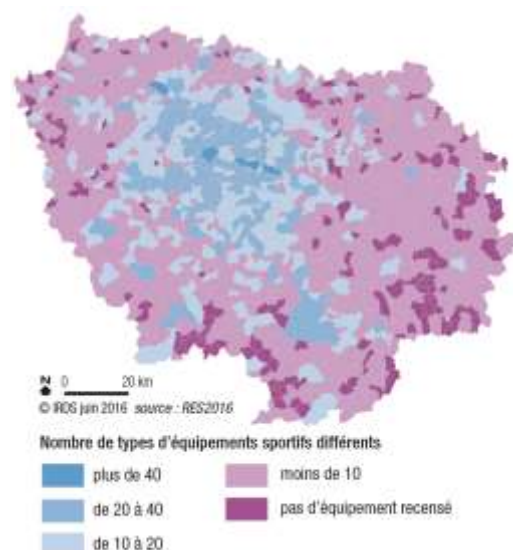
C'est sur le territoire situé entre la zone dense et la zone peu dense, que l'on appelle intermédiaire, que la pratique sportive est la plus développée. Celui-ci offre sans doute l'environnement le plus favorable : une bonne diversité d'équipements sportifs, moins saturés qu'en zone dense, avec un meilleur maillage qu'en zone peu dense, y compris en transport.



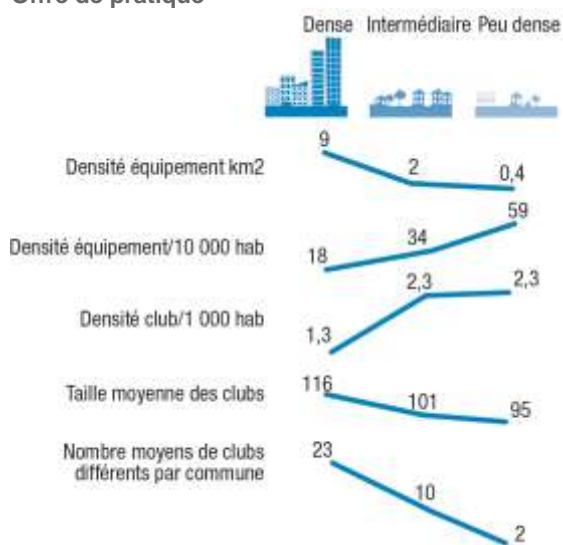
La densité de population



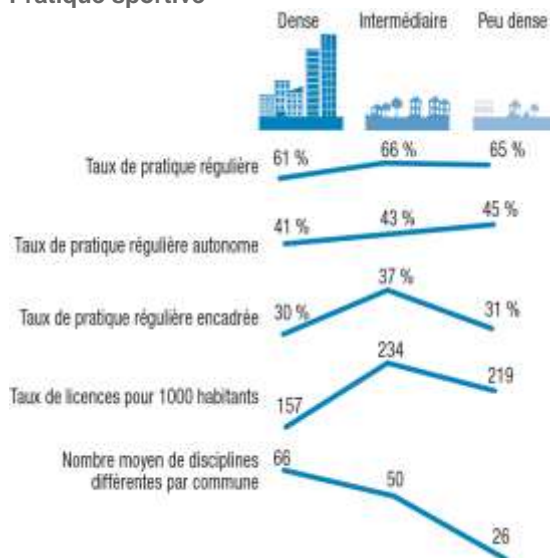
Diversité des équipements sportifs



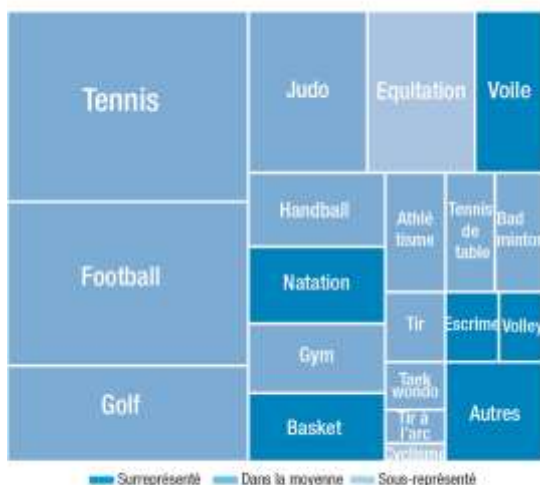
Offre de pratique



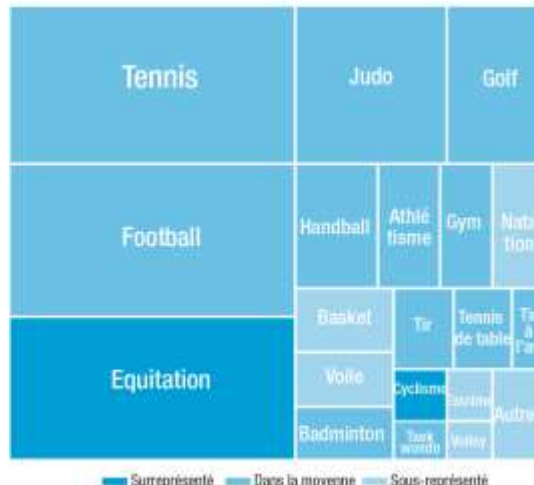
Pratique sportive



Les disciplines pratiquées en zone dense



Les disciplines pratiquées en zone peu dense

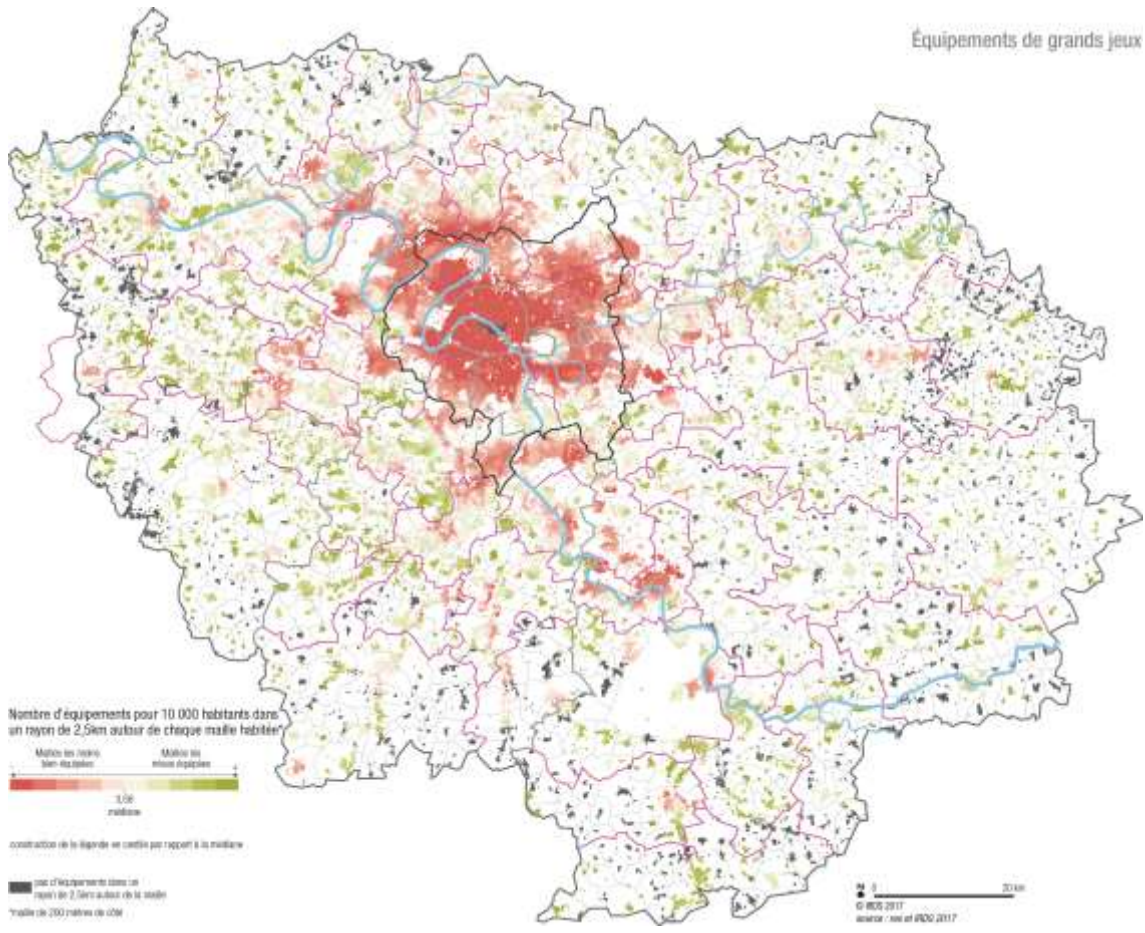
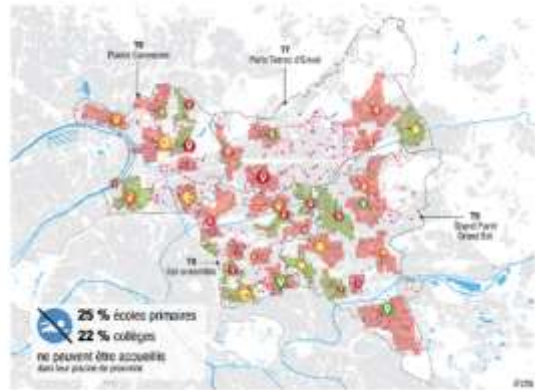
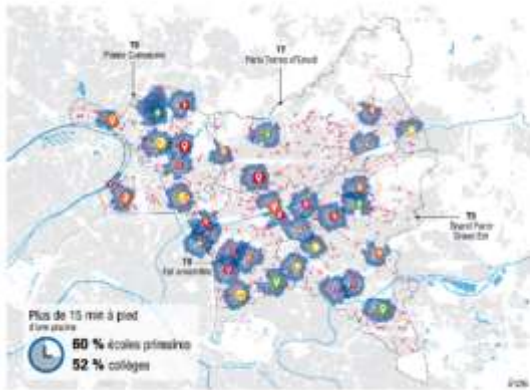


Source : Recensement des licences, ministère des Sports ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017

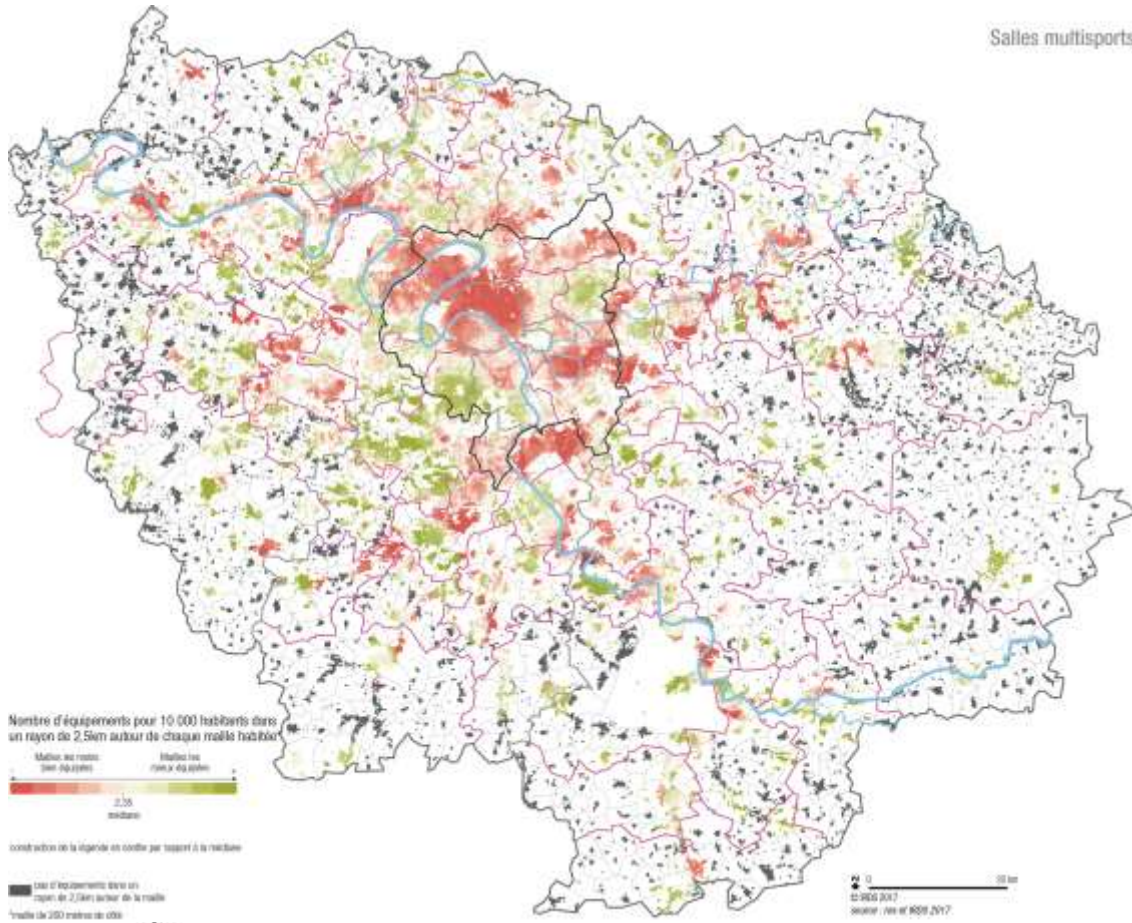
La question des besoins et des carences

En dehors des piscines, équipements très spécifiques pour lesquels des méthodes précises existent pour établir les besoins en natation scolaire (cf. carte Conseil départemental du 93), pour les autres types d'équipements la question des besoins et en contrepoint celle des carences reste très difficile à approcher. A ce jour aucune méthode n'a donné satisfaction malgré 50 ans de réflexions et de travaux sur le sujet. Il faut se rendre à l'évidence, une démarche qualitative par territoire est d'un apport plus rentable qu'une approche quantitative. Néanmoins avec l'aide des SIG (Système d'information géographique) et de modèles statistiques associés à une connaissance fine de l'offre (maille 200 de l'INSEE), l'IAU-Île-de-France et l'IRDS proposent une approche unique (cartes accessibilité). Elle n'a cependant de valeur que complétée par un diagnostic qualitatif de terrain.

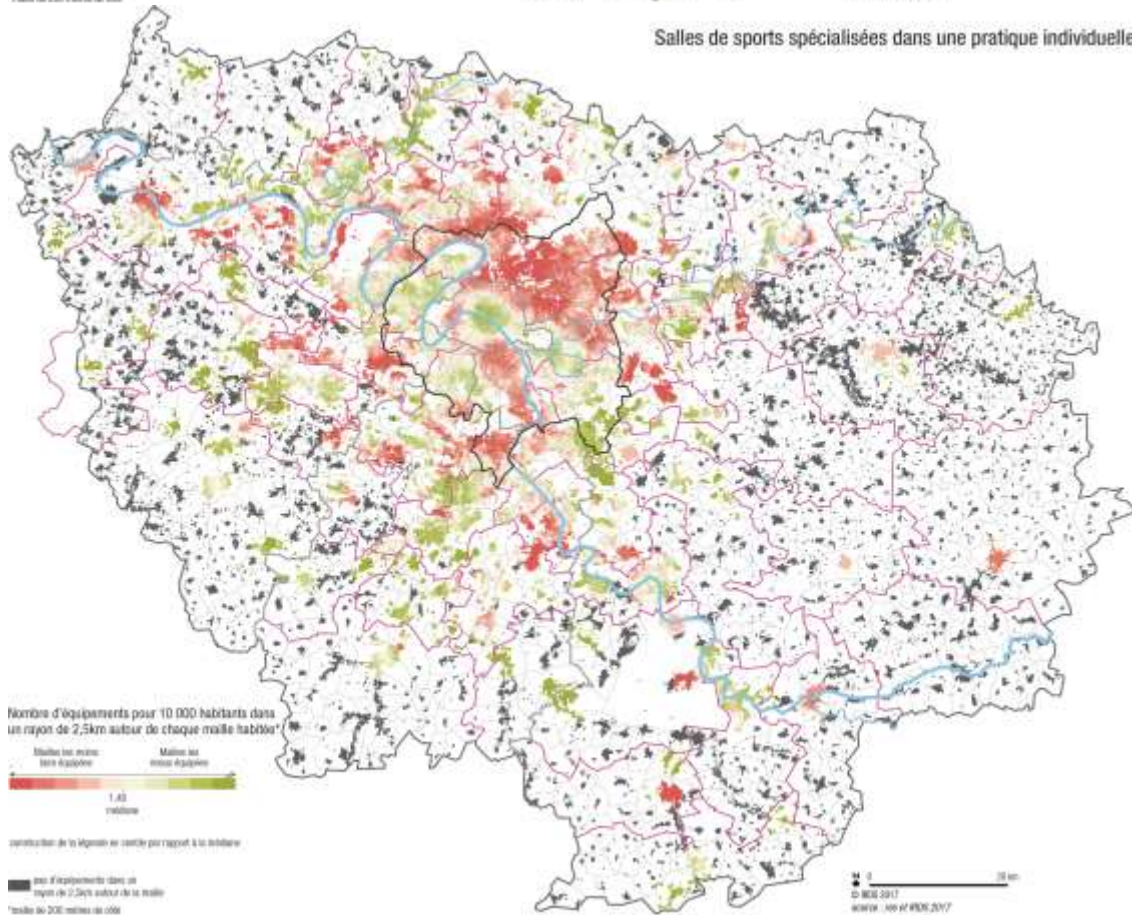
En aucun cas cette méthode ne résout par ailleurs la question de l'évaluation des besoins. La notion de « besoin » ou de « demande » des populations se situe entre normes exigées (nombre d'heures d'EPS fixés par niveau...) et désirs de pratiques des Franciliens. Si les enquêtes de L'IRDS permettent de recueillir certaines tendances, elles indiquent aussi que ces désirs ne sont pas assouvis, non par manque d'équipements (même si c'est une réalité objective dans certains cas) mais essentiellement par manque de temps ou de budget. Les travaux montrent également, notamment chez les jeunes enfants, qu'entre une pratique désirée puis vécue, l'écart peut être grand : la séquence « découverte » d'une activité se solde bien souvent par un abandon précoce. Par ailleurs, des équipements dans une programmation renouvelée peuvent susciter des demandes non exprimées jusqu'alors. On pourrait citer le cas des bassins de natation nordiques qui attirent des nouveaux nageurs lesquels auparavant ne fréquentaient pas l'équipement.



Équipements de grands jeux



Salles de sports spécialisées dans une pratique individuelle



Au-delà des carences, des équipements qui remplissent de meilleurs services

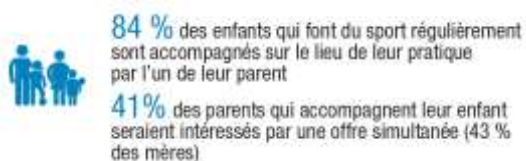
Il ne s'agit pas de nier l'existence de carences quantitatives. L'Île-de-France n'échappe pas à la quasi incapacité de toute grande métropole densément peuplée, de faire coïncider taux d'équipements et poids de population. Certains secteurs géographiques manquent d'équipements sportifs : secteurs ruraux, cœurs d'agglomérations... Cependant les équipements sportifs même récents ne remplissent pas toujours au mieux les services attendus. Une approche trop normative et sectorielle en est souvent la cause. Le sport dans l'espace public urbain tend à se développer et il convient de réfléchir aux aménagements que cela implique.

Si la question du temps est le principal frein évoqué à la pratique sportive ce n'est pas un hasard. D'abord les Franciliens passent plus de temps en moyenne dans les transports. L'activité sportive pendant la pause méridienne est peu développée et la majeure partie rentre d'abord chez eux pour pratiquer ensuite en utilisant leur voiture.



Source : EPSF 2007-2014 ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017 ; pictogrammes © 123rf / Jeremy

Les équipements sportifs, trop souvent construits à la périphérie des villes, ne font pas centralité contrairement à d'autres équipements de type médiathèque par exemple. Impossible le plus souvent pour l'adulte qui accompagne son enfant à une activité sportive de pratiquer une autre activité en parallèle. Des réflexions menées souvent en « silos » font que les équipements sont programmés indépendamment les uns des autres : on programme sport d'un côté, culture de l'autre, alors que fédérer certaines activités en un même lieu apporterait des dynamiques intéressantes (mutualisation des fonctions d'accueil, création de lieux de vie intergénérationnels, passerelles entre les activités).



Source : IRDS EPSF 2011 © IRDS / IAU Île-de-France 2017 ; pictogrammes © 123rf / Jeremy

Paradoxalement, la programmation des équipements sportifs échappe dans certains cas au service directement concerné (direction des bâtiments et non du sport) et études et évaluations à posteriori font le constat d'une inadéquation entre pratiques des usagers et conception des équipements. Une trop grande coupure entre la phase de programmation puis de conception et réalisation (pas de temps d'échange suffisant entre le programmiste et l'architecte) conduit à des erreurs. Enfin par soucis d'économie les maîtres d'ouvrage investissent peu dans les étapes en amont de la programmation : absence de démarche de diagnostic concerté et participatif...

Sport et « ville intense »

L'offre en installations sportives, demande à être développée alors même que la maîtrise de l'étalement urbain et la densification est un enjeu majeur du Schéma directeur de l'Île-de-France pour les 20 ans à venir. Aujourd'hui on privilégie la « ville intense », la reconstruction de la ville sur la ville. On tente de construire dans les interstices, les « dents creuses » ; on investit les friches urbaines même temporairement ; on cherche à coloniser les toits, les sous-sols... On favorise la mixité des fonctions pour un même bâti (bureaux, logements, équipements). Cela donne des opérations d'urbanisme certes plus complexes, à la fois sur le plan technique et juridique, parfois plus coûteuses, mais qui bien pensées peuvent contribuer à une meilleure qualité de vie.

La plupart des opérations se réalisent aujourd'hui dans le cadre du renouvellement urbain. Il est nécessaire de raisonner en termes d'adaptation progressive de l'offre, de polyvalence des équipements. Il n'est plus concevable de programmer les équipements sur la base de normes comme cela se faisait dans les grandes zones d'aménagement des années 1950 à 1970. D'autant que pour de multiples raisons on assiste à une diminution de la construction en ZAC ces quinze dernières années.

Mais, les petites opérations ne permettent pas de sortir des charges foncières acceptables pour le financement et la réalisation des aménités. La concurrence sur les charges foncières disponibles est telle, que l'équilibre budgétaire est souvent atteint au détriment des équipements publics, à moins d'une volonté politique forte difficile à tenir en ces temps de raréfaction des ressources publiques. Pour favoriser la construction du logement, en nombre insuffisant en Île-de-France, la tendance est plutôt à assouplir les normes imposées pour favoriser la sortie de nouvelles opérations (diminution du nombre de places de parking par logement dans certains secteurs géographiques par exemple).

D'autres pistes sont aussi étudiées, comme faire entrer les équipements et services dans la valorisation du projet global de construction. Ce n'est pas la vente du mètre carré construit qui ferait seule la valeur financière du foncier mais les services que ce mètre carré bâti permet d'offrir aux usagers finaux : une même quantité de foncier et d'immobilier permettant

de rendre davantage de services et la réalisation de plus d'usages.

La demande d'équipements de sports de nature et de plein air en accès libre

Les enquêtes de l'IRDS indiquent que 33 % des sportifs réguliers font du sport régulièrement en milieu naturel et 37 % régulièrement dans l'espace public. L'enjeu est dorénavant de faire coexister de multiples formes de pratique. En effet la pratique sportive autonome se développe (41 % des Franciliens pratiquent au moins une fois par semaine) mais pas au détriment de celle plus traditionnelle en clubs. La course (cf. cartes des parcours de course en Île-de-France), le vélo, la marche, en autonomie, l'escalade sont des activités qui ont connu un fort développement au cours des trente dernières années. Viennent s'ajouter également les activités d'entretien et de santé qui s'exerçaient par le passé essentiellement dans des équipements fermés traditionnels. Or, si l'Île-de-France est fortement urbanisée, elle reste majoritairement rurale avec un espace agricole qui couvre la moitié de son territoire et les forêts presque le quart. De nombreux parcs naturels régionaux y sont présents ainsi que douze bases de loisirs régionales et il existe plusieurs sites naturels d'escalade de renom. La région possède donc un fort potentiel en offre de sport de plein air et de nature. Il faut cependant développer encore cette offre y compris sur un plan touristique.

Favoriser l'activité physique au quotidien pour une meilleure santé

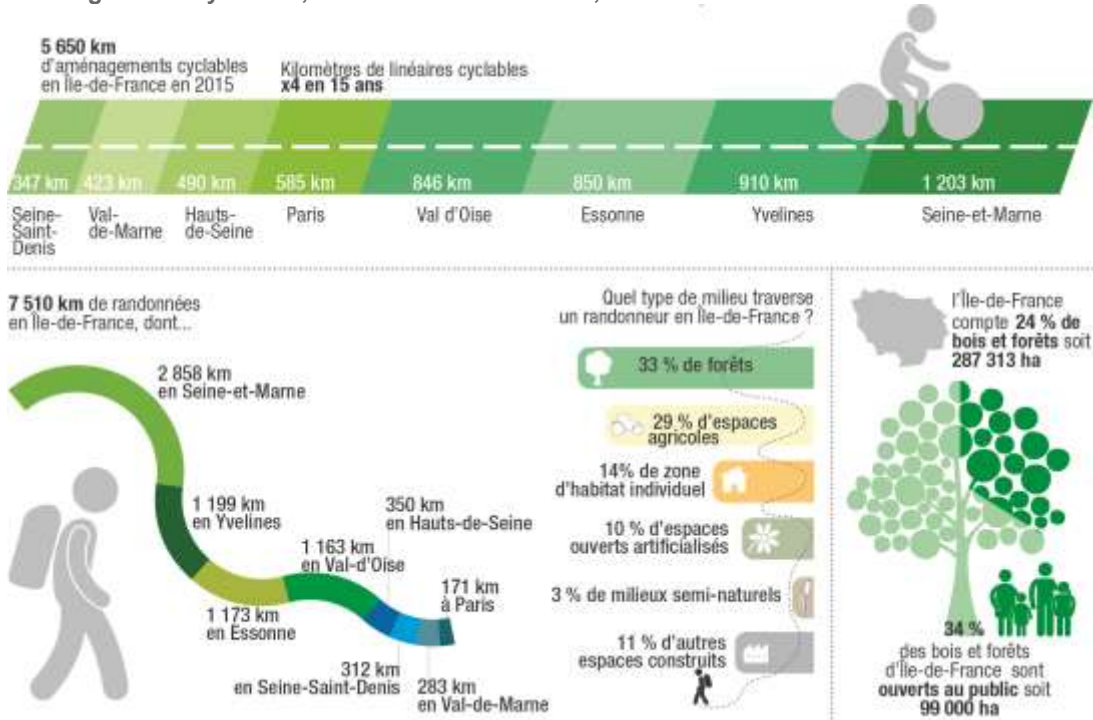
Il convient aussi de s'interroger sur la manière de programmer la ville et les territoires pour favoriser la pratique d'une activité physique au quotidien. En effet, l'Organisation mondiale de la santé place l'activité physique insuffisante comme l'un des dix principaux facteurs de risque de décès dans le monde. Les personnes qui sont insuffisamment actives ont un risque accru de 20 à 30 % de mortalité (toutes causes) par rapport à ceux qui pratiquent au moins 150 minutes d'APS par semaine ou équivalent. En outre un effet « dose » a bien été démontré : par rapport à des personnes sans activité, une activité physique modérée de 2,5 heures/semaine réduit la mortalité (toutes causes) de 19 %, une activité de 7 heures/semaine de 24 % (Woodcock et al. 2010).

Conduire des politiques publiques encourageant les déplacements à pied, à vélo... est un des grands enjeux de santé de demain et pas seulement en ce qui concerne les citadins. Les déplacements en modes actifs sont encore plus rares en banlieue. La Charte de Toronto pour l'activité physique (Appel mondial à l'action - mai 2010) invite les pays et les organismes à « faire en sorte que le choix d'être physiquement actif soit facile à faire pour tous les individus ».

Conclusion

Des inégalités persistent dans l'accès aux équipements sportifs avec des problématiques très différentes selon que l'on se situe dans la zone dense de l'agglomération ou en territoire rural ou intermédiaire. Il y a nécessité de repenser l'offre en équipements en tenant compte des évolutions de la demande et de la réalité des territoires et en évitant de ce fait des réponses standardisées.

Aménagements cyclables, itinéraires de randonnée, bois et forêts en Île-de-France



Sources : IAU 2015 ; FF randonnée ; pictogrammes © 123rf / leremy

Équipements sportifs et établissements scolaires

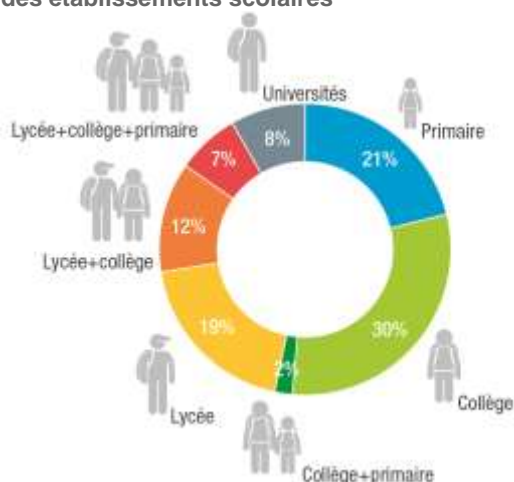
Sur les 27 926 équipements sportifs 2 734 sont situés au sein d'un établissement scolaire¹⁶ soit 10% des équipements sportifs franciliens.

Deséquipements sportifs à tous les niveaux de la scolarité

Les équipements sportifs au sein des établissements scolaires se répartissent de la façon suivante : 21 % d'entre eux sont situés en écoles primaires, 30 % en collèges, 19 % en lycées, 22 % dans des ensembles scolaires (62 % sont des établissements privés) et 8 % en universités.

En moyenne 81 % des équipements sont situés dans un établissement scolaire public.

Répartition des équipements sportifs au sein des établissements scolaires



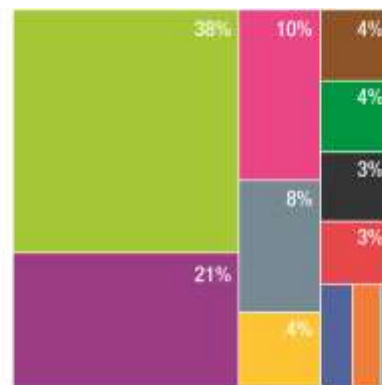
Source : RES 2017
© IRDS / IAU Île-de-France 2017 ; pictogrammes © 123rf / leremy

La part belle aux équipements multisports

Plus du tiers (38 %) des équipements situés au sein d'un établissement scolaire est un équipement extérieur de petits jeux collectifs (type plateau d'EPS). Les salles multisports représentent 21 % des équipements. Le podium est complété par les équipements d'athlétisme (piste isolée et aire de saut) avec 10 %. Ce trio d'équipements représente ainsi 69 % des équipements présents au sein des établissements scolaires. En ajoutant les salles polyvalentes, nous arrivons à 76 % soit trois quart des équipements.

La non spécialisation des équipements chez les scolaires est naturelle en raison de la diversité des activités proposées. Ceci explique que les plateaux multi activités et les salles multisports ou polyvalentes soient privilégiés.

Répartition des familles d'équipements sportifs au sein des établissements scolaires

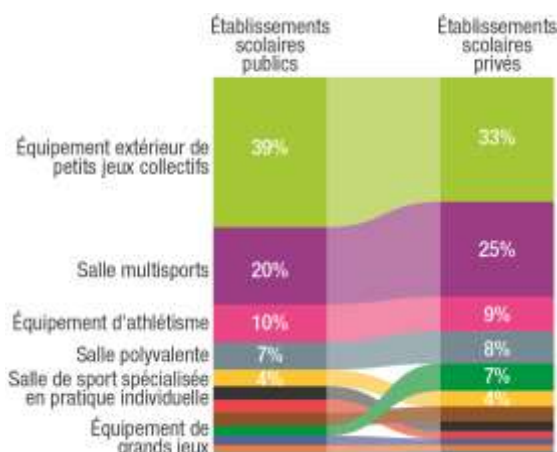


Source : RES 2017
© IRDS / IAU Île-de-France 2017

Des établissements privés légèrement plus diversifiés

Même si les équipements extérieurs de petits jeux collectifs (33 %) et les salles multisports (25 %) occupent les premières places des équipements au sein des établissements scolaires privés, on constate que d'autres types d'équipements sont plus fortement présents que dans le public. Ainsi, les équipements de grands jeux représentent 7 % des équipements tandis qu'ils ne représentent que 3 % dans le public.

Part des familles d'équipements sportifs



Source : RES 2017 ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017

Trois équipements sur quatre uniquement ouverts aux scolaires

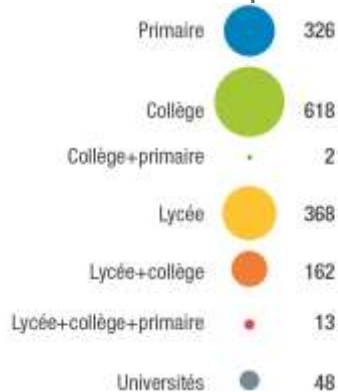
Deux mille équipements sportifs situés au sein des établissements scolaires ne sont ouverts qu'aux scolaires soit 73 %¹⁷. Certes cela ne représente que 7 % de l'ensemble des équipements sportifs franciliens mais à l'heure où de nombreux équipements sont saturés et où les territoires sont carencés, l'ouverture à d'autres publics sur certains créneaux (soirs et week-end notamment) de ces 2 000 équipements pourrait avoir un intérêt.

Si l'on ne s'intéresse qu'aux établissements scolaires publics, cela représente environ 1 500 équipements sportifs.

En quelques chiffres, ce sont 240 salles multisports, 18 équipements de grands jeux, 50 salles de sport spécialisées et 43 structures artificielles d'escalade qui pourraient être ouvertes le soir et le week-end à d'autres publics. Ces chiffres sont à nuancer car ces ouvertures nécessiteront des tra-

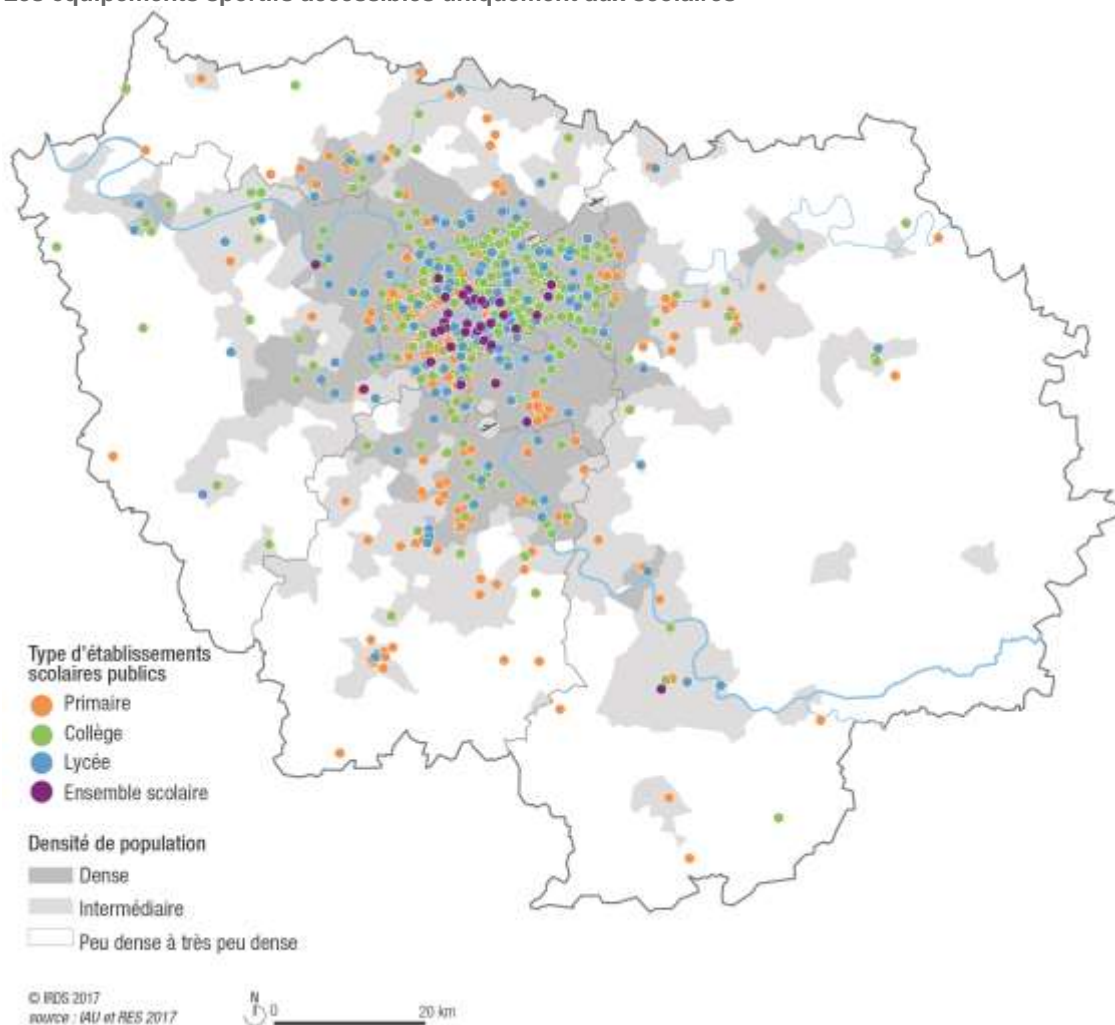
vaux dans certains cas et le montage de conventions d'occupations entre les différentes parties prenantes.

Nombre d'équipements sportifs utilisés uniquement par les scolaires au sein des établissements scolaires publics



Source : RES 2017; © IRDS / IAU Île-de-France 2017

Les équipements sportifs accessibles uniquement aux scolaires



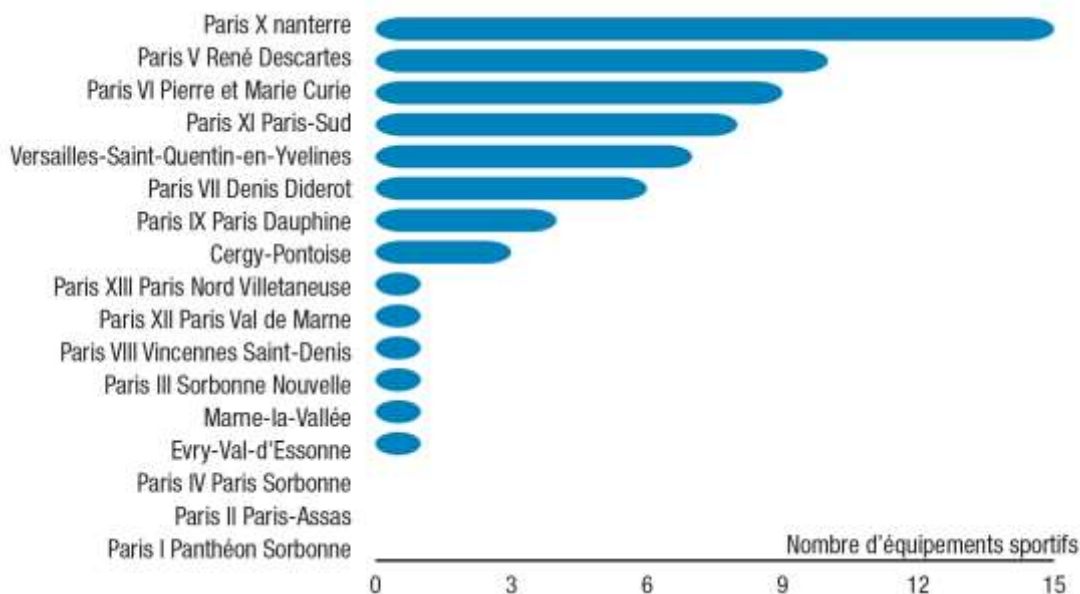
Sport universitaire et équipements

Qu'elle soit compétitive ou de loisir, la pratique sportive des étudiants au sein des universités franciliennes reste peu développée. Les causes sont diverses mais le manque d'équipements sportifs représente un handicap évident à son développement. Les universités disposent soit d'équipements en propre soit de créneaux à l'intérieur d'équipements appartenant aux collectivités. S'agissant des équipements en propre, les universités franciliennes sont sauf exception, très faiblement dotées par rapport aux universités plus récentes des autres régions de France. Quand elles utilisent les équipements des collectivités cela suppose la signature de conventions et implique des coûts de location. En outre les équipements étant déjà fortement occupés par les établissements scolaires du premier et second degrés et les associations sportives des communes, les universités sont obligées de solliciter beaucoup d'installations constituant ainsi une offre éparse. En conclusion, le sport dans les universités, notamment franciliennes, contrairement aux grandes écoles ou aux universités anglo-saxonnes ne participe absolument pas de l'attractivité et du rayonnement de l'enseignement supérieur.

Conclusion

Il existe un potentiel non négligeable d'équipements sportifs dans les établissements d'enseignement (du primaire jusqu'aux grandes écoles) qui restent fermés les soirs en semaine et les fins de semaine aux clubs et qui pourraient faire l'objet de conventions de partage avec le milieu sportif associatif notamment (avec ou sans travaux au préalable). En revanche ce patrimoine est relativement peu diversifié. Le sport à l'université est particulièrement exsangue et devrait bénéficier de plus d'équipements. Ce constat entache l'attractivité des universités franciliennes à l'international.

Nombre d'équipements sportifs au sein des universités



© IRDS / IAU Île-de-France 2017

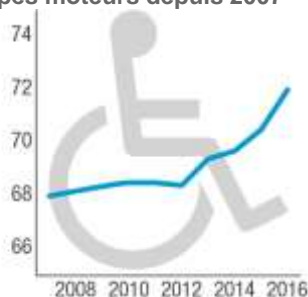
Équipements sportifs et accessibilité aux personnes en situation de handicap

72% des équipements sont accessibles au handicap moteur

En Île-de-France ce sont plus de 20 000 équipements sportifs, soit 72 % des équipements, qui sont accessibles au handicap moteur. Pour mémoire, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 prévoit que l'ensemble des équipements recevant du public soit accessibles à tous, quel que soit le type de handicap.

En 2007 seuls 68 % des équipements étaient accessibles au handicap moteur. La situation semble s'améliorer puisque ces deux dernières années l'augmentation est de 2 points soit la même augmentation que de 2007 à 2014.

Part des équipements sportifs accessibles aux handicapés moteurs depuis 2007



© IRDS / IAU Île-de-France 2017 ; pictogrammes © 123rf / Jeremy

Concernant le handicap sensoriel, seul 2 % des équipements sportifs sont accessibles. Cependant en sport adapté, l'accessibilité technique des équipements sportifs ne constitue pas le cœur du problème comme pour le handicap moteur. Les besoins se situent essentiellement dans l'accompagnement de la personne et l'obtention de créneaux dédiés au sein des équipements.

En fonction des familles d'équipements les situations sont plus ou moins bonnes. Les équipements aquatiques et nautiques sont quant à eux accessibles à 56 %. Un guide d'usage, de conception et d'aménagements sur l'accessibilité des bases nautiques a été récemment édité par le Pôle Ressources National Sport et Handicap. Ces guides (duplicé par type d'équipement) permettent d'accompagner les propriétaires et gestionnaires à rendre leurs équipements accessibles.

80 % des équipements de grands jeux, des piscines et des stades d'athlétisme sont accessibles au handicap moteur.

Mise en garde : les variables du Recensement des Équipements Sportifs sur la question de l'accessibilité des personnes handicapées aux équipements sportifs sont déclaratives et posent des questions de fiabilité des données.

Équipements sportifs et Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

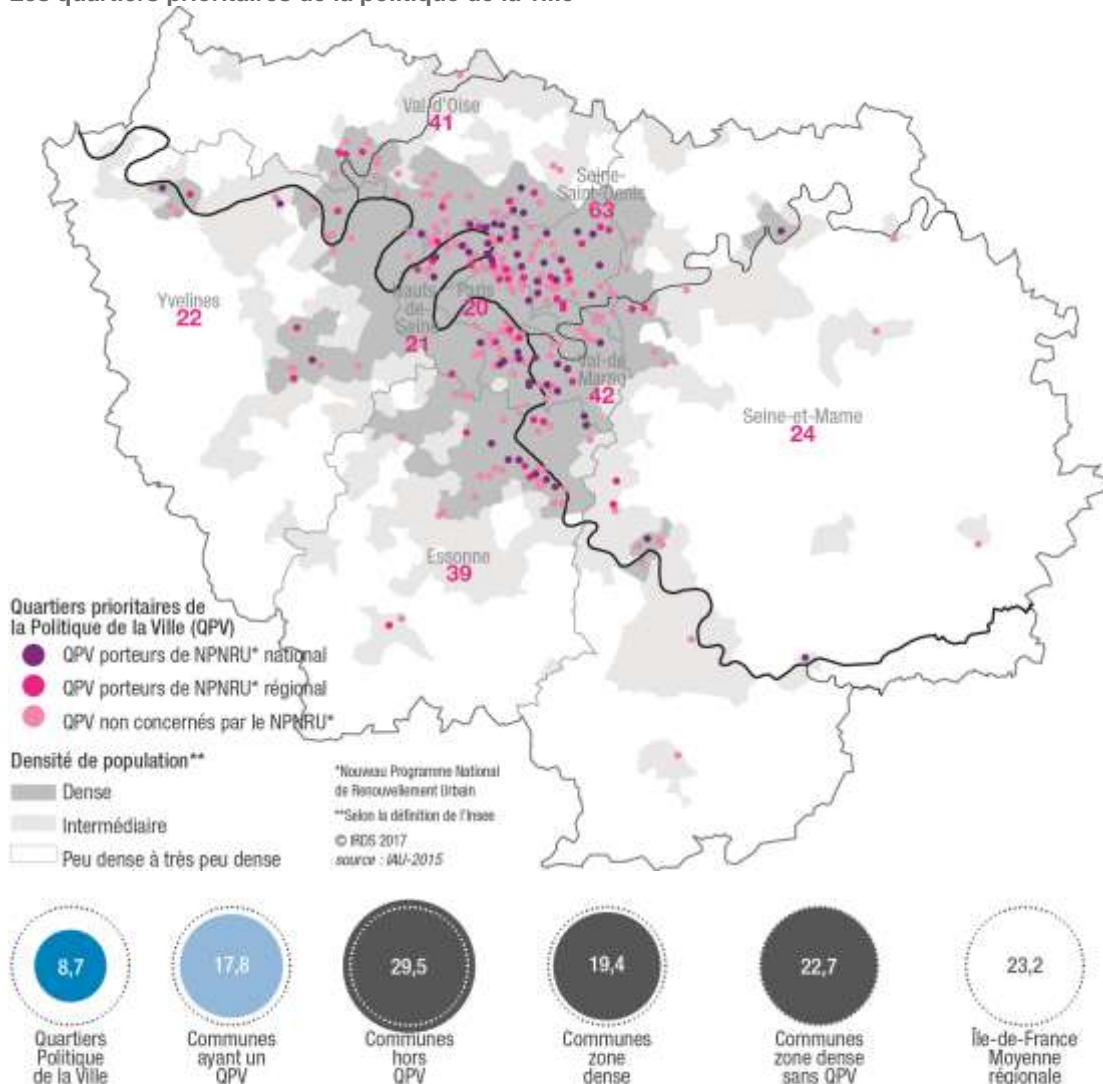
Comme on a pu le constater plus avant, la pratique sportive est faible dans les quartiers de la politique de la ville. La structure de la population résidente, plus précaire que dans les autres quartiers, explique en partie cette moindre pratique et ce malgré une présence plus importante de jeunes généralement plus sportifs que les autres classes d'âges. Cependant la structure de l'offre, sa diversité, l'intensité du maillage pèsent également sur la pratique sportive des habitants.

Des quartiers moins bien dotés en équipements sportifs

Les QPV franciliens comptent 1 358 équipements sportifs soit 5% des équipements de la région tandis que les QPV abritent 13 % de la population francilienne. On compte 8,7 équipements pour 10 000 habitants en QPV contre une moyenne régionale de 23,2. Cependant les 272 QPV situés

dans 160 communes franciliennes étant à 90 % des quartiers implantés en zone dense (selon la définition de l'INSEE), il convient alors de comparer ce taux avec celui des communes franciliennes situées dans cette zone, ce qui donne : 19,4 équipements pour 10 000 habitants. L'écart diminue mais reste malgré tout important. De plus, les communes ayant un QPV sur leur territoire ont un taux d'équipements pour 10 000 habitants plus faible de 5 points (17,8 équipements pour 10 000 habitants) comparé aux communes de la zone dense n'ayant pas de QPV (22,7). Ces chiffres confirment la fragilité des territoires qui abritent des quartiers déshérités. A noter que ce constat de carences n'est pas propre aux équipements sportifs, dans d'autres domaines, comme l'offre de services de santé par exemple, les résultats sont similaires.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville



L'omniprésence des équipements extérieurs de petits jeux collectifs

L'offre en équipements sportifs au sein des QPV se traduit par une sur-représentation des équipements extérieurs de petits jeux collectifs en accès libre de type plateau EPS ou City-stade. Ce type d'équipement représente un tiers des équipements sportifs localisés au sein des QPV contre 14 % sur l'ensemble des communes de la zone dense. Les salles multisports ainsi que les salles de combat sont également fortement présentes sur ces territoires.

En comparant la diversité des équipements, cette fois à l'échelle des communes ayant un QPV sur leur territoire et le reste des communes de la zone dense, deux particularités ressortent : les courts de tennis y sont moins représentés (15 % contre 24 %), inversement, les équipements extérieurs de petits jeux collectifs sont toujours plus présents (17 % contre 11 %).

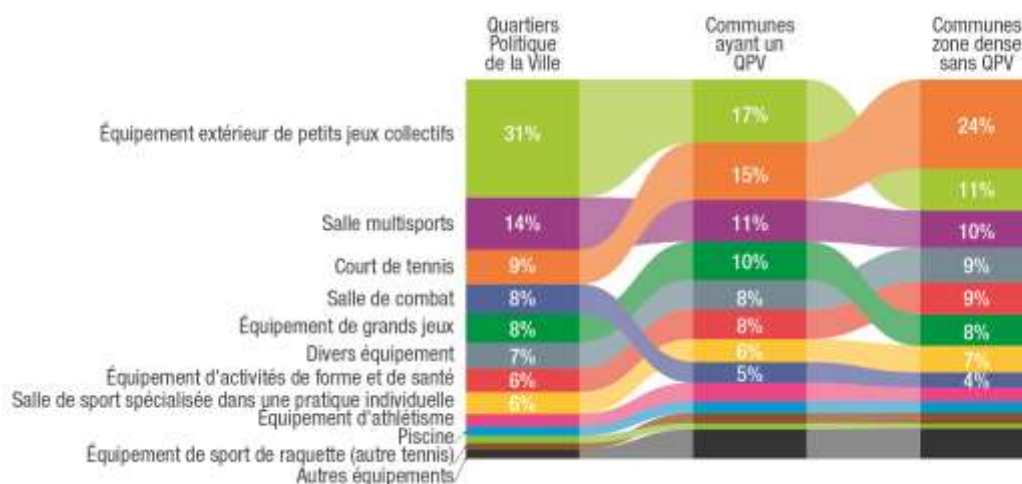
Equipements en accessibilité immédiate des QPV

La pratique sportive ne se limite pas aux frontières du QPV. Ainsi 34 % des équipements franciliens sont accessibles aux habitants des quartiers à une distance de quinze minutes à pied. Plus de la moitié des patinoires (61 %) et 40 % des piscines sont inclus dans ce rayon de quinze minutes à pied. Les équipements d'athlétisme (46 %) et les terrains de grands jeux (33 %) deviennent également plus accessibles.

Les équipements équestres et les parcours de golf restent très éloignés des QPV (seulement 8 % sont accessibles dans les quinze minutes à pied). Cependant ce constat est plus à rapprocher de leur implantation majoritaire en zone dense que du caractère carcériel des quartiers.

Quoi qu'il en soit même en ajoutant les équipements présents à quinze minutes à pied des quartiers, ces territoires ont accès à une offre toujours moins étoffée avec 16,4 équipements pour 10 000 habitants.

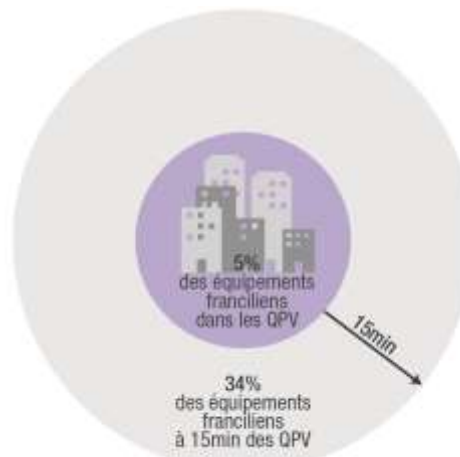
Part des familles d'équipements sportifs



Source : RES 2017; © IRDS / IAU Île-de-France 2017

Le sport dans les contrats de ville

La politique de la ville vise à corriger les inégalités entre les territoires et à améliorer les conditions de vie des habitants des QPV. Le contrat de ville nouvelle génération est un cadre unique de contractualisation. Soixante-quinze contrats franciliens ont été signés et arriveront à échéance à horizon 2020.



Source : RES 2017; © IRDS / IAU Île-de-France 2017

En 2015, les activités physiques et sportives (ligne 1561 de la nomenclature du CGET – Commissariat général à l'Égalité des Territoires) au titre des crédits de l'Etat pour la politique de la Ville (BOP 147) ont mobilisé 1,63 % (environ 1 millions sur 62,9 millions d'euros) de l'enveloppe régionale contre environ 10 % dans les autres régions.

Cette faible mobilisation est à mettre en regard du fléchage des politiques de droit commun en direction des QPV avec en 2016, un objectif de concentration de 60% de la part territoriale du CNDS – Centre national pour le développement du sport – en faveur de l'accès au sport pour les populations et les territoires qui en sont éloignés.

En 2015 cela a représenté 3,5 millions d'euros en Île-de-France. Cette mobilisation est très inégale selon les départements et ne compense pas une prise en compte insuffisante du sport dans les dispositifs de la politique de la ville.

La révision à mi-parcours des contrats de ville prévue à fin 2017 pourrait être une occasion de renforcer les différents axes d'action (sport-santé, publics éloignés, accès aux équipements, construction...) avec peut-être une meilleure coordination entre les politiques de droit commun qui ciblent indirectement les quartiers prioritaires et le programme 147 « Politique de la ville », placé sous la responsabilité du CGET. Il s'agit aussi que les acteurs du sport soient mieux associés de manière à faire valoir le rôle du sport comme vecteur de l'insertion sociale.

Conclusion

L'offre d'équipements, y compris en proximité immédiate des QPV reste insuffisante en nombre et en qualité (diversité). Lorsqu'une commune abrite un ou plusieurs QPV, elle présente en moyenne un taux d'équipement inférieur aux autres communes sans QPV. Le sport n'est pas suffisamment intégré dans les contrats de ville et ne semble pas être perçu, de fait, comme un levier pour travailler à une meilleure insertion sociale et à la qualité de vie des populations résidentes.

Mobilisation du BOP 147 au profit des associations sportives (ligne 1561) en 2015



© IRDS / IAU Île-de-France 2017

Les intercommunalités franciliennes et le sport : des acteurs encore en devenir

La loi NOTRe a maintenu un partage des compétences dans le domaine du sport et de la culture au motif de la complémentarité des collectivités agissantes. Aucune n'est par ailleurs désignée « chef de file ». Comment s'organise dorénavant l'action intercommunale en matière de sport ?

Avant la réforme

Une majorité d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avaient des attributions en matière de sport, au titre de compétences optionnelle ou facultative. Ils ont, sauf exception, maintenu un cadre d'action essentiellement communal dans le champ du sport, y compris dans certains cas via l'attribution de fonds de concours.

Les initiatives portaient principalement sur le transfert, la construction ou la rénovation d'équipements spécifiques dits structurants : les piscines, les patinoires, quelques grands équipements de type palais des sports, stade important ou complexes multisports de grande envergure. Certains EPCI s'étaient engagés dans des politiques ciblées vers ces équipements : schéma intercommunal de la natation scolaire, transfert du personnel de gestion des communes à l'EPCI... De nombreux EPCI menaient des actions d'animation en créant des événements sportifs favorables à la construction de l'identité du territoire intercommunal.

Impacts juridiques et territoriaux de la réforme

Les douze établissements publics territoriaux (EPT) créés au sein de la Métropole du Grand Paris (MGP) exercent sept compétences obligatoires dont la prise en charge des équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial.

Ils poursuivent les actions des EPCI préexistants – qui, pour la quasi-totalité, mentionnaient déjà cette compétence dans leurs statuts – dans les conditions et périmètres antérieurs. Ainsi, seuls Grand-Paris-Seine-Ouest et Est-ensemble l'exercent à ce jour de manière unifiée sur l'ensemble de leurs territoires. Plaine Commune, dont le territoire est également resté inchangé, n'intervenait pas dans le champ du sport jusqu'à aujourd'hui.

Avant le 31 décembre 2017, les EPT auront dû statuer sur les modalités de leurs futures interventions dans les politiques sportives, préciser les domaines et équipements concernés et, éventuellement, en rétrocéder certains aux communes. Cette dernière possibilité a été privilégiée par l'EPT Terres d'Envol, avec toutefois une dérogation spécifique pour les piscines, qui sont restées de niveau intercommunal sur le territoire de l'ancien EPCI Terres de France, à la demande des communes concernées.

La MGP a, de son côté, la charge de réaliser les grands équipements sportifs de niveau national ou international et participe à la préparation des candidatures aux grands événements internationaux culturels, artistiques et sportifs, accueillis sur son territoire. C'est dans ce contexte qu'elle financera le centre aquatique situé à Saint-Denis dans le cadre programmé pour les Jeux Olympiques de 2024. La question pourrait se poser également pour le projet d'arena de 10 000 places (Le Colisée) à Tremblay-en-France.

Pour les EPCI de grande couronne le sport demeure une compétence optionnelle ou facultative. Pour autant, plusieurs scénarios existent :

- Les contours de l'intercommunalité restent peu ou prou inchangés avec un maintien de la compétence sport telle que définie avant 2016. C'est le cas d'un peu plus d'une trentaine d'EPCI dont un peu plus d'une vingtaine qui mène effectivement des actions marquantes dans ce domaine.

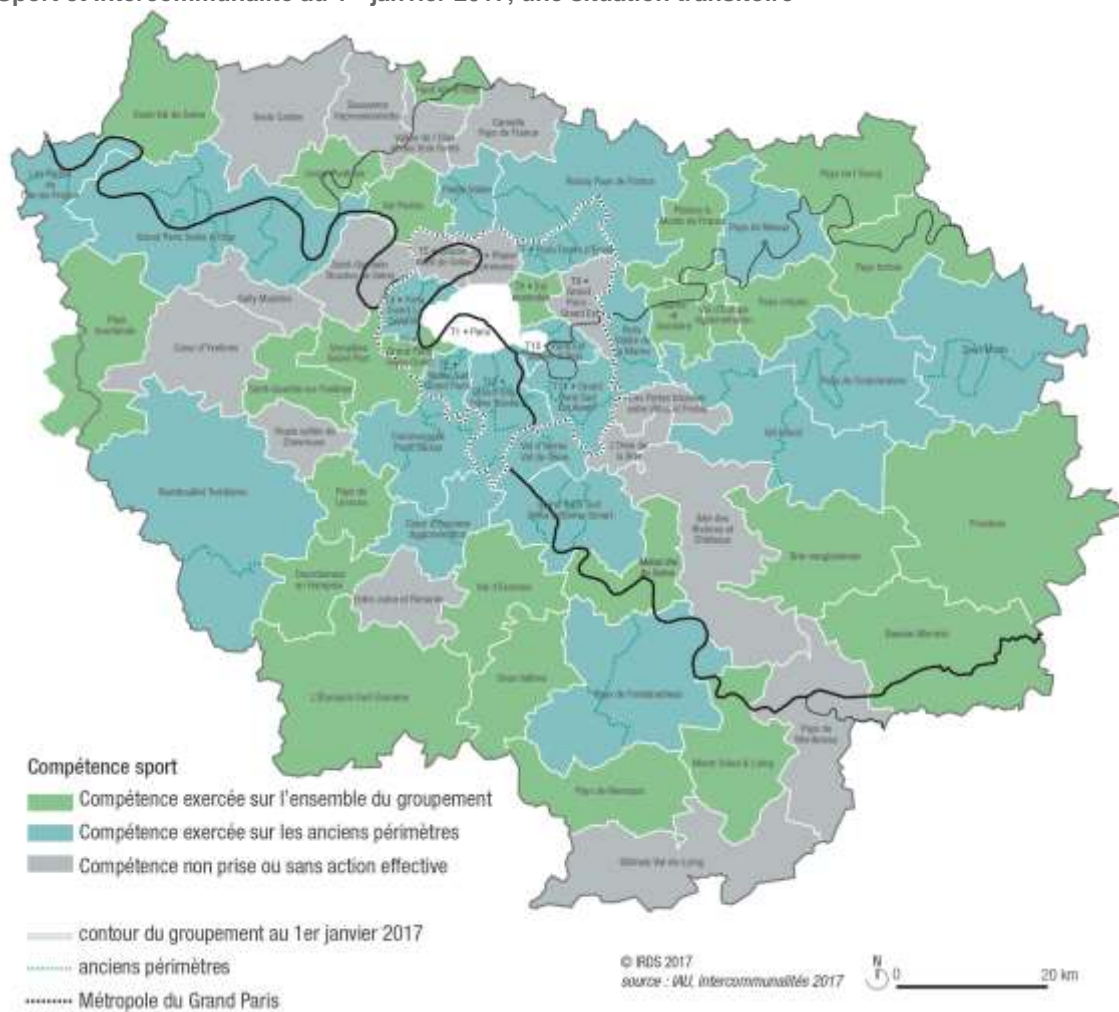
- Lorsque l'intercommunalité nouvelle résulte de la fusion de plusieurs EPCI, elle exerce les compétences sport telles que définies dans les anciens groupements. On en compte une vingtaine. Elles ont deux ans à compter de leur création officielle pour unifier la compétence sport sur un projet commun, ou pour la rétrocéder aux communes, cas de figure peu probable lorsque l'intercommunalité gèrera des équipements de dimension conséquente.

- Enfin une douzaine d'intercommunalités nouvelles ou recomposées n'ont jusqu'à ce jour jamais vraiment développé d'actions concrètes dans le domaine du sport.

Conclusion

Avec la couverture intercommunale complète de l'Île-de-France, le développement des politiques sportives publiques à cette échelle va se poursuivre de manière presque mécanique. Le bloc communal restera un interlocuteur majeur, tant le facteur proximité est crucial pour la pratique sportive, mais l'échelon intercommunal est propice à une lecture plus stratégique des actions. Au-delà du transfert de quelques équipements, les EPCI pourraient à l'avenir, participer au pilotage des politiques sportives.

Sport et intercommunalité au 1^{er} janvier 2017, une situation transitoire



Grands équipements et grands événements sportifs

De nombreux équipements de rayonnement international

La région accueille de nombreux grands événements sportifs. Certains équipements en projet vont venir compléter l'offre de lieux d'accueil des grands événements sportifs (salle de 8 000 places à Paris et piscine olympique à Saint-Denis). D'autres sont également à l'étude : le Colisée à Tremblay-en-France sur le territoire Terres d'envol, une autre salle à Marne-la-Vallée (Bailly-Romainvilliers 6 000 places). Les modèles économiques de ces équipements sont parfois difficiles à trouver et certains entrent en concurrence que ce soit sur le spectacle sportif ou culturel au sens large, ce dernier étant indispensable à la viabilité des modèles. Les collectivités dans l'impossibilité de financer seules ces ouvrages font appel à des partenariats privés mais ces derniers les jugent parfois peu viables (ex. le projet du Dôme de Sarcelles n'a pas trouvé preneur). Les études de l'IRDS ont par ailleurs montré que la culture « supporter » est assez peu développée en Île-de-France, par rapport à d'autres grandes métropoles. Sauf événement exceptionnels (coupe et championnats du monde), les tribunes des spectateurs ne sont pas pleines y compris pour de grandes équipes. Ainsi le Parc des

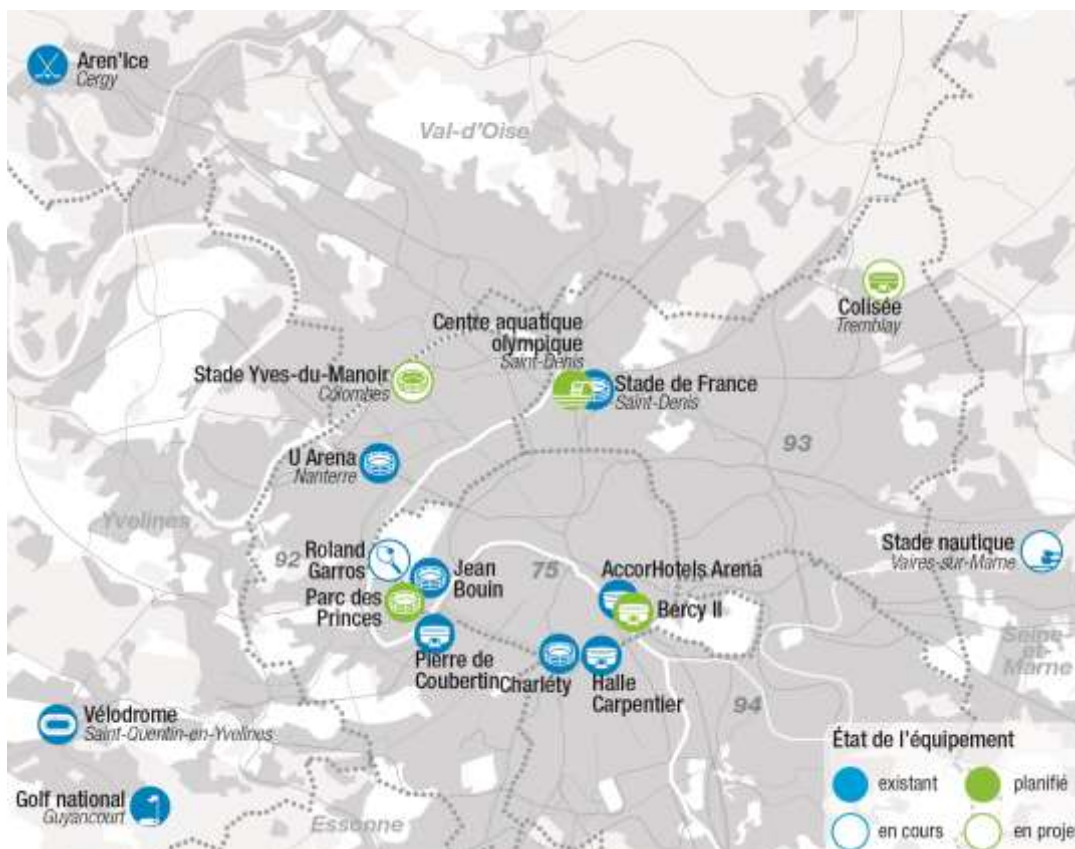
Princes avec des abonnés qui ne se déplacent que pour les grands matchs présente un taux de remplissage pour la ligue 1 au deux tiers certaines journées de championnat.

Un nombre croissant de grands événements sportifs organisés dans la région

L'accueil de grands événements sportifs intéresse au premier plan les acteurs sportifs, fédéraux ou publics en contribuant notamment à la politique du sport de haut niveau, à la visibilité et au développement d'une discipline sportive. Mais l'attrait dépasse le monde du sport en participant à l'animation territoriale, à l'attractivité de la région à l'international et pour les compétitions les plus importantes en générant des retombées économiques nouvelles.

La large palette de sports accueillis en Île-de-France renvoie à la fois au positionnement des acteurs français en matière de sport de haut niveau et/ou d'excellence sportive (c'est-à-dire un soutien à de nombreux sports et non pas spécialisation sur quelques-uns...) et aux capacités de la région en termes d'équipements et de lieux pouvant accueillir des manifestations sportives.

Les grands équipements sportifs en Île-de-France



Source IRDS ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017

Entre 35 et 40 grands événements sportifs accueillis tous les ans en Île-de-France

En 2016, l'Île-de-France a accueilli 34 grands événements sportifs programmés tous les ans et cinq événements organisés de manière exceptionnelle. Parmi ceux organisés de manière récurrente, les plus emblématiques sont : l'arrivée du Tour de France, le tournoi de Roland Garros ou le marathon de Paris ainsi que le meeting de Paris en athlétisme. Mais de nombreuses autres compétitions reconnues au niveau international existent dans une diversité de disciplines (seize disciplines). L'équitation, l'escrime, la gymnastique sont les disciplines qui génèrent le plus grand nombre d'événements par an avec l'athlétisme et le tennis.

En termes de grands événements exceptionnels, 33 ont été organisés entre 2005 et 2016. Au début de la période l'Île-de-France accueillait en moyenne deux événements par an. Depuis 2014, il y a une accélération, portée par le processus de candidature aux Jeux olympiques et paralympiques 2024 : quatre grands événements accueillis en 2014, six en 2015 et cinq en 2016 dont un méga événement - l'Euro de football. Quatre grands événements sportifs se tenus en 2017 et cinq sont programmés pour 2018. Avec l'obtention de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024, le volume d'événements à organiser va s'accroître.

En 2016, 37 grands événements sportifs organisés en Île-de-France. Source : base de données IRDS 2016



© IRDS / IAU Île-de-France 2017

Une diversité de lieux d'accueil et une concentration parisienne

Pour les 76 événements accueillis une ou plusieurs fois entre 2005 et 2017, une quarantaine de lieux différents ont été mobilisés. 55 % de ces lieux se situent à Paris qui dispose à la fois de grands équipements et d'un cadre et patrimoine urbain pouvant être aménagé pour des compétitions sportives en intérieur (Grand Palais) ou en plein air (marathon, Champs de Mars, Invalides, Trocadéro...). L'AccorHotelsArena accueille, à elle seule, un cinquième des grands événements sportifs franciliens. Le second équipement parisien mobilisé en nombre de compétitions est la salle Pierre de Coubertin qui présente cependant des signes de vieillissement importants.

La Seine-Saint-Denis, les Hauts de Seine, la Seine-et-Marne et les Yvelines ont accueilli entre cinq et

dix grands événements sportifs différents depuis 2005. Ceci est en premier lieu lié à la présence d'équipements sportifs majeurs : Stade de France pour la Seine-Saint-Denis, le Grand parquet à Fontainebleau pour l'équitation, le vélodrome de Saint-Quentin et le golf national pour les Yvelines. Le second élément est la mobilisation d'équipements non existants à Paris pour accueillir des compétitions (équitation, sports nautiques) ou l'utilisation d'équipements de plus petite taille (gymnase, palais des sports, stade). Le département des Hauts-de-Seine entraine dans ce second profil mais il accueille dorénavant un équipement majeur avec la « U Arena ». Le Val-de-Marne accueille quatre événements notamment le ski nautique au sein du parc interdépartemental de Choisy-le-Roi. L'Essonne et le Val d'Oise sont jusqu'à présent rarement le lieu d'accueil d'événements sportifs de dimension internationale.

Des événements attirant de 3 000 à plus de 500 000 spectateurs

Les principaux facteurs influençant la fréquentation sont la popularité et la médiatisation de la discipline et de l'événement, la capacité d'accueil du lieu de compétition, la gratuité du spectacle et la durée de la compétition. Les grands événements se tenant en Île-de-France comptent de un jour à deux semaines de compétition.

Les événements récurrents attirent plus fréquemment plus de 100 000 spectateurs : six événements dont le Tour de France, le Tournoi des VI Nations, Roland-Garros, le Master 1000 de Paris, le Longines Paris Eiffel Jumping, le Marathon de Paris. Pour les événements exceptionnels, seuls la Coupe du Monde de rugby 2007, l'Euro 2016 et les championnats du monde de handball 2017 ont attiré plus de 100 000 spectateurs. De nombreux événements récurrents attirent moins de 5 000 spectateurs (tournois internationaux de gymnastique, compétitions handisport en tennis ou athlétisme, tournoi de taekwondo, natation synchronisée). Pour les événements organisés de manière exceptionnelle, les championnats du monde de judo toutes catégories en 2008 et la finale de la coupe du monde de tir à l'arc en 2013 ont eu des affluences inférieures à 5 000 spectateurs.

Fréquentation des grands événements sportifs organisés en Île-de-France en 2016



© IRDS / IAU Île-de-France 2017 ; pictogrammes © 123rf / Jeremy

Qu'entend-on par grands événements sportifs ?

Il n'y a pas de définition unique. Ici, les grands événements sportifs sont les compétitions sportives de niveau international ou continental ouvrant droit à un titre ou classement mondial. La majorité des grands événements sportifs sont organisés dans un cadre de compétition fixé par une fédération sportive internationale ou continentale. Pour les événements ayant lieu tous les ans, la majorité font partie d'un circuit, tournoi international ou sont labellisés par les fédérations internationales. Pour les événements exceptionnels, les fédérations nationales candidatent auprès des fédérations internationales pour obtenir l'organisation de l'édition d'un événement.

Les compétitions retenues sont les championnats ou tournois mondiaux et continentaux, les marathons, les jeux multisports comme les Gay Games ou les Jeux Olympiques et Paralympiques. Les compétitions retenues concernent les épreuves seniors homme, femme ou mixte, que celles-ci s'adressent aux athlètes valides ou porteurs de handicap.

Sur la période 2005-2020, 94 événements en Île-de-France rentrent dans le cadre de cette définition, que ceux-ci aient lieu tous les ans ou soient organisés de manière exceptionnelle.

Conclusion

L'Île-de-France en tant que grande métropole mondiale doit être en capacité d'accueillir les grands événements sportifs qui participent de son rayonnement et de son attractivité. Pour cela les grands équipements en capacité de les accueillir doivent être de qualité et en nombre suffisant. Il convient cependant de s'interroger sur une stratégie d'aménagement du territoire et de non concurrence des projets afin d'assurer une gestion saine de leur fonctionnement.

AFOM

Les équipements de proximité

Atouts

Une grande diversité d'équipements et d'activités dans les territoires de la zone intermédiaire

Un potentiel d'activités de plein air et de nature assez important malgré une région très urbaine

En zone dense, un développement du sport dans l'espace public

Un potentiel d'équipements scolaires à ouvrir aux associations sportives

Un développement progressif de l'accessibilité aux équipements pour les personnes en situation de handicap

Une grande majorité d'EPCI a retenu la compétence sport dans ses statuts

Faiblesses

Une plus faible diversité d'équipements et d'activités dans les territoires ruraux

Des taux d'équipements insuffisants en zone très dense

Des politiques sportives intercommunales encore peu développées

Une offre limitée et insuffisamment diversifiée en QPV

Un manque d'équipements pour le développement du sport universitaire

Une partie des équipements sportifs programmée dans les établissements scolaires, inaccessibles

Des diagnostics territoriaux (EPCI) insuffisants

Un manque de transversalité dans la programmation des équipements en général (sport, culture...) et entre les services (sport, jeunesse, culture, urbanisme, bâtiments...)

Opportunités

Couverture intercommunale complète de la région

Numérique et équipements (une meilleure gestion)

Le développement des PNR – Parcs Naturels Régionaux

Reconstruction de la ville sur la ville et réflexion sur la densité et la mixité des usages

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

Une prise de conscience généralisée des effets bénéfiques de la pratique d'activités physiques et sportives sur la santé et interconnexion des acteurs (santé, sport, environnement, transport...)

Menaces

Diminution du nombre de grandes opérations d'aménagement (ZAC...)

La production compliquée d'équipements dans les petites opérations d'urbanismes

Contraction des dépenses publiques

AFOM

Les grands équipements

Atouts

Une palette importante de très grands équipements sportifs

Des projets complémentaires à l'étude

Opportunités

L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 et le nombre croissant de grands événements sportifs accueillis

Compétence grands événements à la Métropole

Faiblesses

Une culture sportive moins développée que dans les pays anglo-saxons

Le rééquilibrage des territoires par les grands équipements

Menaces

Un risque de concurrence des projets de grands équipements sur le fonctionnement.

Emplois et formations dans le sport en Île-de-France

Emplois et activités économiques dans le champ du sport

Des difficultés pour identifier les données économiques liées au sport

Le cœur du champ sportif est composé des activités liées à l'encadrement des pratiques sportives et à la gestion des équipements sportifs. Mais le sport est aussi à la croisée de plusieurs domaines d'activité : de l'industrie à l'événementiel, en passant par l'éducation, la santé, la construction, le commerce, les activités récréatives... Au regard de la diversité des activités générées par le sport et la manière dont sont construites les statistiques économiques publiques, la quantification du poids économique du sport reste partielle.

Les activités du champ sportif sont présentées ici en trois segments regroupant une approche sectorielle (activité de l'établissement) et par métier (activité de la personne en emploi). Cette approche permet à la fois de comptabiliser les métiers sportifs au sein d'un établissement sportif ou en dehors des secteurs d'activité sportive (commerce non spécialisé sur les articles de sport, administration publique, établissements sociaux...) et les métiers non sportifs au sein d'un établissement sportif (administratif, événementiel, marketing, médecine...). Deux segments sont relativement bien renseignés : l'encadrement de la pratique sportive et la commercialisation de biens et services sportifs. Un troisième segment rassemble l'ensemble des autres activités liées au sport¹⁸.

Les limites à la quantification des emplois et des établissements dans le champ sportif



© IRDS / IAU Île-de-France 2017

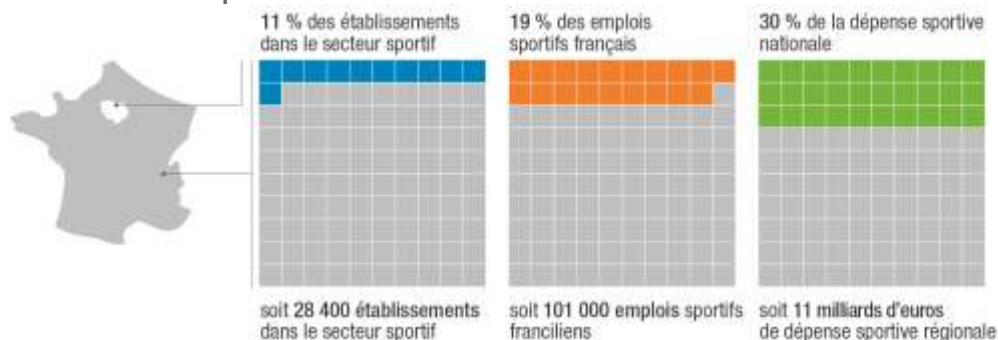
En appliquant le ratio de 1,8 % au PIB francilien, la dépense sportive régionale se situerait autour de 11,5 milliards d'euros. Les acteurs franciliens génèrent 30 % du PIB français et de la dépense sportive nationale.

Le poids économique du sport en Île-de-France

La dépense sportive est le premier indicateur permettant de quantifier le poids économique du sport. Elle comprend les dépenses des administrations publiques, des ménages et des entreprises pour le sport. Elle s'élève à 38,1 milliards d'euros en 2013 en France ce qui représente 1,8 % du produit intérieur brut français (PIB). Le volume financier consacré au sport ne cesse d'augmenter, du fait de la progression des dépenses des ménages et des dépenses communales.

Le nombre d'établissements économiques et d'emplois sont les autres indicateurs utilisés pour quantifier le poids économique d'un champ d'activité. L'Île-de-France compte 28 400 établissements économiques et 101 000 emplois. De plus, entre 300 000 et 450 000 bénévoles interviennent dans l'encadrement associatif des activités sportives.

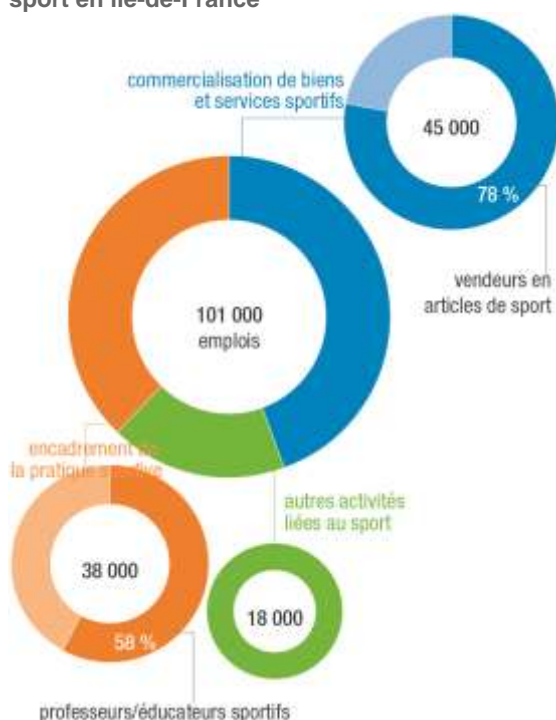
La région Île-de-France représente en France...



Source : Altas 2015, Insee recensement de la population 2011, Ministère de l'Éducation nationale – DEPP, CNFPT 2015, Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports – MEOS. © IRDS / IAU Île-de-France 2017

Les deux segments d'activité les mieux identifiés avec les données existantes sont la commercialisation de biens et services sportifs avec 45 000 emplois et l'encadrement de la pratique avec 38 000 emplois. Parmi ces derniers, 23 000 emplois sont des postes de professeurs ou éducateurs sportifs. 45 % d'entre eux travaillent dans un établissement sportif (clubs, salles de sport privées...). Les autres employeurs sont présents dans l'ensemble des secteurs d'activité comme l'agriculture (présence d'établissements équestres), l'hébergement-hôtellerie, les établissements médicaux ou sociaux...

Vue d'ensemble des emplois générés par le sport en Île-de-France



Source : Insee recensement de la population 2011, Ministère de l'Education nationale - DEPP 2014-2015, CNFPT ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017
 Lecture : Sur les 101 000 emplois sportifs franciliens 38 000 assurent l'encadrement de la pratique sportive. Parmi ces derniers, 58 % exercent un métier de professeur-éducateur sportif.

Une progression de l'emploi soutenue notamment pour l'encadrement de la pratique

Les emplois du champ sportif sont en croissance même lors de périodes économiques difficiles.

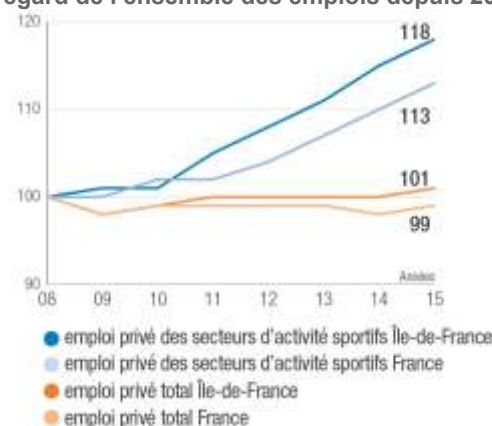
L'emploi sportif est porté par le développement de la pratique, les dépenses des ménages en biens et services sportifs, l'organisation de grands événements sportifs, l'augmentation des exigences des fédérations sportives et des pratiquants en matière d'encadrement et la mise en place de dispositifs facilitant l'emploi dans les associations.

Dans les travaux de prospective sur les métiers, le sport fait partie des secteurs qui seraient les plus créateurs d'emplois, comme la majorité des services à la population (santé, action sociale, éducation, activités récréatives et culturelles...).

Néanmoins, la contraction des financements publics perdurant, l'emploi sportif - associatif et public - pourrait connaître des évolutions moins favorables.

L'emploi salarié privé des secteurs d'activité sportifs s'est maintenu en 2008-2009, tandis que l'emploi salarié privé francilien perdait 2 % de ses effectifs. Depuis, la reprise de l'emploi est modérée en Île-de-France, tandis que l'emploi sportif continue à progresser : + 17 % d'effectifs depuis 2010, alors que l'emploi salarié francilien n'en a regagné que 2 %. Contrairement à la période précédente, la progression de l'emploi sportif a été plus soutenue en région francilienne que sur le territoire national.

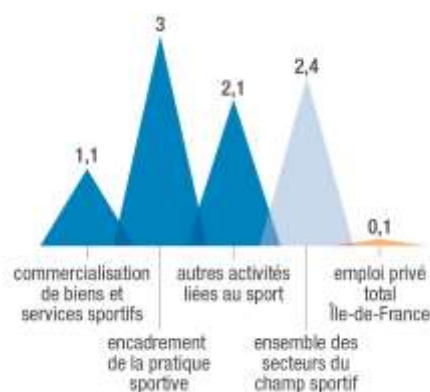
Évolution de l'emploi des secteurs sportifs au regard de l'ensemble des emplois depuis 2008



Source : Acoess 2008-2015, base 100, 2008 ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017
 Lecture : pour une base 100 en 2008, l'emploi salarié privé des secteurs sportifs franciliens est de 118 en 2015. Il a donc augmenté de 18 %, alors que l'emploi privé total n'augmentait que de 1 %

La progression de l'emploi salarié privé a surtout été portée par les secteurs d'activité de l'encadrement de la pratique sportive. Depuis 2008, ces secteurs connaissent une croissance annuelle moyenne de 3 %. Elle est de 2 % pour les autres secteurs liés au sport et de 1 % pour le commerce de sport.

Évolution annuelle moyenne de l'emploi dans les secteurs d'activité sportifs 2008-2015 (taux annuel moyen, en %)



Source : Acoess 2008-2015 ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017
 Lecture : en moyenne, l'emploi salarié privé des secteurs encadrant la pratique sportive a augmenté de 3 % par an entre 2008 et 2015.

Des conditions de travail moins stables que la moyenne pour les éducateurs sportifs

Le métier d'éducateur sportif s'exerce plus fréquemment à durée déterminée (CDD, intérim, contrat d'apprentissage, emploi aidé) que l'ensemble des emplois franciliens : 30 % des éducateurs ont un emploi à durée déterminée contre 12 % de l'ensemble des actifs. Si l'apprentissage ne concerne qu'une faible proportion d'emplois, il est deux fois plus fréquent dans les métiers sportifs que dans l'ensemble des emplois régionaux. De même, les emplois aidés ne représentent qu'1% des emplois d'éducateurs sportifs, mais cette proportion est deux fois plus élevée qu'au niveau régional.

Le temps partiel est également plus courant dans les métiers d'éducateur sportif que dans l'ensemble des emplois franciliens : 35 % des éducateurs ont un contrat à temps partiel contre 14 % des emplois régionaux. L'encadrement de la pratique est organisé en saisons sportives avec de grandes pauses estivales et, les activités ont le plus souvent lieu en fin de journée ou le week-end, ne permettant que rarement d'atteindre un temps complet avec un unique employeur. De plus, les ressources financières des associations ne leur permettent que rarement d'embaucher une personne et encore plus rarement à temps complet. La pluriactivité (plusieurs employeurs et/ou plusieurs métiers) est répandue parmi les éducateurs sportifs, sans qu'il soit possible de la quantifier.



Source : Insee, recensement de la population 2011
© IRDS / IAU Île-de-France 2017
Lecture : 70 % des éducateurs sportifs ont un contrat de travail à durée indéterminée. C'est le cas de 88 % de l'ensemble des emplois franciliens

Des éducateurs sportifs jeunes, majoritairement diplômés d'un niveau IV ou plus

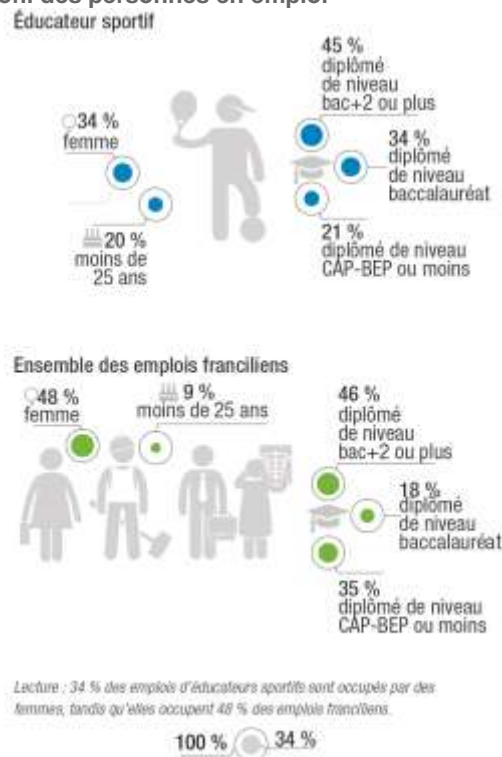
Les métiers d'éducateurs sportifs sont majoritairement occupés par des hommes ayant un diplôme de niveau baccalauréat ou plus : 34 % de niveau bac (équivalent au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport – BPJEPS) et 45 % de niveau bac + 2 ou supérieur.

Ces métiers ont pour caractéristique la jeunesse des personnes en poste : 20 % des éducateurs sportifs ont moins de 25 ans, proportion nettement

supérieure à la moyenne régionale (9 %). Les professionnels de 25 à 34 ans sont également légèrement plus présents parmi les emplois d'éducateurs sportifs. En parallèle, les personnes de plus de 50 ans sont moins nombreuses, ce qui interroge sur l'usure et les possibilités d'évolutions professionnelles au sein de ces métiers.

L'obligation de détenir certains diplômes pour encadrer la pratique sportive contre rémunération explique la plus forte proportion de diplômés de niveau bac et plus parmi les éducateurs sportifs. La moindre présence féminine est, quant à elle, liée au profil des pratiquants de sport. Avant d'enseigner, les éducateurs ont le plus souvent été eux-mêmes pratiquants. Or ces derniers sont majoritairement des hommes, hormis dans quelques disciplines (équitation, gymnastique) : les femmes ne représentent que 36 % des licences sportives.

Profil des personnes en emploi



Source : Insee, Recensement de la population 2011
© IRDS / IAU Île-de-France 2017 ; pictogrammes © 123rf / Ieremy

Des activités sportives mises en œuvre par une diversité d'acteurs

Au sein du champ sportif, 82 % des établissements économiques recensés ont pour activité principale l'encadrement de la pratique sportive. Le cœur d'activité du champ sportif s'est en effet structuré à partir d'un tissu associatif dense. Parmi les 23 200 établissements proposant l'encadrement de la pratique, 62 % sont des associations. 32 % de l'activité d'encadrement de la pratique sportive est assurée par des entrepreneurs individuels, notamment des éducateurs sportifs travaillant à leur compte. Soit ils sont directement en lien avec les pratiquants, soit ils assurent des prestations pour des clubs sportifs.

Enfin, les sociétés commerciales représentent 6 % des établissements encadrant la pratique sportive. Il s'agit, pour la plupart, de salles de sport privées. Par ailleurs, les clubs sportifs professionnels de disciplines collectives (football, rugby, handball) structurent le plus souvent leur activité en s'appuyant sur une ou plusieurs entités à but lucratif, en lien avec une association pour le sport pour tous. D'autres sports, comme l'équitation ou le golf, sont majoritairement mis en oeuvre par des acteurs privés à but lucratif.

Le secteur public, notamment à travers les collectivités locales, représente également un acteur essentiel, que ce soit en soutenant les associations sportives via des subventions, en assurant le fonctionnement d'équipements sportifs ou en proposant directement des activités sportives (sport scolaire, par exemple). L'ensemble des communes franciliennes, des intercommunalités, des conseils départementaux, la Région et l'État agissent dans le champ économique du sport via la propriété et la gestion d'équipements sportifs et l'existence de personnels dédiés à la mise en oeuvre de la politique sportive. Les établissements publics mettant en oeuvre des activités sportives ne sont pas pris en compte, car ils n'ont, pour la majorité, pas de statut juridique propre. L'activité qu'ils génèrent, le nombre d'emplois nécessaires à leur fonctionnement sont globalisés avec ceux du propriétaire public lorsque ce dernier en assure aussi la gestion (mairie, intercommunalité...).

L'encadrement de la pratique sportive est ainsi composé d'acteurs aux statuts et aux logiques économiques différents : acteurs privés marchands, non marchands et acteurs publics. Il en va de même pour la gestion des installations sportives. C'est dans le cadre de cette activité que les associations recensées dans les autres activités liées au sport agissent.

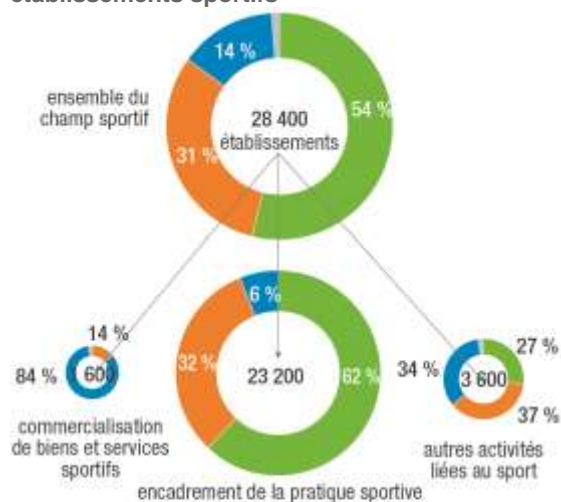
Des employeurs de petite taille

80 % des établissements encadrant la pratique sportive fonctionnent sans salarié. La majorité de l'activité est ici organisée sous forme associative grâce à l'intervention de bénévoles. Mais de plus

en plus d'associations sportives combinent l'intervention bénévole et l'embauche d'un ou deux salariés. La professionnalisation concerne surtout les métiers d'enseignement de la pratique, tandis que les fonctions administratives ou de gestion restent le plus souvent assurées par les bénévoles.

Les établissements employant plus de deux salariés sont relativement rares – seuls 8 % des établissements intervenant dans l'encadrement de la pratique emploient plus de deux salariés. Il s'agit le plus fréquemment de clubs omnisports, de ligues ou fédérations ou de salles de sport du secteur marchand. Les autres activités liées au sport sont généralement menées par un tissu de très petits établissements.

Nombre et catégories juridiques des établissements sportifs

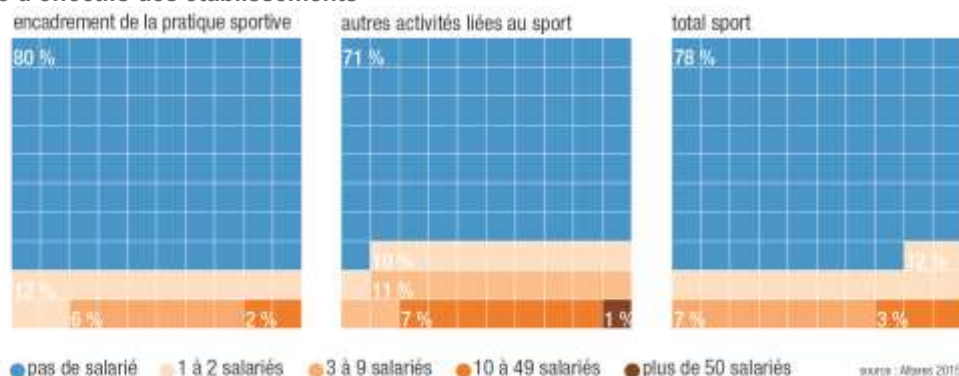


Principales catégories juridiques des établissements :

- entrepreneur individuel
- association
- société commerciale
- autres

Source : Atlas 2015 ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017
Lecture : sur les 28 400 établissements agissant dans le domaine du sport, 23 200 assurent une activité d'encadrement de la pratique sportive. 62 % de ces établissements sont des associations.

Tranche d'effectifs des établissements



Source : Atlas 2015 ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017

Lecture : 80 % des établissements assurant l'encadrement de la pratique sportive n'ont pas de salarié.

Des associations sportives pérennes mobilisant 300 000 à 450 000 bénévoles¹⁹

Le sport est le premier secteur associatif que ce soit en nombre d'établissements ou de bénévoles investis. Les associations sportives franciliennes représentent 16 % du tissu associatif francilien et entre 300 000 et 450 000 bénévoles²⁰. Le tissu associatif sportif francilien est constitué d'associations pérennes, la moitié existe depuis plus de 28 ans. Par ailleurs, chaque année, autour de 1 200 associations se créent dans le domaine du sport. Mais le volume de clubs affiliés à une fédération recensés par le ministère des Sports reste stable illustrant pour partie le fait que dans le même temps de nombreuses associations cessent leur activité.

Les moyens humains et financiers mobilisés par les clubs sportifs sont très hétérogènes selon le projet, les activités, les publics accueillis et la taille du club. En moyenne, 20 bénévoles interviennent dans la vie des clubs unisport et sections de clubs franciliens²¹. Ils sont 105 en moyenne dans les clubs omnisports. Ces moyennes masquent des disparités : en dehors des clubs omnisports-multisports, près d'un club sur trois ayant répondu à l'enquête compte moins de dix bénévoles. Les besoins en bénévoles sont aussi importants dans les clubs employeurs que dans les clubs sans salariés, que ce soit pour assurer des fonctions administratives, de gestion et de direction.

Des besoins en bénévoles aussi importants dans les clubs employeurs que non employeurs

Leur nombre augmente dans les deux cas avec la taille du club. La responsabilité d'employeur engendre une plus grande implication au regard de la situation financière de l'association pour permettre la pérennité des postes. Ceci nécessite des compétences renforcées de la part des dirigeants bénévoles. De nombreux bénévoles sont investis dans la vie des clubs de manière occasionnelle. Dans l'enquête IRDS sur l'économie des clubs, seuls 58% sont des bénévoles réguliers assurant une fonction précise et continue tout au long de l'année. Les clubs employeurs, du fait de leur taille plus importante, peuvent compter en moyenne sur l'investissement de plus de bénévoles que les clubs sans salariés : 28 bénévoles en moyenne pour les clubs employeurs (dont 16 bénévoles réguliers) et 21 bénévoles en moyenne pour les clubs sans salarié (dont 12 bénévoles réguliers).

Des frontières entre emploi et bénévolat parfois floues

Les frontières entre salariat et bénévolat ne sont pas aisées à tracer compte tenu à la fois de la professionnalisation des bénévoles et du fait que de nombreux salariés ont un passé sportif dans le club qui les emploie, soit en tant que pratiquants soit en tant qu'anciens bénévoles. Cumuler les

statuts de bénévoles et salariés au sein d'un même club est a priori possible si la personne intervient sur des fonctions différentes mais reste risqué au plan juridique.

Certains clubs peuvent avoir des pratiques d'indemnisation des bénévoles ou de rémunération des salariés sanctionnées par un redressement lors de contrôle de l'Urssaf. Une partie des redressements auprès des clubs de sport concernent l'utilisation de dispositifs spécifiques au monde associatif sportif (voir dossier IRDS n°27). C'est notamment le cas de la franchise pour accompagnement de manifestation sportive. Selon l'Urssaf, la franchise peut être utilisée pour les bénévoles à condition qu'ils soient accompagnateurs et non entraîneurs. Il existe en réalité une marge d'interprétation selon la fonction qui est attribuée aux entraîneurs le jour de la manifestation sportive. De même, d'autres dispositifs peuvent donner lieu à redressement et requalification des sommes versées en salaires. Il en est ainsi du gonflement des frais kilométriques et de l'utilisation des primes de matchs en direction de joueurs qui occupent également des fonctions d'entraîneurs. Le recours aux travailleurs indépendants est également à manier avec précaution.

Face aux différentes interprétations des textes et aux risques de redressements par l'Urssaf ou d'actions auprès des prud'hommes, il convient pour les clubs d'être prudents. Un cadre juridique plus stable limiterait les incertitudes, lesquelles ont certainement un impact défavorable sur l'engagement des bénévoles particulièrement s'agissant de la prise de responsabilités dans les clubs.

Indicateurs sur les ressources humaines des clubs

	Nombre moyen de bénévoles par club	Nombre moyen de bénévoles réguliers par club	Part des clubs employeurs	Nombre moyen d'emplois par club employeur	Ratio nombre de bénévoles pour un emploi
Unisports	20	11	42	4	12
Omnisports	105	66	92	19	6
Section	19	11	58	4	9
Affinitaire	39	24	44	10	9
Total	24	14	49	5	8

Source : IRDS, enquête sur l'économie des clubs amateurs franciliens 2013. Nombre de clubs répondants : 1 141 sur l'emploi, 1 117 sur les bénévoles. Lecture : Les clubs omnisports – multisports peuvent compter sur 105 bénévoles en moyenne. 92% d'entre eux sont des clubs employeurs et ils emploient en moyenne 19 personnes

Un recours à l'emploi variable selon la taille, le niveau de compétition, l'activité du club

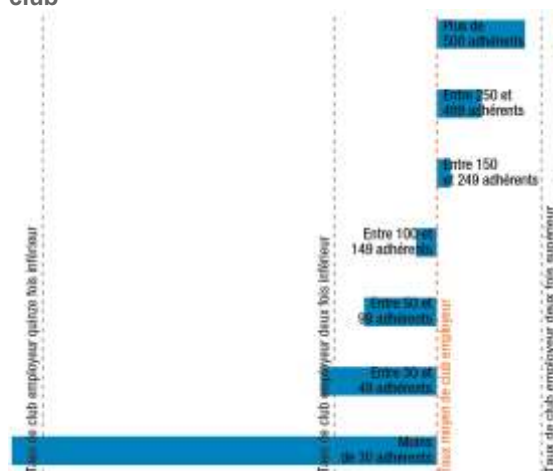
La probabilité qu'une association soit employeur varie selon plusieurs paramètres, et en premier lieu, selon la taille de l'association en nombre d'adhérents. La liberté associative conduit à une diversité de modes de fonctionnement et de projets portés par les clubs dont la réalisation peut ou non passer par la création d'emploi. Mis à part les clubs de moins de 30 adhérents, qui ont très peu recours à l'emploi, des clubs de taille comparable peuvent

exercer leur activité avec ou sans l'appui de personnes rémunérées. Mais plus le nombre d'adhérents est important, plus la probabilité que le club soit employeur est élevée.

Le recours à l'emploi est également plus fréquent lorsque le club encadre la pratique sportive des jeunes enfants (61 % de clubs employeur) et lorsqu'il est engagé a minima dans une compétition départementale : seuls 12 % des clubs sont employeurs quand l'ensemble des licenciés n'a pas de pratique compétitive. Cette part passe à 41 % pour des clubs engagés dans une compétition de niveau départemental et augmente au fur et à mesure que le niveau de compétition s'élève.

De plus, 68 % des clubs accueillant des sportifs de haut niveau sont employeurs (20 points de plus que la moyenne). La discipline pratiquée par le club, en lien avec la politique fédérale en matière d'emploi, a un impact sur le recours à l'emploi. Les disciplines pour lesquelles la part de clubs employeurs est nettement au-dessus de la moyenne sont le badminton, le tennis de table, la natation, le tennis, l'escrime et la gymnastique. Le football, le tir à l'arc et le rugby font moins fréquemment appel à des personnes rémunérées. Les sports sous-marins n'ont quasiment pas recours à l'emploi.

Un recours à l'emploi croissant avec la taille du club



Source : IRDS, enquête sur l'économie des clubs amateurs franciliens 2013. Nombre de clubs répondants : 1146. © IRDS / IAU Île-de-France 2017

Lecture : Les clubs ayant entre 100 et 250 adhérents ont un recours à l'emploi proche de la moyenne. Les clubs de moins de 30 adhérents ont très peu recours à l'emploi alors que ceux de plus de 500 adhérents sont la plupart du temps employeurs

Des budgets cinq fois supérieurs lorsque le club est employeur

La grande diversité des projets de club conduit à des situations budgétaires disparates. Les clubs ayant répondu à l'enquête IRDS en 2013 ont des ressources financières allant de 800 euros à près de 2 millions d'euros. La moitié des clubs de l'enquête fonctionne avec un budget inférieur à 31 000 euros par an.

Le budget moyen par adhérent est identique pour les clubs unisports et sections. Le budget moyen

par adhérent des clubs omnisports est légèrement inférieur. Leur taille et leur type de structuration leur permettent de mutualiser certains coûts (accueil, administratif...). Selon le type de club, le budget moyen par adhérent varie de 250 à 310 euros, soit un écart de 60 euros par adhérent.

Les ressources budgétaires sont concentrées dans les clubs employeurs. Un club non employeur dispose d'un budget moyen de 28 900 euros. Le budget moyen passe à 60 800 euros lorsque le club a recours à un emploi et atteint 690 900 euros lorsque le club a recours à plus de 20 emplois. Ainsi, le budget moyen des plus gros employeurs (plus de 20 emplois) est 24 fois plus important que celui des clubs sans emploi. Lorsque ces différences sont rapportées au nombre d'adhérents de chaque club, elles sont nettement moins importantes, le recours à l'emploi étant d'autant plus fréquent quand la taille du club augmente. Le budget moyen par adhérent d'un club sans emploi est de 210 euros, il passe à 310 euros lorsque le club est mono-employeur et atteint son maximum dans les clubs de 10 à 19 emplois (360 euros). Le budget moyen par adhérent des plus gros employeurs n'est alors qu'une fois et demi supérieur à celui des clubs sans emploi. Si le montant du budget est avant tout corrélié au recours à une main d'œuvre rémunérée et à la taille du club, il varie également avec le niveau de compétition et la discipline pratiquée.

Informations budgétaires selon le type de club, en euros

	Budget médian	Budget minimum	Budget maximum	Budget moyen par adhérent
Clubs unisports	27 600	800	705 000	310
Clubs omnisports	392 000	800	1 938 000	270
Sections de club	40 900	800	540 000	310
Ensemble des clubs	31 000	800	1 938 000	300
dont club affiliataire	39 800	2 200	1 684 300	250

Source : IRDS - enquête sur l'économie des clubs amateurs franciliens 2013. Nombre de clubs répondants 911

Budget moyen selon le nombre d'emplois, en euros

	Budget moyen	Budget moyen par adhérent
Sans emploi	28 900	210
1 emploi	60 800	310
De 2 à 4 emplois	92 700	340
De 5 à 9 emplois	158 900	330
De 10 à 19 emplois	358 800	360
Plus de 20 emplois	690 900	310

Source : IRDS - enquête sur l'économie des clubs amateurs franciliens 2013. Nombre de clubs répondants 911.

Cotisations des membres : premières ressources des clubs

Plus de la moitié des ressources des clubs provient des cotisations des adhérents. Les cotisations occupent une place plus importante pour les clubs employeurs que pour ceux sans emploi (comme dans l'enquête nationale). Les recettes d'activité, tirées des manifestations, stages organisés par le club ou de la vente de marchandises, s'ajoutent également aux ressources propres des clubs.

La prépondérance des cotisations dans le budget des clubs sportifs est une spécificité au regard des autres secteurs associatifs. Ces derniers tirent plus de ressources de recettes d'activité (vente/participation forfaitaire à un service rendu, produits des fêtes et manifestations, commande publique). Les ressources issues du sponsoring, mécénat, partenariats avec des entreprises ou crowdfunding sont évoquées par peu de clubs et concernent le plus souvent des montants marginaux au regard des budgets annuels des clubs.

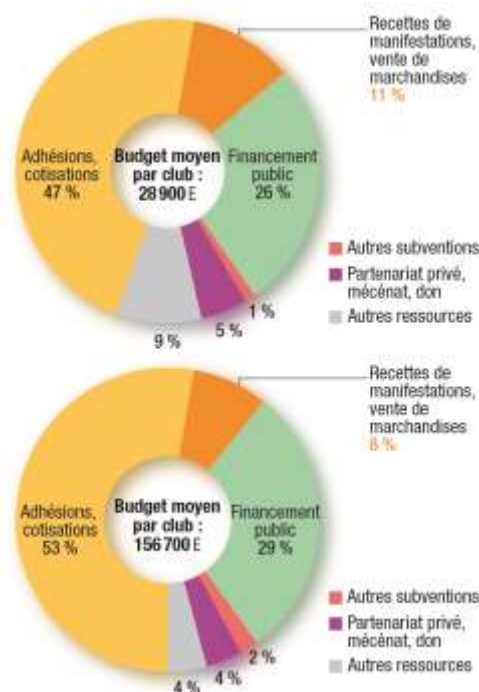
Un soutien public essentiel à l'activité des clubs

L'investissement des acteurs publics est central pour l'activité des clubs sportifs. Le premier interlocuteur des clubs, et souvent l'unique, est la commune. Les financements publics représentent près de 30 % des ressources des clubs. Plus de trois quarts des financements publics viennent des communes. Arrivent ensuite les financements des conseils départementaux (12 % du financement public). Le Conseil régional apporte également un appui financier, soit au fonctionnement de certains clubs, soit sur des projets précis d'échelle régionale: aide à l'organisation de manifestations, aide aux déplacements... L'État, via le CNDS, via les politiques d'emplois aidés ou, plus ponctuellement, via la réserve parlementaire apporte également un appui financier aux clubs. Seuls 14 % des clubs enquêtés fonctionnent sans aucun financement public.

Outre le versement de subvention, le premier soutien public aux clubs concerne les aides en nature, notamment par la mise à disposition des équipements sportifs. De nombreuses communes apportent aussi un appui administratif et peuvent conseiller les clubs dans certaines de leurs démarches (demande de subvention, élaboration d'un contrat de travail...).

82 % des clubs bénéficient d'une mise à disposition d'un équipement ou de locaux. 13 % des clubs de l'enquête bénéficient également d'un appui pour les transports, que ce soit par le prêt d'un véhicule (le plus souvent par la commune) ou la prise en charge d'une partie des dépenses engagées. 25 % des clubs ont des mises à disposition de matériel venant essentiellement des communes mais aussi du département, des ligues ou comités, partenaires privés... 37% des clubs ont une aide ponctuelle pour les manifestations. 11 % bénéficient d'une aide ponctuelle en personnel.

Les adhésions représentent plus de la moitié des ressources



Source : enquête IRDS menée en 2013, 1146 clubs répondants.
© IRDS / IAU Île-de-France 2017
Champ de l'enquête : clubs sportifs amateurs affiliés à une fédération, sous statut associatif hors sport scolaire et d'entrepr

Conclusion

L'économie générée par le sport est en plein développement que ce soit en termes de créations d'emplois ou de nouveaux produits notamment portés par la transformation numérique.

L'encadrement de la pratique sportive est le secteur connaissant les plus fortes croissances d'emplois. Néanmoins, ces emplois sont souvent précaires (contrats temporaires, temps partiel) et la contraction des financements publics pourrait restreindre les potentialités d'emplois que ce soit dans le secteur public ou le secteur associatif.

L'investissement de bénévoles, essentiels au fonctionnement des associations sportives, est aussi un sujet de préoccupation pour les dirigeants d'associations sportives.

L'obligation de diplôme pour l'encadrement de la pratique sportive contre rémunération

L'encadrement des activités sportives peut soit être assuré par des bénévoles, soit par des éducateurs sportifs rémunérés, que ceux-ci soient salariés de la structure ou intervenants extérieurs.

Les obligations légales pour encadrer la pratique sportive diffèrent selon le statut de l'encadrant.

Aux termes du code du sport, l'éducateur sportif rémunéré (qu'il soit salarié ou indépendant) est soumis à quatre obligations principales : la qualification, la déclaration, la moralité et l'aptitude physique.

Qualification (art L 212-1 du code du sport) : tout éducateur sportif rémunéré doit être titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification garantissant les compétences de l'éducateur en matière de sécurité des pratiquants et enregistré au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles)

Déclaration (art L 212-11 du code du sport) : tout éducateur sportif rémunéré doit, deux mois avant le début de son activité, se déclarer auprès de la DDCS du département dans lequel il exerce son activité principale. L'administration lui délivre une carte professionnelle valable pour cinq ans sur laquelle figure les qualifications sportives en sa possession.

Moralité (art L 212-9 du code du sport) : nul ne peut exercer des fonctions d'encadrement des APS à titre rémunéré ou bénévole s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit ou d'une mesure administrative mentionnés dans le code du sport.

Aptitude physique : la personne doit être en mesure de présenter à l'autorité administrative un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement de la ou les activités physiques concernées.

L'encadrement d'une activité sportive par un bénévole n'entraîne pas d'obligation de déclaration de l'activité ou de possession de diplôme spécifique aux termes du code du sport. Le bénévole est uniquement soumis à l'obligation d'honorabilité. Le club est libre de choisir la personne et de la former ou non. Toutefois, pour l'encadrement de quelques APS en environnement spécifique, et pour des raisons de sécurité, des textes spécifiques imposent la possession d'un diplôme pour l'encadrement bénévole (plongée, parachutisme, voile, tir sportif, canoë kayak, etc).

D'autre part, en cas d'intervention au sein d'une association affiliée à une fédération délégataire, c'est la réglementation spécifique de cette dernière qui entre en vigueur. Ces fédérations peuvent exiger un diplôme qualifiant en fonction du niveau d'intervention.

Dans tous les cas, le cadre sportif bénévole reste responsable de ses interventions et doit respecter les règles de sécurité et d'hygiène relatives à l'organisation de l'activité et spécifiques à la discipline concernée. Le responsable de l'association a également le devoir de vérifier que le cadre bénévole a les compétences pour encadrer le groupe qu'on lui confie.

3 500 diplômes sportifs délivrés en Île-de-France en 2015

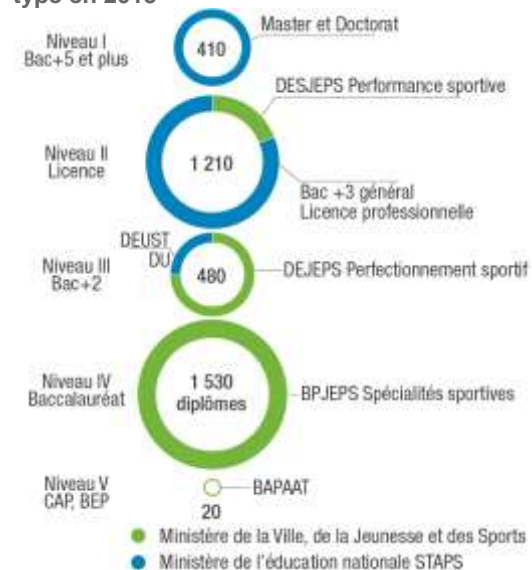
3 500 diplômes sportifs ont été délivrés en 2015 en Île-de-France (diplômes relevant des ministères de la Jeunesse et des Sports ou filière STAPS).

Plus de 60 % de ces diplômes sont des diplômes d'Etat des ministères de la Jeunesse et des Sports (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS). La filière universitaire STAPS représente 40% des diplômes (DEUST, Licence, Master, Doctorat).

L'offre de niveau III (création du DEJEPS) et plus s'est développée. Le niveau IV reste prépondérant parmi les diplômes délivrés par le ministère des Sports : le BPJEPS représente 64 % des diplômes de ce ministère en 2015. Mais au début des années 2000, soit avant la réforme des diplômes, le niveau IV représentait plus de 80 % des diplômés.

Les diplômés de la filière universitaire STAPS ont majoritairement obtenu un diplôme de niveau II

Répartition des diplômes du sport par niveau et type en 2015



Source : DRJSCS Île-de-France 2016, MENESR-DGESIP-DGRI-SCSES-SIES / SISE 2015. © IRDS / IAU Île-de-France 2017

Un appareil de formation sous-dimensionné au regard du poids de la région francilienne

Au niveau national, autour de 21 000 diplômes du domaine du sport ont été délivrés en 2015 (11 700 pour les diplômes du ministère en charge des sports et 9 000 pour la filière STAPS). Selon les années, l'appareil de formation francilien représente 15-17 % des diplômés français du ministère des Sports et 14 % des diplômés français de la filière STAPS. La région francilienne rassemble le plus grand nombre de diplômés mais ces chiffres sont à rapporter à son poids de population. Concernant la filière universitaire, ces chiffres sont en deçà du poids de l'Île-de-France dans la population française ou parmi la population de moins de 20 ans (respectivement 19 % et 20 %). L'Île-de-France représente 18,5 % des emplois du champ sportif français.

A priori, la région capitale n'offre pas un appareil de formation dimensionné qui permettrait de répondre aux besoins de professionnels diplômés d'autres régions.

Des dispositifs de formation en fort développement répondant à une demande croissante

Chacun des dispositifs de formation a connu un développement soutenu de ses effectifs : 8% de croissance annuelle pour la filière STAPS depuis 2010 et 3 % de croissance annuelle en moyenne pour les diplômes du ministère des Sports sur les quinze dernières années.

Sur les cinq dernières années, les évolutions du nombre de diplômés du ministère en charge des Sports sont impactées par la rénovation de l'architecture des qualifications et des formations : création d'un diplôme de niveau III (le DEJEPS), passage des brevets d'Etat aux brevets professionnels. En effet, de nombreux professionnels diplômés d'un BEES 1er ou 2ème degré et justifiant d'assez d'années d'expérience ont pu obtenir par équivalence un DEJEPS ou DESJEPS sur demande auprès des DRJSCS (possibilité d'obtenir ces équivalences dans un délai de cinq ans après création des mentions des nouveaux diplômes). De ce fait, le nombre de diplômes délivrés par la DRJSCS d'Île-de-France a culminé à plus de 2 500 diplômés par an entre 2010 et 2013 sans que cela corresponde effectivement à de nouveaux professionnels. A titre d'illustration, au niveau national 32 % des DEJEPS et 45 % des DESJEPS ont été obtenus par équivalence en 2013²⁵.

Au niveau national, la filière STAPS est celle qui connaît les hausses les plus importantes depuis 2009. Ceci amène de nombreuses universités à mettre en place des processus de sélection. Durant les années 2000, la filière avait connu des baisses d'effectifs sur six années consécutives mais aujourd'hui la demande est forte à la fois du fait d'un choix d'orientation et de la croissance globale du nombre d'étudiants.

Une concentration des effectifs sur quelques spécialités pour les diplômés du ministère des Sports

Dans un contexte d'émergence économique et de développement du secteur du sport, le ministère en charge des Sports a rénové ses diplômes. L'objectif était de :

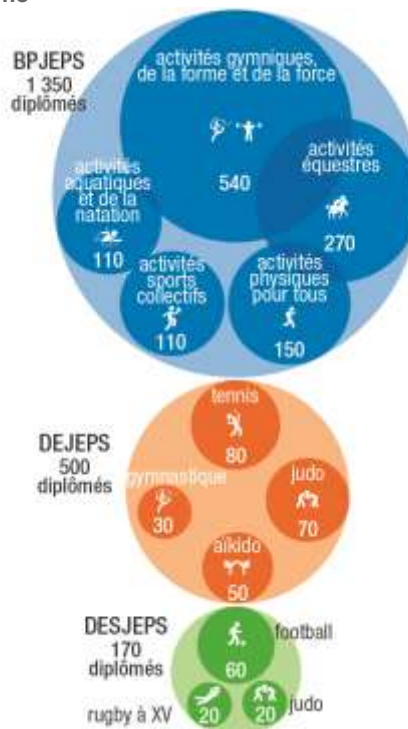
- permettre une meilleure mobilité dans l'emploi avec un tronc commun à chaque spécialité de diplômés,

- favoriser l'employabilité et le développement de la carrière de ces encadrants au sein d'une filière complète.

Néanmoins, dans une volonté d'adaptation à la diversité des disciplines sportives et des situations d'emplois, le BPJEPS sport se décline en une vingtaine de spécialités (pouvant s'accompagner de nombreuses mentions). Le DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif » se décline en plus de 80 mentions (deux dans l'animation). Le DESJEPS spécialité « performance sportive » a également plus de 80 mentions (une dans le domaine de l'animation).

Plusieurs évolutions réglementaires en 2015-2016 ont à nouveau pour objectif de simplifier l'architecture des diplômes (moins d'unités capitalisables, plus transversales...) et les procédures d'habilitation des organismes de formations²⁶.

Les principales mentions délivrées selon le diplôme



Sources : DRJSCS Île-de-France 2015 ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017 ; pictogrammes © 123rf / leremy

Bien qu'il existe de nombreuses mentions, la majorité des effectifs diplômés est concentré sur quelques-unes d'entre elles. Ainsi, en 2015, les

cinq spécialités les plus représentées rassemblent 88 % des diplômés franciliens d'un BPJEPS. Concernant le DEJEPS « perfectionnement sportif », les trois mentions les plus importantes représentent 41 % des diplômés. Enfin, les trois principales mentions du DESJEPS « performance sportive » rassemblent 55 % des diplômés.

Une prépondérance de la mention éducation et motricité pour les STAPS

Le cursus STAPS inscrit dans le système « LMD » (Licence, Maîtrise, Doctorat) fait l'objet d'une filière complète de formation : de la Licence (bac + 3), en passant par le Master (Bac + 4 et / ou Bac + 5), au Doctorat (Bac + 8). Il existe également les DEUST (Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques) permettant d'obtenir un Bac + 2 et les licences professionnelles (Bac +3), accessibles après deux années validées dans la filière STAPS.

La filière STAPS, à l'origine orientée sur la formation des futurs professeurs d'EPS, a diversifié son offre de formation. Concernant les licences, en plus de la mention historique « Education et motricité », quatre spécialités sont apparues : « Entraînement sportif », « Management du sport », « Activités physiques adaptées et santé » et « Ergonomie et performance motrice ».

Cette dernière spécialité n'est pas proposée en Île-de-France comme dans de nombreuses autres régions. La mention éducation-motricité reste prépondérante avec 36 % des diplômés franciliens en 2012. Les autres mentions rassemblent entre 19 et 24 % des diplômés.

Au niveau des masters, l'offre comprend des spécialisations vers l'enseignement, les sciences du sport (biologie, motricité, nutrition en lien avec l'entraînement), l'organisation et le management du sport, la performance sportive... La spécialité est liée à chaque université.

La place de l'apprentissage reste limitée

L'apprentissage permet à des jeunes de 16 à 25 ans de préparer l'obtention d'un diplôme en alternant des périodes en centre de formation et en situation professionnelle.

En 2016, 590 personnes ont suivi une formation du domaine sportif par la voie de l'apprentissage en Île-de-France²⁷. 88 % préparent un diplôme délivré par le ministère des Sports. Il s'agit en majorité du BPJEPS (72 % de l'ensemble des apprentis en formation). Les spécialités pouvant se préparer par la voie de l'apprentissage sont, par voie d'importance en effectifs :

- les activités équestres,
- les activités physiques pour tous,
- les activités aquatiques et de la natation,
- les activités gymniques, de la forme et de la force,
- les activités sports collectifs,
- le judo – jujitsu.

Les autres formations préparées par la voie de l'apprentissage sont les formations universitaires de la filière STAPS (7 % des effectifs franciliens dans le domaine du sport) et le CAP métiers du football (4 % des effectifs). Ce diplôme s'adresse à de jeunes footballeurs recrutés par des clubs professionnels afin de leur permettre d'acquérir des connaissances administratives et commerciales en plus de la pratique du football de haut niveau.

Depuis 2010, les formations en apprentissage dans le domaine du sport se sont développées pour les niveaux IV et plus tandis que le niveau V a connu une baisse des effectifs en formation.

Les premiers centres de formation et d'apprentissage spécifiques aux métiers du sport et de l'animation sont apparus en 1994. Deux CFA spécialisés sur les métiers de l'animation et du sport existent en Île-de-France : le CFA omnisport et l'ARFA.

Quels établissements assurent la formation aux métiers du sport en Île-de-France ?

Les diplômés du ministère en charge des Sports se préparent dans des organismes habilités par ce même ministère. La liste est variable d'une année sur l'autre dépendant des sessions de formation ouvertes. Les établissements de formation sont le plus souvent à l'origine de l'ouverture d'une session de formation que le ministère valide.

En 2014, une quarantaine d'établissements franciliens ont dispensé une formation permettant d'accéder au BAPAAAT, BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS. Ces établissements peuvent avoir différentes antennes ou lieux de formation sur le territoire francilien. Une partie est assurée par des fédérations ou comités régionaux qui peuvent eux-mêmes déléguer la mise en place des formations à d'autres organismes (par exemple le comité régional d'équitation d'Île-de-France a délégué la formation à 22 établissements équestres franciliens en 2014). De même pour les formations dispensées par l'UCPA ou le CFA omnisport qui a plusieurs sites sur le territoire francilien. Il est ainsi difficile d'avoir une lecture territoriale de l'offre de formation, les centres de formations renseignés n'étant pas toujours les lieux de formation.

Concernant l'offre de diplômes du ministère des Sports, les établissements franciliens dispensant la plus grande diversité de diplômes sont : le CREPS (centre de ressources pour l'expertise et la performance sportive), le CFA omnisport, le CFFSN (interruption d'activité pour l'année 2016-2017), le CFA des métiers du sport et de l'animation (ARFA), l'Union nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA), Trans-faire, le Centre national des sports de la Défense (CNSD, réservé aux personnels militaires), l'Institut professionnel des métiers du sport (IMPS). L'INSEP (l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance) propose également des formations diplômantes.

Concernant la filière STAPS, huit universités franciliennes sur 17 proposent ce cursus : une parisienne (Paris-Descartes) et Paris-Ouest Nanterre-La Défense / Paris-Sud / Paris-Est Créteil-Val-de-Marne / Paris 13 / Évry-Val-d'Essonne / Paris-Est Marne-la-Vallée / Versailles – Saint-Quentin-en-Yvelines.

Un établissement privé propose également des formations de la filière STAPS (licences, masters, diplômes universitaires), l'école supérieure des métiers du sport, l'ILEPS.

Concernant le management du sport, en plus des formations universitaires STAPS, plusieurs écoles de commerce proposent cette spécialisation : AMOS – International Sport Business School, IN-SEEC Business School, ISC Paris, Sports Management School...

L'apparition et la montée en puissance des CQP

Les CQP sont créés et délivrés par la commission paritaire nationale pour l'emploi et la formation (CPNEF) de la branche professionnelle du sport. Ils ont pour objectifs de :

- fournir une qualification opérationnelle reconnue,
- répondre à des besoins d'emploi non couverts par les diplômes existants,
- être une voie d'accès aux diplômes d'Etat et une étape dans la professionnalisation des établissements sportifs.

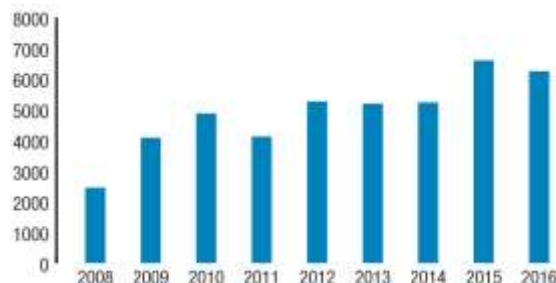
Chaque CQP est créé pour une durée limitée et doit être renouvelé, généralement tous les cinq ans.

Les premiers CQP ont été créés en 2008. Ils sont aujourd'hui au nombre de 39 dans la branche sport. Il faut rajouter trois CQP délivrés par la commission paritaire nationale de l'emploi dans les entreprises équestres. La majorité des CQP permet l'encadrement des activités physiques et sportives avec une spécialisation par disciplines ou groupe de disciplines. Quatre CQP concernent d'autres professions : agent de sécurité événementiel, pisteur VTT (CQP non renouvelé depuis 2012), opérateur vidéo de parachute, plieur de parachute.

Parmi les CPQ permettant l'animation ou l'encadrement d'activités physiques et sportives, les appellations, les prérogatives, les limites d'exercice et les durées de formation sont relativement hétérogènes. Parmi les appellations, les CQP préparent à des formations de moniteur, assistant-moniteur, éducateur, initiateur, technicien... Concernant les prérogatives et limites d'exercice, à titre d'exemple, certains CQP concernent uniquement la pratique des jeunes ou la pratique de loisir, certains CQP mentionnent un nombre maximum de pratiquants, excluent l'encadrement certains jours de la semaine... Les fédérations sportives sont le plus souvent délégataires du CQP de leur discipline, elles mettent en œuvre les formations ainsi que quelques autres organismes de formation (à titre d'exemple, en Île-de-France : l'IFM, l'ARFA, le CREPS).

Depuis 2008, la branche professionnelle du sport a délivrée 44 040 CQP en France. Les plus gros volumes de CQP sont l'animateur de loisir sportif, l'assistant moniteur de tennis et l'assistant moniteur de voile (respectivement 35 %, 21 % et 14 % des CQP délivrés depuis 2008)²⁸.

Nombre de CQP délivrés en France

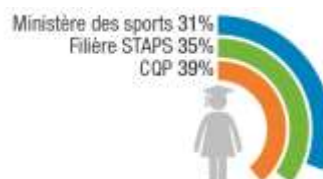


Source : CPNEF sport 2015 ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017

En 2014-2015, 17 % des certifiés d'un CQP résident en Île-de-France. Ceci représente 900 à 1 000 CQP par an. Les plus gros volumes sont les mêmes qu'au niveau national en rajoutant l'assistant professeur d'arts martiaux.

Les diplômés du secteur sportif : essentiellement des hommes, de toutes classes d'âge²⁹

Les diplômés des formations dans le domaine du sport sont majoritairement des hommes quel que soit la filière choisie :



Sources : DRJSCS Île-de-France 2015 pour les diplômés du ministère des Sports, Diplômés STAPS 2013-2014, SISE, CPNEF sport 2015 pour les CQP.
© IRDS / IAU Île-de-France 2017 ; pictogrammes © 123rf / Jeremy

Ces chiffres franciliens sont proches des taux de féminisation nationaux.

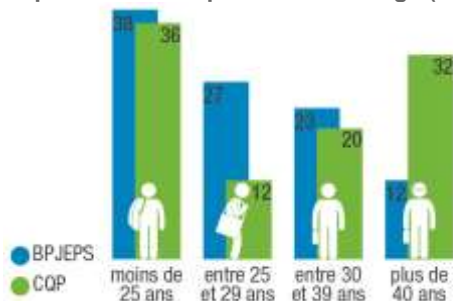
Concernant les diplômes du ministère des Sports, le taux de féminisation décroît avec le niveau de diplôme obtenu : en Île-de-France, les femmes représentent la moitié des diplômés du BAPAAT³⁰, 37 % des BPJEPS mais seulement 18 % des DEJEPS et 12 % des DESJEPS. Comme pour les pratiquants d'un sport, la part des femmes est extrêmement variable selon la spécialité préparée. Les taux de féminisation les plus élevés concernent les diplômes spécialisés sur les activités équestres et certaines mentions des activités gymniques, de la forme et de la force (AGFF). Même pour ces diplômes, la part des femmes parmi les diplômés décroît avec le niveau de diplôme obtenu. Pour les activités équestres, la part des femmes est de 83 % pour le BPJEPS, 64 % pour les DEJEPS et 42 % pour le DESJEPS équitation. Concernant les activités gymniques, les femmes représentent l'ensemble des diplômées du BPJEPS AGFF – mention activités gymniques d'expression et 76 % de la

mention activités gymniques acrobatique. Au niveau du DEJEPS des mêmes activités, les femmes représentent respectivement 87 % et 51% des diplômés³¹.

Pour les CQP, la part des femmes varie également selon la discipline sportive visée. Les trois CQP de la branche sport où la part des femmes est la plus élevée sont l'animateur des activités gymniques (79%), l'animateur de loisir sportif (71 %), l'animateur d'athlétisme (31 %)³².

Les informations sur l'âge des diplômés sont uniquement disponibles pour les diplômés d'un brevet de niveau IV du ministère des Sports ou d'un CQP. 38 % des diplômés d'un BPJEPS ont moins de 25 ans et 27 % entre 25 et 29 ans. Les femmes se forment à des âges plus jeunes que les hommes : 53 % des diplômées d'un BPJEPS ont moins de 25 ans pour 30 % des hommes diplômés.

Répartition des diplômés selon l'âge (en %)



Sources : DRJSCS Île-de-France 2015 pour les diplômés du ministère des Sports, Diplômés STAPS 2013-2014, SISE, CPNEF sport 2015 pour les CQP © IRDS / IAU Île-de-France 2017 ; pictogrammes © 123rf / Jeremy

Les CQP sont également une formation acquise à tous les âges mais les personnes de plus de 40 ans sont plus présentes (32 %). L'âge moyen est de 35 ans.

Une diversité des situations à l'entrée en formation pour les brevets sportifs

49 % des diplômés d'un brevet sportif du ministère des Sports ayant répondu aux enquêtes d'insertion 2013-2014 de la DRJSCS étaient en emploi à l'entrée en formation (36 % dans un champ autre que l'encadrement sportif), 28 % étaient en formation et 22 % demandeurs d'emploi.

Seuls 12 % des diplômés avaient un niveau de formation inférieur au niveau IV avant leur entrée en formation. 41 % détenaient un diplôme de niveau équivalent aux brevets sportifs (niveau IV) et 46 % un diplôme de niveau supérieur.

Concernant les diplômés de la filière STAPS, nous disposons d'une information sur le type de baccalauréat détenus par les diplômés : 80 % sont détenteurs d'un baccalauréat général (84 % au niveau national). 51 % des diplômés STAPS détiennent un baccalauréat de la série S.

Des informations sont également disponibles sur l'origine géographique des diplômés d'un brevet sportif 2013-2014³³. 33% d'entre eux résidaient en dehors de la région francilienne avant leur entrée

en formation. A titre de comparaison, cela ne concerne que 13 % des diplômés de l'animation. Il semblerait que l'appareil de formation francilien aux brevets sportifs attire au-delà de la région. Près du quart des diplômés résidant hors Île-de-France résidaient dans l'un des départements limitrophes de la région.

La moitié des diplômés d'un BEES 1 résidant hors Île-de-France est venue se former sur les spécialités karaté, football et natation. Pour les BPJEPS, les spécialités les plus représentées sont les activités équestres, les APT, les AGFF. Ces trois spécialités sont celles ayant les volumes de formés les plus élevés en Île-de-France.

Niveau de formation à l'entrée en formation des diplômés de niveau IV du ministère des Sports



Source : DRJSCS Île-de-France 2015 ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017

Des indicateurs au vert concernant l'insertion dans l'emploi

Au niveau régional, l'insertion des diplômés a été analysée par la DRJSCS pour les formations de niveau IV du ministère des Sports (brevets sportifs ; BEES 1 et BPJEPS). Pour les autres diplômés, les effectifs, même cumulés sur deux années, restent faibles pour mener des enquêtes d'insertion et au niveau national, l'analyse ne distingue pas les diplômés du sport de ceux de l'animation. Pour la filière STAPS, il n'existe pas, à notre connaissance, d'informations récentes sur l'insertion des diplômés même au niveau national³⁴.

Les brevets étant les diplômes les plus délivrés, leurs conditions d'insertion fournissent des informations sur l'insertion dans les métiers d'éducateurs sportifs.

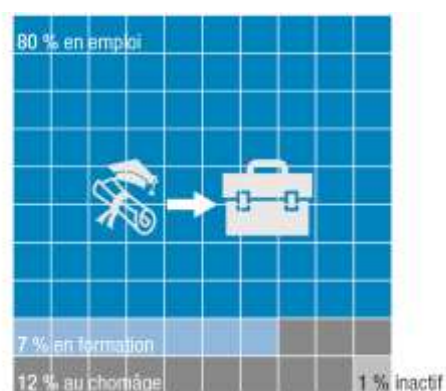
Des conditions de travail variables selon les caractéristiques des diplômés et la spécialité du diplôme

En Île-de-France, un an après leur sortie de formation, huit personnes diplômées d'un brevet sportif en 2013 ou 2014 sur dix sont en emploi. Le taux d'emploi des femmes est légèrement supérieur à celui des hommes (respectivement 81,2% et 79,8%). 7% des répondants poursuivent une formation et près de 12% sont à la recherche d'un emploi. 43% des demandeurs d'emploi un an après la formation l'étaient déjà à leur entrée en formation. Les spécialités où le taux de chômage des diplômés est particulièrement élevé sont les

activités nautiques et la boxe anglaise (plus de 30% de demandeurs d'emploi).

Pour les personnes en emploi, 61 % sont titulaires d'un CDI ou dans la fonction publique, 29 % ont un CDD et 20 % sont à leur compte (indépendant, auto-entrepreneur). Certains cumulent différents statuts. La majorité des CDD sont conclus pour une durée supérieure à six mois. A titre de comparaison, les diplômés à leur compte sont très rares dans le secteur de l'animation, les CDD y sont plus fréquents (respectivement 1 % et 38 % des diplômés franciliens). Les spécialités où les diplômés à leur compte sont les plus nombreux sont les activités aquatiques et de la natation, les AGFF et le golf (entre 39 et 45 % des diplômés en emploi).

Situation professionnelle des diplômés un an après la délivrance du diplôme



Source : DRJSCS Île-de-France, l'insertion des diplômés de niveau IV © IRDS / IAU Île-de-France 2017

L'emploi saisonnier est très peu présent en Île-de-France pour les métiers d'éducateurs sportifs (moins de 2 % des diplômés) et concerne le plus souvent des activités ayant lieu hors de la région (littoral ou montagne).

7 % des diplômés ont un emploi aidé³⁵. 45 % des emplois aidés concernent des CDI. Les dispositifs les plus fréquemment utilisés sont le CUI-CAE³⁶ (43%), l'emploi d'avenir (20 %), l'emploi CNDS (10%) et les emplois tremplins (9 %).

Le temps partiel est fréquent pour les jeunes diplômés, comme pour l'ensemble des emplois d'éducateurs sportifs. 30 % des diplômés d'un brevet sportif occupe un emploi à temps partiel. Le temps partiel est particulièrement développé pour les diplômés en emploi des spécialités APT et AGFF (respectivement 44 % et 57 % en emploi à temps partiel).

Ce temps partiel est subi pour 45 % d'entre eux. 34% des emplois à temps partiel concernent une durée supérieure à un mi-temps. Pour les diplômés déclarant choisir le temps partiel, la majorité d'entre eux (62 %) a une autre activité professionnelle, salariée ou à son compte.

Tous les types d'employeurs accueillent des diplômés du sport

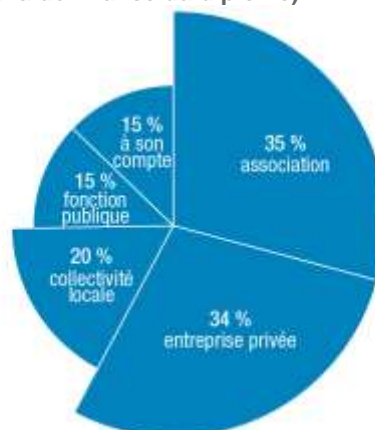
Les diplômés peuvent tout autant trouver un emploi dans une association, une entreprise privée ou auprès des différents acteurs publics. 35 % des diplômés en emploi travaillent au sein d'une association, 34 % dans une entreprise privée. Une partie des diplômés cumule différents types de poste ou peut avoir à la fois une activité salariée et être à leur compte.

Les associations sont le principal employeur des BPJEPS activités sports collectifs et APT (respectivement 47 % et 61 %). La moitié des diplômés APT a un emploi au sein d'une collectivité locale

Les employeurs sont plus fréquemment des entreprises privées pour les diplômés des spécialités activités aquatiques et de la natation, les activités équestres, les AGFF et le golf (entre 47 % et 61 %).

Pour 28 % des diplômés d'un brevet sportif, le premier emploi a été obtenu par relation personnelle. Ce mode d'obtention du premier emploi semble spécifique au sport puisqu'il ne concerne que 8 % des diplômés d'un brevet de l'animation.

Types d'employeurs des diplômés du sport (un an après la délivrance du diplôme)



Source : DRJSCS Île-de-France, l'insertion des diplômés de niveau IV © IRDS / IAU Île-de-France 2017

31% des diplômés d'un brevet sportif travaillent en dehors de l'Île-de-France

Cette importante proportion de diplômés allant travailler dans d'autres régions est en premier lieu à rapprocher de l'origine géographique des diplômés avant leur entrée en formation (33 % de non Franciliens).

Seuls 3,5% des diplômés résidant en Île-de-France avant leur entrée en formation ont un emploi dans d'autres régions une fois le diplôme obtenu.

Les lieux de travail les plus fréquents sont les départements limitrophes à la région ainsi que le département du Rhône et les départements du littoral (sud-est et Loire-Atlantique). Ce constat peut s'expliquer par la localisation des lieux de formation : pour les activités équestres, les établissements de formation se situent majoritairement en grande couronne, attirant des stagiaires des départements limitrophes à la région francilienne.

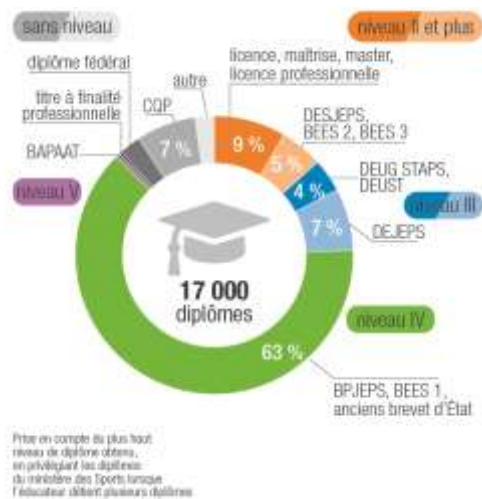
Les diplômes détenus par les professionnels déclarés : 63 % des éducateurs sportifs ont un diplôme de niveau IV délivré par le ministère des Sports

Des données nouvellement traitées par les ministères de la Jeunesse et des Sports et le Pôle ressources national des sports de nature fournissent des informations complémentaires sur les qualifications détenues par les éducateurs sportifs ayant déclaré leur activité en Île-de-France³⁷. 63 % des éducateurs sportifs déclarés en Île-de-France ont obtenu un diplôme de niveau IV délivré par le ministère des Sports comme plus haut niveau de qualification. Seuls 13 % des professionnels déclarés encadrent la pratique uniquement avec un diplôme universitaire de niveau III ou II. 12 % des éducateurs sportifs ont un niveau diplôme de niveau III ou II délivré par le ministère des Sports. À noter que 7 % des éducateurs encadrent la pratique sportive uniquement avec un certificat de qualification professionnelle (CQP).

30 % des éducateurs sportifs déclarés en Île-de-France détiennent deux qualifications ou plus. Il s'agit, dans la majorité des cas (64 %), de diplômes de niveau égal ou inférieur dans la même filière de formation (diplômes universitaires ou du ministère des Sports). 20 % détiennent à la fois un diplôme universitaire et un diplôme délivré par le ministère des Sports.

Concernant les spécialités, 19 % des éducateurs sportifs détiennent comme plus haut niveau de qualification un diplôme sportif sans spécialisation dans une discipline particulière³⁸. Les cinq spécialités les plus présentes en Île-de-France sont les activités aquatiques et de la natation, les activités de la forme et de la force, le tennis, les activités équestres et les activités gymniques et d'expression.

Répartition des éducateurs sportifs selon le plus haut niveau de qualification obtenu



Sources : DRJSCS Île-de-France, fichier EAPS des éducateurs sportifs déclarés, avril 2015 – Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports – MEOS ; et Pôle ressources national des sports de nature PRNSN © IRDS / IAU Île-de-France 2017
Lecture : pour 63 % des éducateurs ayant déclaré leur activité en Île-de-France, le plus haut niveau de diplôme obtenu est un BPJEPS – BEES 1.

Conclusion

Plusieurs dispositifs de formation coexistent pour accéder aux métiers du sport. Tous connaissent une demande sociale importante et les effectifs de diplômés ne cessent de croître. Le recours à l'apprentissage reste néanmoins peu développé. Depuis la création des premiers CQP en 2008, cette qualification se développe continuellement et il existe aujourd'hui 39 CQP dans la branche sport. Les conditions d'insertion, uniquement connues pour les diplômés d'un niveau IV du ministère des Sports, sont bonnes : 80 % des diplômés sont en emploi un an après la délivrance de leur diplôme, 7% en formation. Les diplômes de niveau IV du ministère des Sports, sont le plus haut niveau de diplôme de la majorité des éducateurs sportifs franciliens (63 %).

Les dix spécialités les plus présentes dans la formation des éducateurs sportifs



Prise en compte du plus haut niveau de diplôme obtenu, en privilégiant les diplômes du ministère des Sports, lorsque l'éducateur obtient plusieurs diplômes
Sources : DRJSCS Île-de-France, fichier EAPS des éducateurs sportifs déclarés, avril 2015 – Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports – MEOS ; et Pôle ressources national des sports de nature PRNSN ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017 ; pictogrammes © 123rf / Jeremy
Lecture : plus de 3 300 éducateurs ayant déclaré leur activité en Île-de-France ont un diplôme généraliste comme plus haut niveau de formation.

AFOM

L'emploi

Atouts

Une progression de l'emploi soutenue sur longue période

Diversité des acteurs agissant dans le champ sportif (associatifs, privés à but lucratif, publics)

Un tissu associatif dynamique et pérenne

Diversité des projets sportifs portés par les clubs

Faiblesses

Un cadre juridique non stabilisé pouvant fragiliser les clubs et les professionnels

Nombreux emplois à temps partiel ou à durée déterminée générant de faibles revenus pour les professionnels

Manque de perspectives d'évolution professionnelle

De nombreux employeurs de petite taille, problématique des employeurs bénévoles

Manque d'équipements adaptés (frein au développement des clubs)

Des emplois dépendant des financements publics (emplois aidés ou via les subventions perçues par les clubs)

Opportunités

L'accueil de très grands événements comme les Jeux de 2024 mettent le sport au premier plan

De nouveaux besoins amenant à créer des emplois, comme les bienfaits du sport sur la santé ou la transformation numérique

Constitution de l'observatoire économique du sport et du contrat de filière sport entre l'Etat et les représentants de la filière

Consolidation de l'activité des clubs via la coopération ou la mutualisation de certaines ressources (groupements d'employeurs, achats/prêts de matériel...)

Simplification des démarches administratives pour les clubs

Menaces

Baisse du soutien public aux associations alors que les possibilités de diversification des ressources restent faibles

Augmentation des cotisations pour pallier la baisse des autres financements des associations sportives (frein à la pratique)

Baisse de l'emploi public et de la dépense sportive des administrations publiques

Manque de bénévoles, de bénévoles dirigeants s'engageant régulièrement et sur le long terme

Glissement de subventions aux clubs vers l'appel à projets : fragilisation des clubs et pour quels effets ?

AFOM

La formation

Atouts

- Diversité de l'offre de formation (différents systèmes avec de nombreux diplômés)
- Des qualifications construites à partir d'une discipline sportive, ceci répondant aux besoins des acteurs du sport
- Progression du nombre de diplômés quelle que soit la filière de formation
- De bonnes conditions d'insertion dans l'emploi

Faiblesses

- Des formations qui malgré les réformes restent atomisées ne favorisant pas les parcours et évolutions professionnelles
- Un faible accès des femmes aux formations DEJEPS et DESJEPS
- Un système de suivi ne permettant pas de connaître certains indicateurs nécessaires à l'analyse des besoins de formations, de leur qualité et de l'insertion :
 - pas d'information sur les taux de refus à l'entrée en formation, taux de réussite, taux d'échec, taux d'abandon pour les différents types de formation
 - manque d'information sur l'insertion de l'ensemble des diplômés franciliens de la filière STAPS
 - pas de cadre homogène d'une région à l'autre permettant de comparer les enquêtes d'insertion du ministère des Sports
 - manque de connaissance sur les parcours professionnels des éducateurs sportifs

Opportunités

- Le développement de l'emploi et professionnalisation des associations sportives
- La montée des niveaux de qualification pouvant favoriser l'employabilité
- L'apprentissage comme voie de formation notamment auprès des employeurs associatifs et publics

Menaces

- Une concurrence entre les systèmes de formation
- L'engagement des personnes sur des formations ayant peu de débouchés ou dans des conditions de travail précaires
- Le manque de moyens des services de l'Etat pour assurer suivi, encadrement et évaluation des formations du ministère des Sports

Le Haut niveau

Le haut niveau en Île-de-France

L'Île-de-France se caractérise par une grande diversité de disciplines sportives pratiquées à un bon niveau amateur et/ou professionnel. C'est une particularité francilienne face à d'autres régions de France qui se sont spécialisées dans une, voire deux disciplines phares qui contribuent à la fabrication de leur identité globale. Le poids démographique et économique de la région explique cette diversité mais ce n'est pas le seul facteur, on observe en effet que certaines métropoles européennes de taille identique apparaissent plus spécialisées (Londres, Madrid etc.). On peut voir dans cette particularité une richesse car permettant aux Franciliens de bénéficier d'un choix important de disciplines dans lesquelles ils pourront développer une pratique vers l'excellence. D'autres perçoivent cette diversité comme un handicap car pénalisant la construction d'une image forte de la région. Et encore certains objectent qu'une forme de dispersion des aides financières limiterait l'émergence d'une excellence de niveau international et la contribution du sport au marketing territorial de la région métropole. Depuis plusieurs années, les crédits alloués par le ministère des Sports au haut niveau sont orientés majoritairement vers les disciplines olympiques avec une pondération toutefois pour les fédérations olympiques autonomes financièrement (FF football, tennis, rugby).

Qu'entend-on par haut niveau ?

Toutes les disciplines sportives ne sont pas des disciplines de haut niveau au sens strict du terme. La reconnaissance du caractère de haut niveau d'une discipline est fondée sur l'analyse de deux caractéristiques, l'universalité de la pratique et la performance des équipes de France. C'est la Commission du sport de haut niveau (CSHN), instance de concertation présidée par le ministère des Sports qui reconnaît le caractère de haut niveau des disciplines sportives. Les disciplines des fédérations olympiques (65 fédérations) et paralympiques (29 fédérations) sont de fait reconnues de haut niveau. 66 disciplines ni olympiques ni paralympiques répondant par ailleurs aux critères d'universalité et de performance représentant une quarantaine de fédérations sont listées haut niveau. La revue des disciplines de haut niveau est effectuée à l'issue de chaque olympiade. Ce sont aujourd'hui 160 disciplines qui sont reconnues de haut niveau.

De multiples intervenants

De nombreux acteurs sont présents pour le développement et le soutien à l'accès et/ou au haut niveau.

Chaque niveau de collectivité apporte sa pierre à l'édifice avec des critères variables. Les collectivités soutiennent pour la plupart des clubs choisis du fait de leur participation à des compétitions de référence aux plans régional, national voire international, et de leur capacité à former des jeunes

espoirs sur leur territoire (cf. encadré sur l'exemple des Yvelines, une définition large du « haut niveau »). Les collectivités placent leurs aides à un curseur variable en fonction de ce qu'elles estiment représenter le haut niveau sur leur territoire. Dans une acception large, il pourrait s'agir de tous les clubs qui sont engagés au niveau national (licenciés engagés sur des compétitions nationales voire internationales) ce qui représente en Île-de-France uniquement sur les disciplines olympiques et paralympiques d'été pas moins de 200 clubs.

L'Etat de son côté intervient d'une part en faveur de la pratique d'excellence via une maîtrise centralisée au travers de conventions d'objectifs avec les fédérations et d'autre part en soutenant l'organisation de pôles espoirs et France au sein d'établissements publics (INSEP, CREPS...). Il a également amorcé une nouvelle orientation par la labellisation de clubs adossés à des installations sportives de qualité identifiés jusqu'en 2016 dans le parcours d'excellence sportive (PES) et désormais par les projets de performance fédéraux (PPF) établis par chaque fédération.

La nouvelle olympiade 2017-2020, marquée par une refonte du PES vers le PPF conduit chaque fédération à repositionner le réseau de structures territoriales qui composent sa filière de haut niveau. Les structures sont classées en deux catégories distinctes et complémentaires : celles qui permettent l'accès au haut niveau (détection et perfectionnement) et celles qui se concentrent sur la très haute performance (les pôles France par exemple ou les clubs qui ont dans leur rang un ou plusieurs sportifs élités).

Enfin, le ministère établit chaque année sur proposition des directeurs techniques nationaux, une liste de sportifs à potentiel avéré issus des disciplines et spécialités sportives reconnues de haut niveau par la CSHN qui peuvent percevoir /accéder à des aides spécifiques et bénéficier d'aides personnalisées. 1 276 sportifs (au 1er novembre 2016) issus de clubs franciliens sont concernés. Certains de ces sportifs franciliens peuvent être formés dans des pôles France situés dans d'autres régions (et inversement). Les pôles espoirs régionaux accueillent pour la saison 2016/2017 près de 400 sportifs listés Espoirs ou Listés haut niveau en catégorie « Jeune ».

Réformée en 2016, la liste nationale des sportifs de haut niveau (SHN) distingue désormais quatre nouvelles catégories : « relève » (3 249 SHN), « Senior » (2 146 SHN), « Elite » (766 SHN), « Reconversion » (158 SHN)³⁹. Cette liste est complétée de deux listes complémentaires : celle des « Collectifs nationaux » et celle des « Espoirs » (7 655 sportifs âgés de 12 ans et plus).

Nombreux sont les territoires qui versent également des aides (fonctionnement) non pas sur une structure, un club mais plutôt sur les sportifs de haut niveau listés afin d'aider les familles ou le (la)

sportif (ve) pour financer le coût représenté par son suivi dans un pôle ou une structure associée.

Derrière l'intervention de l'Etat et celle des collectivités territoriales transparaissent deux grands objectifs, différents mais qui ne s'opposent pas. L'Etat vise avant tout un maintien et une progression de la France dans le classement des nations aux Jeux olympiques et paralympiques. Pour les collectivités territoriales, le sport participe de l'identité territoriale. Au travers des sportifs, des clubs et/ou des grands équipements qu'elles financent, elles ont pour objectif premier de renforcer le sentiment d'appartenance à un territoire et son attractivité.

La spécificité du sport professionnel

Le sport professionnel développe quant à lui ses propres structures de formation en s'appuyant sur les centres de formation des clubs professionnels pour ce qui est des sports collectifs (quinze en Île-de-France). Si le sport professionnel ne rentre pas dans la définition du haut niveau posée par l'Etat, il peut bénéficier d'aides auprès des collectivités par sa capacité à faire rayonner le territoire. En Île-de-France, on compte une douzaine de clubs professionnels en sport collectif (cf. tableau). En ce qui concerne les disciplines individuelles, le repérage est plus compliqué. Il faut pouvoir déterminer si le club détient un sportif sous contrat ou pas. La limite entre un club de haut niveau amateur et un club pro relève surtout du mode de gestion et de son statut juridique, du budget consacré au secteur pro et du statut des joueurs (salarié, indépendant...). Un club peut avoir des sportifs salariés sans pour autant avoir un statut de pro au sens strict du terme et sans que la discipline appartienne à un secteur professionnel déterminé comme tel par le cadre fédéral : golf, natation, tennis, tennis de table...

Politique d'aide en fonctionnement d'un département de grande couronne en matière de « haut niveau » (les Yvelines dispositifs 2012)

Sports collectifs niveau national

Seniors : quatre premières divisions nationales ; cadets, équipes ayant participé à un championnat de France

Sports individuels par équipe donnant lieu à un classement des clubs au niveau national

Seniors : quatre premières divisions nationales ou classement dans les 160 premiers

Cadets : équipes de cadets ou cadets individuels ayant participé à un championnat de France

Sports individuels ne donnant pas lieu à classement des clubs

Clubs ayant des inscrits sur liste ministérielle Espoirs et/ou des jeunes répondants aux cri-

tères d'éligibilité suivant : moins de 20 ans, jeune ayant participé à une phase finale de championnat de France (hors liste ministérielle haut niveau) et bénéficiant d'un encadrement compétent au sein du club

Quatre forfaits de base, puis plafonds en fonction du niveau et de la discipline, plus Prime d'élite pour les clubs appartenant aux deux premières divisions nationale ou aux 40 premiers clubs classés et justifiant d'une politique de formation des jeunes

L'ancien dispositif régional (Île-de-France) « club formateur » et le nouveau, « club d'excellence »

Les deux dispositifs ont en commun de s'appuyer sur les ligues et comités pour sélectionner des clubs qui doivent répondre à des critères fixés par la Région et qui permettent une évaluation objective (niveau d'encadrement, capacité à former etc.). Les clubs recevaient entre 10 000 et 25 000 euros pendant deux ans, renouvelables après évaluation. En 2013 on comptait environ 45 clubs pour une vingtaine de disciplines soutenus par le dispositif. Le nouveau dispositif se décompose en deux types de clubs : clubs élites et clubs premium. Les clubs élites concernent les clubs féminins évoluant en 1ère ou 2ème division nationale et peuvent avoir un statut professionnel. Les clubs premium sont ceux qui évoluent au meilleur niveau national dans des disciplines non professionnalisées. L'aide va jusqu'à 50 000 euros par club élite (quatre clubs maximum par saison) et de 10 000 à 15 000 pour les clubs premium sur deux ans non renouvelables.

Le statut juridique des clubs de haut niveau

Longtemps constitués sous forme associative, les clubs de haut niveau sont de plus en plus amenés à créer une société sportive qui dissocie le secteur professionnel de la partie associative. Plusieurs raisons conduisent à la création d'une société sportive :

- juridique, si l'association dépasse 1,2 millions d'euros de recettes commerciales, ou si sa masse salariale sportive dépasse 800 000 euros;
- sportive, certaines disciplines obligent les clubs accédant aux divisions professionnelles à se constituer en société;
- particulière, volonté d'un investisseur, anticipation d'une montée en division professionnelle, volonté de la commune de ne pas consacrer toutes les ressources de l'association au financement et aux pertes éventuelles du secteur professionnel...

A noter que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent peuvent recevoir

des subventions des collectivités territoriales et leurs groupements. Leurs montants ne peuvent excéder 2,3 millions d'euros par saison sportive. Ce passage en société sportive est une réponse à l'évolution de l'environnement entourant les

clubs de haut niveau : professionnalisation, pression économique, enjeu financier, concurrence sportive, réduction des finances publiques...

Tableau 1. Les clubs de division 1 et 2 en Île-de-France selon la discipline (sports collectifs), saison 2017/2018 et selon le statut juridique

Sport	Sexe	Niveau	Championnat professionnel ⁴⁰	Club	Statut
Football	Homme	1	Oui	Paris Saint-Germain	SASP
		2	Oui	Paris FC	SASP
	Femme	1	Non	Paris Saint-Germain	SASP
		1	Non	Paris FC (fusion FCF Juvisy)	SASP
Rugby	Homme	1	Oui	Stade Français Paris Rugby	SASP
		1	Oui	Racing Métro 92 Rugby	SASP
		2	Oui	Massy Rugby	SASP
	Femme	1	Non	AC Bobigny 93 Rugby	Association 1901
Basketball	Homme	1	Oui	Paris-Levallois Basket	SASP
		1	Oui	Nanterre 92	SAS
Handball	Homme	1	Oui	Paris Saint-Germain	SASP
		1	Oui	US Ivry Handball	Association 1901
		1	Oui	Tremblay-en-France handball	SASP
		1	Oui	Massy Essonne Handball	Association 1901
		2	Oui	US Créteil Handball	SEMSL
		2	Oui	Pontault-Combault Handball	Association 1901
	Femme	1	Oui	Issy-Paris Hand	SAS
		2	Non	Entente Noisy/Gagny	VAP
Volleyball	Homme	1	Oui	Paris Volley Université club	Association 1901
		2	Oui	Plessis-Robinson Volley	Association 1901
	Femme	1	Oui	Saint-Cloud Paris SF	SA à conseil d'administration

Source : IRDS

SASP : Société anonyme sportive professionnelle
 SAOS : Société anonyme à objet sportif
 SEMSL : Société d'économie mixte sportive locale
 SAS : Société par action simplifiée.

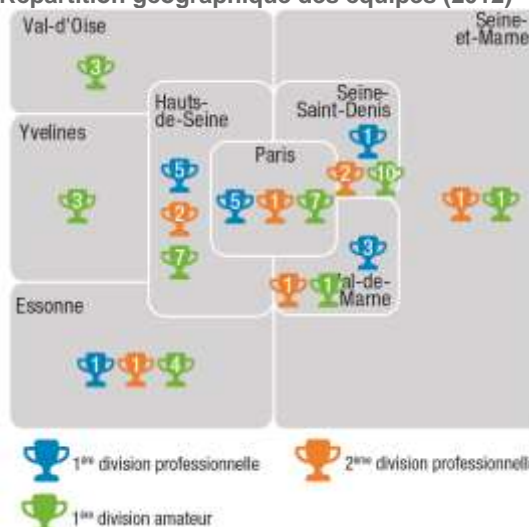
et pourraient poser la question du rôle de cette instance sur la question du « haut niveau » dans le cadre de sa compétence sur les équipements événementiels culturels ou sportif.

Les clubs de sport collectif engagés dans des compétitions de référence en Île-de-France sont majoritairement situés dans la métropole du grand Paris,

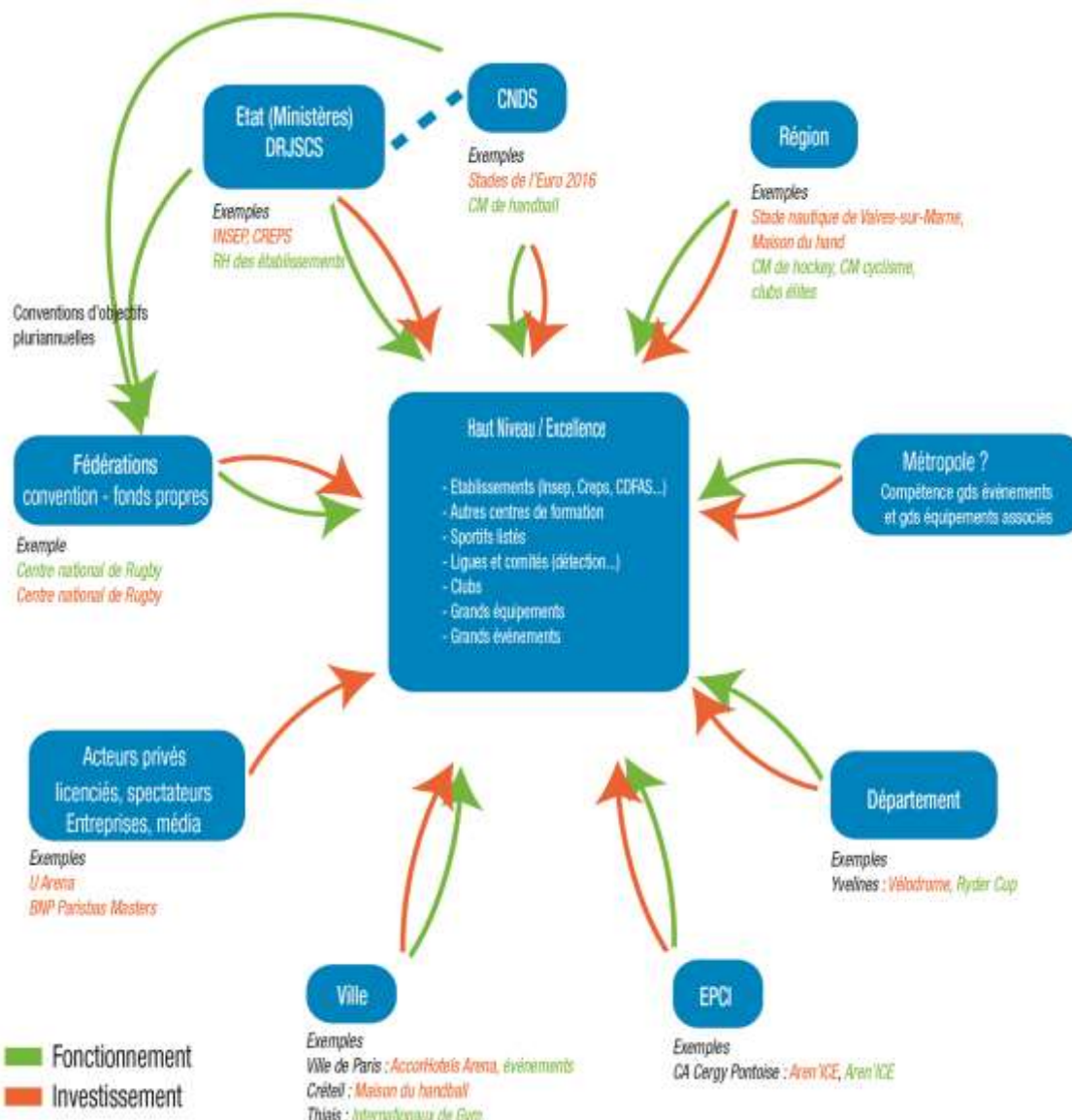
Les départements comptant le plus d'équipes dans les championnats de haut niveau sont les Hauts-de-Seine avec quatorze équipes puis Paris et la Seine-Saint-Denis avec treize équipes. Les départements comptant le plus d'équipes dans les championnats professionnels sont les Hauts-de-Seine avec sept équipes, Paris avec six équipes.

Enfin, de nombreuses disciplines dites individuelles, présentent également un bon niveau professionnel (par équipe et en individuel) mais aussi amateur dans la région (judo, escrime, tennis de table, lutte, boxe, tir, tir à l'arc etc.)

Répartition géographique des équipes (2012)



Sport de haut niveau et/ou d'excellence, les différents niveaux d'intervention



Dans cette pluralité des acteurs et des modes d'interventions émergent au moins deux questions :

- Comment travailler à une cohérence globale des actions menées par chacun pour une meilleure lisibilité et une optimisation du parcours vers le haut niveau pour les jeunes sportifs ?
- Comment travailler à un projet de performance fédéral qui s'ancre dans des dynamiques de territoires ? Et comment consolider la pérennisation des actions en partie financées par le niveau territorial (fonctionnement, investissement) ?

Entre pôles historiques pluridisciplinaires et pôles spécialisés

La stratégie de performance / le haut niveau, repose principalement sur une structure d'offre de plateformes multidisciplinaires dédiées au haut niveau. En Île de France il s'agit notamment de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), le CREPS, le Centre national des sports de la Défense voire le Centre départemental de formation et des activités sportives appuyés par l'Etat et les collectivités et sur des centres fédéraux : Institut national du rugby, du football, du judo, Maison du handball à Créteil. Avec le temps se sont également développées des structures régionales d'accueil (essentiellement espoirs) dédiées à une discipline (une trentaine aujourd'hui). Des projets en lien avec des équipements spécifiques comme le vélodrome de Saint-Quentin, l'Aren'Ice à Cergy et le stade nautique de Vaires-sur-Marne viennent compléter ce dispositif.

Un modèle intégré de la détection à l'excellence

L'Île-de-France est un territoire de formation historique. De la détection en passant par l'accès au haut niveau jusqu'à l'excellence grâce à la présence de nombreux pôles France (29% des pôles France se situent en IDF et au total 69 pôles et structures associées de haut niveau sont positionnées en IDF au 31 octobre 2017), ce modèle intégré a fonctionné par le passé mais demande à évoluer. En particulier, il doit s'inscrire de plus en plus dans une réflexion territoriale des fédérations et les nombreux pôles espoirs du territoire doivent construire des liens étroits avec les pôles France pour servir véritablement de plateformes vers l'accès à l'excellence.

Une amorce nouvelle : du PES au PPF

La mise en place par le ministère des Sports des PES (Parcours d'excellence sportive) en 2009 a incité les fédérations à s'appuyer sur un réseau de structures diverses (pôles historiques mais aussi, clubs, centres de formation de clubs professionnels, groupes privés, etc.), capables de concourir à un projet fédéral de haut niveau validé par la commission du sport de haut niveau (CSHN). La mise en œuvre des PPF va renforcer l'expertise des

fédérations en matière de détection. Aussi les PPF vont porter une attention plus affirmée à la détection d'une part, à l'accès au haut niveau et d'autre part à l'atteinte et au maintien de la très haute performance. Les PPF vont ainsi renforcer l'obligation de résultats des structures locales dans leur rôle d'accès au haut niveau.

C'est ainsi que des clubs ayant des bons résultats dans la formation et la préparation des sportifs et/ou des sportifs classés en élite, et bénéficiant d'équipements dédiés de qualité peuvent être inclus « officiellement » dans la filière d'accès au haut niveau. Exemples : tennis de table à Saint-Denis (PES précédent), escalade à Massy...

Ces clubs appelés « structures associées » vont démontrer que ce soit en interne ou avec des appuis externes (plateau départemental technique de santé, établissements scolaires aménageant le temps scolaire pour les sportifs, etc.) qu'ils sont capables d'assurer pour les sportifs listés :

- la mise en œuvre du double projet ou du projet de performance
- un suivi médical et psychologique du sportif
- la qualité des conditions d'entraînement
- la qualification de l'encadrement

Points forts et points faibles

Les pôles et les structures associées prenant appui sur un club, présentent avantages et inconvénients. Pour les structures associées et notamment les clubs, assurer le projet sportif et éducatif complet autour du ou des sportifs est parfois complexe et représente aussi de lourdes responsabilités quand il s'agit de sportifs mineurs. L'avantage est une présence plus forte des sportifs listés Espoirs ou Haut Niveau dans le club et contribue à une dynamique positive pour la structure et le territoire.

Le plus souvent les pôles obligent les jeunes à faire le choix de l'internat et donc les éloignent de leur environnement social et familial. Cela peut fragiliser le sportif ou la sportive et représenter un frein psychologique auprès des familles, mais aussi financier. En effet, les fédérations, les comités et clubs sont plus ou moins à même de prendre à leur charge une partie des coûts, et ces coûts qui varient d'une structure à l'autre (CNSD, CDFAS, CREPS, INSEP ou structure isolée...) peuvent devenir élevés pour les familles. Pour certaines disciplines, la question se pose différemment car elles ne disposent pas d'un pôle Espoirs ou France en ou hors établissement et le sportif se retrouve « isolé ».

A noter que sur les sept pôles du PES de la Fédération française handisport, aucun ne se situe en Île-de-France. En ce qui concerne le sport adapté on recense un pôle en basket à l'INSEP. Le projet à l'étude dans le cadre de l'organisation des JOP 2024 sur le site du Bourget pourrait changer la donne.

Le système pyramidal en question

La pyramide qui symbolise l'organisation du sport de la base vers le haut niveau, semble faible en sa partie centrale. Au final combien de sportifs passent du pôle Espoirs au pôle France (10% ?) et combien se retrouve sur les podiums internationaux et dans les équipes de France. Le principe communément admis qui veut que plus la base est large et plus les chances d'accéder au haut niveau sont importantes ne semble pas totalement vérifié. Y aurait-il un intérêt à repenser l'accès au haut niveau en travaillant plus la dynamique entre clubs formateurs et clubs phares et structures support (CREPS, CNSD, INSEP, etc.) ?

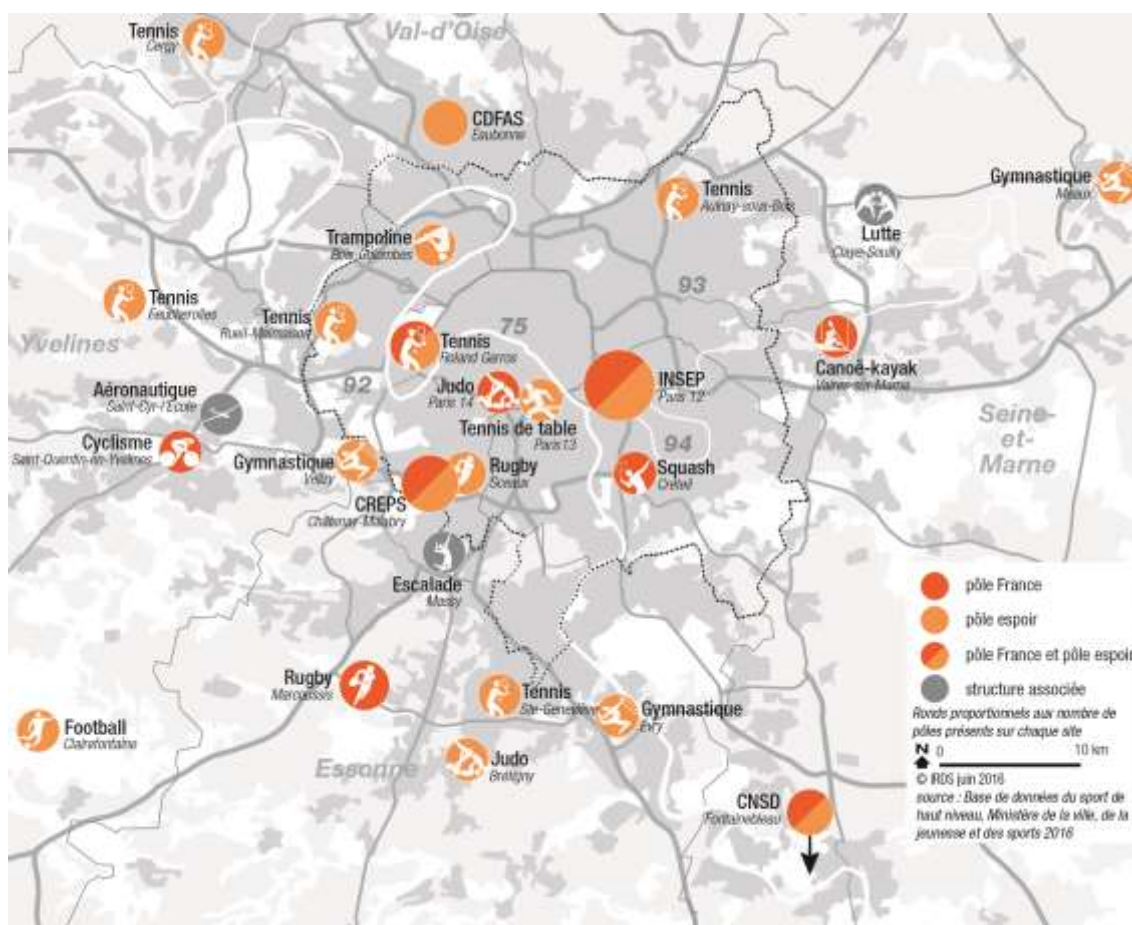
La durabilité des aides territoriales en question

Une lecture trop séparée des dispositifs en fonctionnement et en investissement au sein des collectivités reste problématique. Des clubs avec un excellent niveau ne disposent pas toujours d'un équipement à la hauteur (vétusté, non accessible

au handicap, sous dimensionné...) pour se maintenir au bon niveau et pour continuer à jouer un rôle formateur essentiel pour nourrir ensuite les podiums. La dynamique d'un club repose souvent sur les épaules d'une ou deux personnes particulièrement investies lesquelles peuvent à tout moment partir ce qui ne sécurise pas la durabilité des financements apportés par les collectivités. Il faut une professionnalisation de la structure.

Il apparaît aussi nécessaire de s'assurer de l'ancrage territorial du club (formateur ou phare) par son ouverture sur l'extérieur (lien avec les établissements scolaires environnants, structures médicales, quartiers en politique de la ville, pratiquants autonomes etc.) et de leur capacité à s'inscrire dans le territoire au niveau intercommunal (convention d'objectifs signée entre le club et l'EPCI). En outre les équipements de formation au haut niveau sont souvent conçus sans grande intégration urbaine, les équipements participent peu à l'animation de la ville et à la fabrication de centralités.

Les pôles de haut niveau en Île-de-France en 2016 (PES)

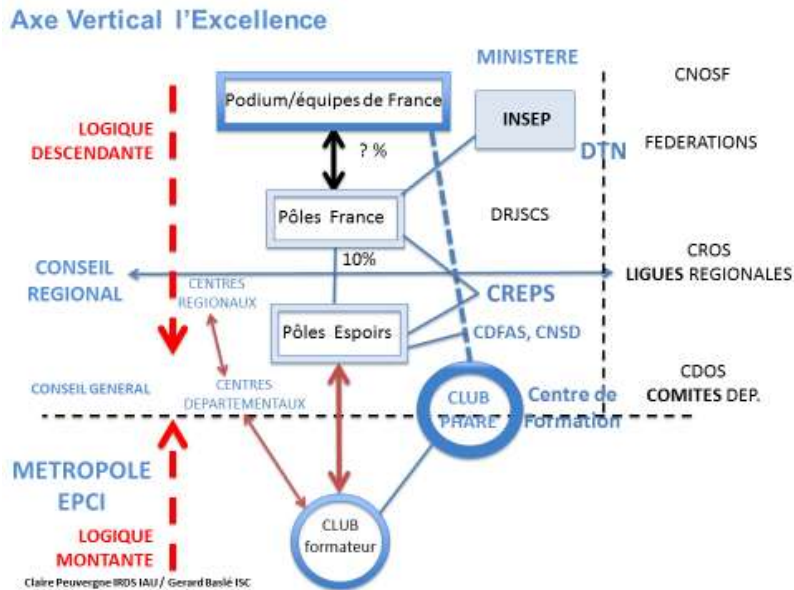


Conclusion

Comment aller vers une gouvernance territoriale du haut niveau et améliorer la très haute performance pour installer durablement la France parmi les meilleures nations olympiques et paralympiques d'été et d'hiver ? Le sport de haut niveau est une compétence partagée avec les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que des partenaires privés. Les fédérations

en charge de la mise en place des Projets de performance fédérale doivent les concevoir dans un large partenariat ancré dans les territoires. Ces nouveaux PPF ainsi élaborés et approuvés par la Commission du Sport de haut niveau devraient constituer autant de lignes directrices pour une mise en cohérence des politiques de l'ensemble des acteurs qui agissent dans le domaine.

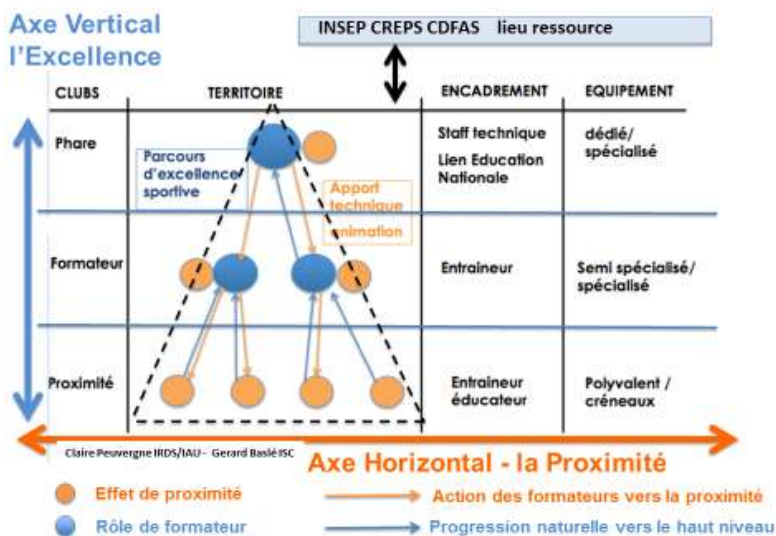
Le modèle historique actuel



Source : IRDS, G.Baslé consultant ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017

Vers un modèle intégré

La Cohérence Intra-disciplinaire : objectif de pérennisation



Source : IRDS, G.Baslé consultant ; © IRDS / IAU Île-de-France 2017

AFOM

Le haut niveau

Atouts

De nombreuses disciplines avec un niveau d'excellence en IDF, bassin historique de fédérations avec une identité « haut niveau »

De nombreux acteurs publics qui investissent dans l'accès au haut niveau et ou à la haute performance (compétence partagée)

Des politiques différenciées qui permettent un financement large de l'accès au haut niveau

Des structures de formation reconnues (INSEP, CREPS...)

Un modèle qui repose sur l'accès pour tous au haut niveau

Opportunités

Le développement des compétitions et le positionnement des métropoles

La compétence de la Métropole sur les grands événements

La couverture territoriale des EPCI avec un poids démographique plus important

Une contraction des dépenses publiques qui oblige à construire un projet collectif

Un intérêt croissant du monde de l'entreprise pour le sport

Des fédérations de plus en plus conscientes des enjeux de territoire et d'aménagement et le lancement des PPF

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

Faiblesses

Une acception plus ou moins large du « haut niveau » selon les échelles territoriales avec pour conséquence une dispersion des aides publiques

Une lecture parfois trop séparée des politiques d'investissement et de fonctionnement

Un manque de stabilité financière et structurelle de certains clubs (risque relatif aux variations des aides publiques)

Un chaînage détection/accès/excellence souvent défaillant notamment entre pôles Espoirs et pôles France

Un modèle économique global fragile de l'accès au haut niveau

Des inégalités de prise en charge/soutien aux sportifs selon leur statut et la discipline pro ou amateur...

Une insuffisante coordination des parcours scolaires et des parcours sportifs

Une absence de visibilité dans la distribution des aides (qui donne combien et à qui ?)

Quelle capacité des structures de formation à travailler ensemble ?

Sponsoring et mécénat progressent lentement

Menaces

Une contraction des financements publics

Une baisse structurelle des capacités financières de certaines collectivités (départements)

La compétence sport qui reste partagée sans chef de file

« Affaires » (dopage, financements opaques...) qui ternissent l'image du sport et diminuent sa capacité à capter des sponsors ou mécènes, et entraînent la défiance des familles

Notes

- 1 Chiffres clés du sport en Île-de-France, septembre 2016.
- 2 L'entrée dans la vie sportive en club des Franciliens, Dossier de l'IRDS (15), mai 2011.
- 3 Un demi-siècle de licences sportives. Stat-info (04-06), ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, novembre 2004.
- 4 Source : Recensements annuels des licences réalisés par le ministère des Sports.
- 5 La pratique sportive des Franciliens : fréquence, durée et intensité, Dossier de l'IRDS (34), juin 2016.
- 6 Activité physique : contextes et effets sur la santé, Expertise collective, Inserm, 2008.
- 7 Enquête Globale transport 2010.
- 8 IAU-IDF, « Projections de la population francilienne à l'horizon 2030 », note rapide (489), novembre 2009.
- 9 Etude sur les activités physiques et sportives des « pré-seniors » et leur engagement associatif, DRJSCS, 2016.
- 10 Les personnes en situation de handicap en Île-de-France, Insee Dossier Île-de-France (1), octobre 2014.
- 11 Les limitations fonctionnelles correspondent à une diminution ou à la perte de fonctions physiques, sensorielles, métaboliques, psychiques ou cognitives. Elles sont dites absolues ou graves lorsque la personne déclare ne pas pouvoir du tout réaliser l'activité ou lorsqu'elle éprouve souvent des difficultés.
- 12 Exploitation francilienne de l'enquête Handicap-Santé Ménages 2008, Exploitation ORS Île-de-France.
- 13 En France, 2/3 des licences de la Fédération handisport concernent des personnes handicapées, rapport relatif à la Fédération française handisport, Inspection générale de la jeunesse et des sports, novembre 2014.
- 14 L'introduction de l'enseignement du sport à l'école s'est faite au début des années 1950.
- 15 A noter qu'il existe également en Île-de-France deux clubs affiliés à l'Union nationale des clubs universitaires (UNCU) : le Paris Université Club (PUC) et le Paris Sud Université Club (PSUC). Ils comptabilisent 9 000 licences dont 29 % de femmes. Historiquement l'UNCU comptait beaucoup de licenciés, mais les effectifs se sont considérablement réduits suite à l'apparition des SUAPS et de la FFSU. Aujourd'hui, la pratique au sein de l'UNCU rassemble aussi bien des universitaires que du public extérieur.
- 16 Ne sont étudiés dans cette étude uniquement les établissements scolaires publics ou privés sous contrat avec un ministère.
- 17 86% pour le privé, 70% pour le public.
- 18 Pour en savoir plus, voir le dossier de l'IRDS n°35.
- 19 Pour une analyse complète du fonctionnement humain et financier des clubs sportifs franciliens, voir les dossiers de l'IRDS n°27 et n°29.
- 20 Source : Tchernonog Viviane, Le paysage associatif de l'Île-de-France, quelques repères, DRDJS Paris – Île-de-France, juin 2009, estimation IRDS pour le nombre de bénévoles franciliens.
- 21 Source : enquête IRDS sur l'économie des clubs amateurs franciliens 2013 auprès de 1 146 clubs.
- 22 Il existe un diplôme de niveau I délivré par l'INSEP (assez rare).
- 23 Ces formations ne sont pas prises en compte dans l'analyse ci-après.
- 24 Source : « Les diplômés professionnels délivrés par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports de 2005 à 2013 » – Stat-Info n°15-04, novembre 2015.
- 25 Stat-Info n° 15-04.
- 26 Décret n° 2016-527 du 27 avril 2016, décret n°2015-1527 du 24 novembre 2015, arrêté du 21 décembre 2015 relatif au brevet professionnel, au diplôme d'Etat et au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.
- 27 Source : Glori@ - Traitement Région – 2015-2016.
- 28 Source : CPNEF sport 2015.
- 29 Sources : DRJSCS Île-de-France 2015 pour les diplômés du ministère des Sports, diplômés STAPS 2013-2014, Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE), CPNEF sport 2015 pour les CQP.
- 30 Sont pris en compte l'ensemble des BAPAAT (dominante sportive ou animation).
- 31 Tous les chiffres concernant les taux de féminisation par spécialité sont la part des femmes parmi les diplômés des années 2012 à 2015.
- 32 Source : CPNEF sport 2015, chiffres nationaux.
- 33 Source : DRJSCS Île-de-France, l'insertion des diplômés de niveau IV, 2015.
- 34 Les dernières informations disponibles concernent l'insertion de la génération ayant obtenu un diplôme en 2001.
- 35 Ce chiffre concerne les brevets sportifs et de l'animation. 67% des contrats aidés concernent un diplômé d'un brevet sportif.
- 36 Contrat Unique d'Insertion – contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.
- 37 Les éducateurs sportifs doivent se déclarer pour obtenir une carte professionnelle, nécessaire pour exercer leur métier. La détention d'une carte professionnelle, valable cinq ans, ne signifie pas que les éducateurs sont effectivement en poste au sein de la région mais illustre un potentiel d'emplois.
- 38 Intitulés ci-après diplômés généralistes tels que les diplômés de la filière STAPS sans précision de discipline, les diplômés du ministère des Sports Activités physiques pour tous...
- 39 Chiffres au 31 octobre 2017.
- 40 Désignation des compétitions à caractère professionnel opérée par chaque fédération, selon des critères qui leur sont propres.



IRDS, département dédié de l'IAU-ÎDF

15, rue Falguière 75740 Paris cedex 15
Tél. : + 33 (1) 77 49 77 49 - Fax : + 33 (1) 77 49 76 02
<http://www.irds-idf.fr>



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

6,8 rue Eugène Oudiné CS81360-75634 Paris cedex 13
Tél. : +33 (1) 10.77.55.00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr
<http://www.iledefrance.drjscs.gouv.fr>